



Maison d'arrêt d'Orléans (Loiret)

Du 15 au 18 novembre 2011

Contrôleurs :

- Caroline Viguier, chef de mission ;
- Thierry Landais ;
- Isabelle Laurenti ;
- Isabelle Le Bourgeois ;
- Eric Thomas ;
- Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt d'Orléans (Loiret) du mardi 15 novembre 2011 au vendredi 18 novembre 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 8 mars 2012 au chef d'établissement. Son adjoint a fait connaître ses observations le 30 avril 2012. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt d'Orléans, située 55 boulevard Guy Marie Riobé à Orléans (Loiret) le mardi 15 novembre 2011 à 11h30. Ils en sont repartis le vendredi 18 novembre 2011 à 12h.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le chef d'établissement. Une réunion de début de visite s'est tenue, en début d'après-midi, avec ce dernier ainsi que :

- son adjoint ;
- le responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un responsable administratif ;
- le responsable de la cuisine.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et intervenants exerçant leurs fonctions sur le site.

Le cabinet du préfet du Loiret a été informé par téléphone de cette visite.

Les contrôleurs se sont également rendus, le 17 novembre 2011, au tribunal de grande instance d'Orléans. Ils y ont rencontré : le président et le procureur de la République, un vice-président chargé de l'application des peines et un substitut chargé de l'exécution des peines.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef d'établissement.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

La maison d'arrêt d'Orléans a été construite et mise en service en 1896. Elle est située au centre nord de la ville. Conçue à l'origine pour héberger soixante-douze hommes et seize femmes, les nombreuses transformations apportées, notamment après 1972, ont modifié l'aspect extérieur des bâtiments de détention, initialement construits en forme de Y. En 1972 en effet, l'entrée principale de l'établissement est déplacée de la rue Emile Zola au 14 boulevard de Québec, devenu le 55 boulevard Guy Marie Riobé (Evêque d'Orléans de 1963 à 1978) le 28 juin 1990.



Maison d'arrêt d'Orléans

La maison d'arrêt se situe à environ un kilomètre de la gare SNCF d'Orléans ; il est possible de s'y rendre à pied. A défaut, les lignes de bus numéros 2 et 10 y conduisent. L'établissement est également situé à proximité de la sortie d'autoroute A701/E60 Saran (environ cinq kilomètres). Il n'y a pas de signalétique urbaine désignant l'établissement.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (depuis 2008). Elle est située sur le ressort de la cour d'appel et du tribunal de grande instance d'Orléans.

Il est prévu qu'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 705 places ouvre ses portes en 2014, aux lieu et place des maisons d'arrêt d'Orléans et de Chartres qui seront fermées. Les travaux ont début en septembre 2011 sur le site de la commune de Saran.

2.1 La présentation de la structure immobilière

La superficie totale de la maison d'arrêt est de 12 970 m². Celle de l'enceinte est de 9 452 m².

Il n'existe pas de places de parking dédiées ; certains véhicules stationnent le long du mur d'enceinte, à gauche de l'entrée principale, sur un terre-plein, légèrement surélevé ; aucun véhicule appartenant au personnel ne se gare à l'intérieur de l'enceinte.

Des arbres et des bâtiments à usage d'habitation côtoient, sur la droite, la maison d'arrêt. Le directeur a organisé une visite de l'établissement à destination des riverains.

A l'intérieur de l'enceinte, de nombreuses constructions ont modifié l'aspect extérieur en forme de Y des bâtiments édifiés à l'origine.

Ainsi, un bâtiment est implanté entre la porte d'entrée de l'établissement et les locaux de détention. Il regroupe les services administratifs. Il a été construit du côté du boulevard Guy Marie Riobé lorsque l'entrée principale a été déplacée.

Accolés au bâtiment de détention sont également venus s'ajouter :

- le quartier de semi-liberté ;
- l'atelier de formation professionnelle ;
- les ateliers de concession ;
- le poste du rond point, encore appelé rond-point 2 ;
- les cours de promenade du quartier des hommes ;
- des annexes du quartier des femmes (parloirs pour les avocats, poste de surveillance, lieu d'accueil pour le relai parents enfants) ;
- une structure modulaire recevant le local fouille/vestiaire.

L'espace intérieur de la détention s'est aussi considérablement transformé :

- il a été fait en sorte que les locaux utilisés par l'UCSA soient accessibles aux femmes détenues sans passer par le quartier des hommes ;
- des bureaux pour la gestion de la détention et pour les audiences ont été créés ; ainsi le bureau du chef de détention est un bureau en préfabriqué, situé au centre du Y. Ce qui a permis de libérer des cellules faisant auparavant office de bureaux et d'augmenter la capacité d'hébergement.

L'on accède au bâtiment de détention en passant nécessairement au travers du bâtiment administratif qui constitue une sorte de sas, équipé au rez-de-chaussée d'un portique. Sur la gauche de ce bâtiment, se trouvent notamment les locaux du SPIP, sur la droite le greffe pénitentiaire.

A la sortie du bâtiment administratif, l'on débouche sur un espace extérieur, végétalisé, qui conduit au rond-point et aux bâtiments de détention.

Ceux-ci s'étendent sur trois niveaux.

Le sous-sol abrite les cuisines, les cantines et des ateliers.

La partie gauche du Y abrite le quartier des femmes.

Les cours de promenade sont situées à gauche du bâtiment central ; à droite se trouve, outre les ateliers évoqués ci-dessus, un terrain de sport.

2.2 La population pénale

L'établissement dispose en réalité de trois quartiers : un quartier pour les hommes (QH) ; un pour les femmes (QF) ; et un quartier de semi-liberté (QSL). Pour les mineurs, des cellules du rez-de-chaussée leur sont réservées (cf. § 4.2.3).

La capacité d'accueil théorique est de 105 places¹ ainsi réparties :

- 78 au quartier des hommes ;
- 11 au quartier des femmes ;
- 10 au quartier de semi-liberté ;
- 6 pour les mineurs.

Au 15 novembre 2011, 242 personnes détenues sont hébergées à la maison d'arrêt d'Orléans, dans les conditions ci-après exposées.

Le quartier des hommes et des mineurs comprend 84 cellules occupées par 204 personnes détenues, dont 5 mineurs :

- 12 cellules au rez-de-chaussée, occupées par 22 personnes détenues ;
- 37 cellules au premier étage, occupées par 87 personnes détenues ;
- 35 cellules au deuxième étage, occupées par 95 personnes détenues.

Le quartier des femmes comprend 11 cellules pour 18 femmes détenues.

Le quartier de semi-liberté comprend 6 cellules pour 20 personnes détenues.

Les personnes détenues sont majoritairement issues de la région (sur décisions des tribunaux de grande instance d'Orléans, Blois, Tours, Châteauroux, Bourges et Chartres) ; certaines d'entre elles sont néanmoins écrouées à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour désengorger la maison d'arrêt d'Orléans, avec l'accord du parquet général de la cour d'appel. S'agissant des mineurs, ceux-ci proviennent des tribunaux de Blois, Orléans et parfois de Tours. Quant aux femmes, elles dépendent des tribunaux d'Orléans, Blois, Tours et aussi quelquefois de Bourges.

Les personnes détenues originaires de la ville d'Orléans proviennent essentiellement de deux quartiers :

- l'Argonne, dont une partie est classée en zone urbaine sensible de type zone franche urbaine ;
- la Source, fondé dans les années 1960, d'une conception urbanistique proche des villes nouvelles ; c'est le plus vaste quartier d'Orléans (plus de 20 000 habitants).

Les infractions les plus fréquemment à l'origine de l'incarcération sont les violences, les vols, les conduites en état alcoolique et celles relatives à la législation sur les stupéfiants.

¹ Selon les normes définies par la circulaire ministérielle de la direction de l'administration pénitentiaire 8805G du 16 mars 1988.

La moyenne d'âge en 2010 pour les hommes incarcérés à la maison d'arrêt d'Orléans était de trente ans et neuf mois ; celle des femmes de trente-quatre ans et six mois.

La répartition des effectifs par catégorie pénale est la même s'agissant des hommes et des femmes : la moitié des personnes incarcérées à Orléans sont des personnes prévenues, l'autre moitié des personnes condamnées. Plus précisément, au 31 décembre 2010, sur 269 personnes détenues, 133 étaient prévenues, dont 7 femmes et 136 condamnées, dont 8 femmes.

Enfin, s'agissant de la durée de la peine, sur les 136 personnes condamnées détenues à la maison d'arrêt d'Orléans au 31 décembre 2010, 57 avaient été condamnées à une peine comprise entre six mois et moins d'un an d'emprisonnement (environ 41 %).

2.3 Les personnels pénitentiaires

Au jour de la visite, la maison d'arrêt d'Orléans comptait quatre-vingt trois personnels, ainsi répartis:

- Chef d'établissement
 - un commandant ;
- Encadrement
 - deux commandants ;
 - un lieutenant ;
 - huit premiers surveillants ;
 - un directeur technique ;
 - un secrétaire administratif ;
- Administratif
 - six adjoints administratifs ;
 - un agent contractuel ;
- Technique
 - un technicien (responsable de la cuisine) ;
 - un adjoint technique (travaux) ;
- Surveillance
 - soixante personnels de surveillance.

Parmi ces agents, il existe des personnels spécialisés :

- un surveillant moniteur de sport ;
- deux surveillants pour l'encadrement des mineurs ;
- un surveillant pour le placement sous surveillance électronique.

En outre, ces soixante personnels de surveillance sont ainsi affectés en détention :

- neuf surveillantes au quartier des femmes ;
- trente-quatre agents au quartier des hommes dont onze surveillantes ;

- dix-sept agents en postes fixes dits administratifs dont trois femmes.

S'agissant du personnel en fonction à la maison d'arrêt au moment du contrôle, plusieurs précisions ont été apportées aux contrôleurs :

- le nombre de jeunes agents et de stagiaires aurait beaucoup augmenté ces dernières années et il s'agirait d'un phénomène nouveau pour l'établissement ;
- le nombre de personnels de surveillance de sexe féminin serait également en augmentation ; en 2010, les femmes représentaient 27,71 % des effectifs. Une seule femme était par ailleurs premier surveillant.

En outre, les contrôleurs ont constaté que des agents assumaient plusieurs fonctions différentes, au détriment de certaines d'entre elles par exemple :

- les agents responsables des cantines étaient, au moment de la visite, responsables des extractions médicales ; en pratique, des rendez-vous ou des hospitalisations programmées étaient finalement annulées, les agents n'étant pas disponibles pour assumer les deux tâches conjointement ;
- le gradé responsable du quartier de semi-liberté était également responsable du bureau de gestion de la détention et chargé des enquêtes pour les procédures disciplinaires ; de ce fait, il est apparu aux contrôleurs que le QSL n'était pas investi par les personnels de surveillance.

Enfin, selon les informations recueillies, une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) devrait ouvrir fin 2012. L'un des deux commandants en poste à la maison d'arrêt d'Orléans est spécifiquement chargé de préparer cette ouverture. Un premier surveillant et trente-neuf surveillants devraient également être affectés à l'UHSA.

3 L'ARRIVEE

L'établissement est engagé dans une démarche de labellisation du circuit « arrivants » qui devait être validée le 7 décembre 2011.

3.1 L'écrou

Le greffe se situe dans le bâtiment administratif, à droite du couloir qui conduit vers la cour qui le sépare de la détention, sur laquelle se trouve la structure modulaire qui abrite le vestiaire des personnes détenues. Dans ce couloir se trouve un portique de détection pour les arrivants, les retours d'extraction, de semi-liberté et de permissions de sortir.

Après le portique, un couloir distribue trois cellules d'attente de 0,95 m sur 0,90 m et 2,45 m de hauteur, disposant d'un tabouret central haut de 0,53 m, scellé au sol, fermées chacune par une porte comportant un oculus. Le jour de la visite, ces cellules ne sont pas nettoyées et, bien qu'en bon état général et repeintes, comportent de nombreux graffitis. Deux néons éclairent le couloir mais les cellules n'ont pas d'éclairage hormis celui dispensé par l'oculus de la porte. Dans ce local est affichée une note de service du directeur qui précise les modalités de fouille des personnes détenues, en application du décret du 23 décembre 2010 faisant suite à la loi du 24 novembre 2009.

Ces cabines ne sont utilisées qu'en cas d'écrous concomitants.

Le greffe se tient dans une pièce d'environ 20 m² éclairée par deux fenêtres, qui jouxte la régie des comptes nominatifs. Il dispose d'un comptoir ouvert dans le mur intérieur pour procéder aux opérations d'écrou, comprend trois bureaux et un tableau mural des effectifs avec la séparation des majeurs, mineurs, femmes, prévenus et condamnés. Une armoire pour les documents administratifs est présente ainsi que deux armoires fortes, l'une pour les dossiers des personnes détenues et l'autre pour les appareils électroniques leur appartenant, tels que téléphones, compact-disques.... Un meuble bas à tiroirs contient les fiches d'écrou ainsi que les fiches pénales archivées récemment ; une autre armoire contient la réserve de documents et papiers et, dans une cassette, les nécessaires pour les sortants sans ressources, à savoir deux tickets-repas, une carte téléphonique de cinquante unités et un ticket de transport en commun. Le greffe comporte aussi les registres règlementaires tels le répertoire nominatif des personnes sous écrou, le registre des notifications, le registre des dossiers d'orientation, ainsi qu'un petit coffre-fort où sont enfermés les clés des armoires fortes et un appareil photographique. Un télécopieur complète l'équipement avec un photocopieur qui se trouve dans le hall d'accès.

Il n'a pas été vu par les contrôleurs de déclaration des droits de l'homme et du citoyen affichée.

Durant les heures ouvrées, les formalités d'écrou sont réalisées par le service du greffe qui comprend deux personnes, une adjointe administrative responsable du service et une surveillante.

Les écrous des personnes libres qui sont admises en régime de semi-liberté ou placées sous surveillance électronique sont réalisés en début de matinée, ainsi d'ailleurs que les levées d'écrou pour les libérations en fin de peine ; les écrous de placement en détention sont plutôt pratiqués en fin de journée et parfois dans la nuit, « mais rarement au-delà de 23h », est-il précisé.

Lors de leur arrivée, les personnes placées en détention sont accompagnées, menottées, par les agents d'escorte depuis la cour d'honneur jusqu'au greffe judiciaire, où les menottes sont retirées. Ces opérations se font en présence de l'agent du vestiaire qui prendra par la suite la personne en charge. Le titre d'écrou est vérifié par le fonctionnaire chargé de l'écrou et une fois la feuille d'escorte renseignée, l'escorte se retire.

La fiche d'écrou est alors ouverte avec les éléments d'état-civil, d'anthropométrie et les signes particuliers. Une photographie numérique est prise pour être incluse dans la fiche individuelle ouverte dans le cahier électronique de liaison (CEL). Parallèlement une fiche de signalement de l'arrivant est transmise par télécopie à l'UCSA avec les éléments déclarés par la personne relatifs à sa santé ou son éventuel traitement médical.

Il n'est pas délivré de carte d'identité intérieure et l'établissement ne dispose pas d'équipement de biométrie.

En dehors des heures de présence du personnel du greffe, ces opérations sont réalisées par un premier surveillant de détention sous la forme d'un écrou simplifié comprenant l'état-civil, l'anthropométrie et la photographie.

Il n'est pas remis de documents d'information par le greffe. Ces derniers sont insérés au paquetage (cf. ci-dessous).

3.2 Le vestiaire

Le vestiaire des personnes détenues est établi dans la structure modulaire de 70 m² environ posée entre le sas du bâtiment administratif et le poste d'accès à la détention (appelé rond-point). Il est tenu par un agent qui prend en charge les personnes de sexe masculin ; les femmes étant directement admises dans leur quartier.

Cette structure modulaire comprend deux parties : le local du bureau du surveillant avec le comptoir d'accueil et les installations sanitaires ; la zone abritant les effets des personnes détenues.

La personne arrivante est soumise à la fouille intégrale dans une cabine fermée de 2 m sur 2,20 m disposant d'une chaise, d'un tapis de sol et d'une patère. Ensuite, elle a la possibilité de prendre une douche dans un local fermé attenant de 1,50 m sur 0,95 m, comprenant une partie vestiaire avec une patère sur la porte, une poubelle et une cabine en PVC avec tablette et des produits de douche à disposition.

Si la personne ne souhaite pas prendre de douche, ce refus est enregistré sur la fiche individuelle du cahier électronique de liaison.

A côté de cette cabine se trouve un local fermé avec WC à l'anglaise ; en face de ce local est disposé un lavabo avec distributeur de savons et essuie-mains déroulant.

Il est dit aux contrôleurs que l'état physique des personnes arrivant de garde-à-vue est vérifié et qu'un signalement à la direction et à l'UCSA est effectué sur déclaration de la personne, en cas de suspicion de violences.

Il est ensuite procédé à l'inventaire contradictoire des effets de la personne détenue :

- les bijoux et valeurs lui sont retirés, hormis l'alliance et la montre. Si cette dernière peut être assimilée à un bijou, la personne doit signer une décharge pour la conserver, de même pour une chaîne assortie d'une médaille religieuse. Toutes ces valeurs y compris la carte SIM du téléphone portable sont placées dans une enveloppe nominative au coffre-fort du service de comptabilité. Un document est signé par les parties, un exemplaire étant remis à la personne détenue, l'autre conservé par le service ;

- les objets électroniques sont également placés dans une enveloppe et conservés dans l'armoire dédiée au greffe ;

- les médicaments sont remis à l'UCSA.

Une fiche d'inventaire contradictoire est établie sur le logiciel GIDE et éditée en deux exemplaires signés par les deux parties, dont un est remis à la personne détenue et l'autre conservé au dossier classé au greffe judiciaire.

Les contrôleurs ont pu constater que ces fiches étaient effectivement renseignées.

A son arrivée, la personne détenue reçoit également un paquetage constitué comme suit :

INVENTAIRE PAQUETAGE REMIS A LA PERSONNE DETENUE
ARRIVANT AU Q H

NOM : _____ Date de remise : _____
 PRENOM : _____
 N° ECROU : _____

Dénomination	Quantité	Cocher la remise
Couverture	1	
Housse de matelas	1	
Drap housse	1	
Drap plat	1	
Taie d'oreiller	1	
Serviette de toilette	1	
Torchon	1	
Rouleaux papier WC	1	
Savon/Gel douche	1	
Shampoing	1	
Tube de crème à raser	1	
Paquet de rasoirs jetable	1	
Tube de dentifrice	1	
Brosse à dent	1	
Peigne	1	
Stylo	1	
Enveloppes timbrées A	2	
Bon cantine arrivant	1	
Extrait du règlement intérieur	1	
Guide arrivant	1	
Livret « je suis en détention »	1	
Tarif des cantines	1	
Feuilles papier vierge	2	
Assiettes	2	
Fourchette	1	
Bol	1	
Cuillère à soupe	1	
Cuillère à café	1	
Verre	1	
Couteau	1	
Gant de toilettes	1	
Eponges	2	
Rouleau sac poubelle	1	
Kit entretien	1	

Noms + Signatures : _____ Agent
 _____ Détenu

12 cl. 1^{er} 25 cl. + crème à raser 25 cl.

Javel Detergent lessive 1 2 éponges + 1 Savon.

Devant la remarque des contrôleurs s'étonnant qu'une seule couverture soit remise à la personne détenue, même en période hivernale, il a été répondu que cette pratique correspondait à une instruction donnée par la direction dans le cadre de l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE) pour la démarche de labellisation, alors qu'auparavant il était effectivement remis deux couvertures. Il est toutefois précisé que, dès l'installation du froid, il sera fait abstraction de cette instruction.

Tous ces éléments sont inventoriés contradictoirement et la personne signe une décharge avant de prendre livraison d'une caisse en plastique avec couvercle servant au transport. Ce conteneur sera rendu au service lors de l'installation dans la cellule.

La zone du vestiaire proprement dit occupe une surface d'environ 30 m². Il est aperçu quelques valises mais en nombre nettement insuffisant. Un rayonnage au milieu de la pièce supporte le vestiaire de dépannage des personnes démunies qui comprend quelques effets et vêtements. Ce vestiaire est abondé par des achats réalisés par le service et par des dons d'associations comme la Croix Rouge française (qui participe à la commission pluridisciplinaire unique, cf. § 12.1). Se trouvent aussi dans cette pièce un lot de cartons de transfert et quatre armoires fermées, réservées aux paquetages des personnes placées en cellule disciplinaire.

Le souhait exprimé est de pouvoir bénéficier de caisses en plastique individuelles pour recevoir en dépôt les effets des personnes détenues, ce qui aurait pour conséquence d'assurer une gestion simplifiée, une meilleure sécurité des dépôts, ainsi que de meilleures conditions de conservation, même si, selon les dires, les auxiliaires du service général n'ont pas accès au vestiaire.

Il est remis à la personne détenue le « guide d'accueil à l'attention des personnes détenues » qui l'informe de manière générale du fonctionnement de l'établissement, de ses obligations et de ses droits. Ce document n'est qu'un condensé du règlement intérieur dont un exemplaire se trouve à disposition à la bibliothèque.

3.3 Les cellules affectées aux arrivants

3.3.1 Les arrivants au quartier des hommes :

Il n'existe pas de quartier arrivant spécifique ; seulement trois cellules de trois places leur sont affectées au rez-de-chaussée. Ces cellules ne sont pas regroupées mais dispersées au milieu des autres cellules du rez-de-chaussée qui en compte cinq à gauche et huit à droite.

Ces cellules, toutes identiques, sont les mêmes que les autres cellules du quartier des hommes (cf. § 4.2.1.1).

Les personnes arrivant en cellule après la distribution du repas du soir reçoivent un repas chaud qui peut être à base de poisson ou de viande sans porc, ainsi qu'une bouteille d'eau. Ces repas sont conservés en détention et réchauffés dans un four à micro-ondes. Un document de traçabilité précise si la personne accepte ou refuse son repas.

Le compte nominatif de la personne arrivante condamnée est crédité de un euro avec l'octroi d'un code d'accès provisoire pour lui permettre de téléphoner à sa famille. Il en est de même pour la personne prévenue si elle y est autorisée par l'autorité judiciaire. Ce crédit est valable durant 24 heures.

En principe, dès le lendemain ou le premier jour ouvrable après un week-end ou un jour férié, la personne arrivante est reçue en entretien par un personnel de direction ou un responsable d'encadrement. Elle est également reçue en consultation par le service médical, un travailleur social du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le responsable local de l'enseignement (RLE) et un conseiller de pôle emploi. Ces entretiens sont enregistrés sur le CEL.

Outre ces entretiens, les arrivants ont la possibilité de se rendre en promenade une heure le matin et une heure l'après-midi dans l'une des deux cours, avec les personnes de leur étage correspondant à leur catégorie pénale, prévenues ou condamnées. Ils bénéficient aussi d'un créneau le mercredi matin pour se rendre à la bibliothèque. Ils ne font pas de sport. Enfin, un contrat de location pour le téléviseur est proposé à chaque nouvel arrivant.

Lors du contrôle, les trois cellules « arrivants » étaient occupées par sept personnes détenues.

3.3.2 Les arrivantes au quartier des femmes

La procédure d'accueil au quartier des femmes est identique à celle des hommes : il leur a été proposé une douche dans la structure modulaire où une fouille intégrale est également pratiquée.

Une cellule du quartier des femmes est dédiée au vestiaire avec suffisamment de rayonnages.

Le quartier comporte une cellule classifiée « arrivante », identique à celles du quartier hommes, comprenant trois couchettes, avec en plus, un bidet en porcelaine. Le paquetage est complété par des produits spécifiques tels que brosse à cheveux et serviettes hygiéniques. Les documents d'accueil identiques à ceux donnés aux hommes sont également remis lors de ces opérations. Les promenades sont possibles deux fois par jour de 9h30 à 10h30 et de 15h15 à 16h15. Il n'y a pas d'accès au sport.

Le séjour dans une cellule « arrivante » dure au minimum quatre jours et au maximum une semaine, soit l'intervalle entre deux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). Toutefois, il est précisé que la durée minimale peut être raccourcie selon les nécessités.

Plusieurs personnes arrivantes ont eu un entretien avec les contrôleurs et n'ont pas manifesté de griefs, se montrant plutôt satisfaites de l'accueil. L'une d'elles, qui a déjà fait plusieurs séjours à la maison d'arrêt d'Orléans, indique que « les conditions d'incarcération ont changé et que ça se complique », évoquant des formalités plus complexes qu'auparavant.

Les cellules réservées aux arrivantes, bien que vétustes, sont globalement en bon état général, comme le mobilier. Elles sont peintes de frais et le sol est carrelé.

Le jour de la visite, la cellule « arrivante » n'était pas occupée.

3.4 L'affectation en détention

L'affectation en détention normale se fait ordinairement à partir des éléments fournis – lors de la CPU qui se réunit chaque jeudi matin – par chaque participant qui a eu un entretien avec la personne détenue. La décision de placer celle-ci dans telle ou telle cellule est alors prise par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention.

En cas de nécessité, pour cause d'encombrement, l'affectation peut se faire directement sans le préalable de la présentation en CPU, laquelle est informée *a posteriori*.

Le principe de la séparation des prévenus et condamnés est respecté dans la mesure du possible. Mais il est dit que l'encombrement de la détention et le sureffectif dans l'une ou l'autre des catégories pénales peut entraîner une mixité provisoire.

Le régime appliqué est celui de la maison d'arrêt avec les portes fermées, hormis pour quelques personnes détenues classées au service général.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur date du 30 janvier 2010 et il peut être consulté dans les bibliothèques de l'établissement.

A l'arrivée de chaque personne détenue, des extraits sont remis à l'intéressé. Cette synthèse de quatre pages reprend les articles relatifs aux règles de comportement (interdiction des propos injurieux ou diffamatoires, obligation d'une tenue vestimentaire correcte, respect de l'hygiène dans les parties communes, etc.) et les dispositions relatives aux promenades ainsi qu'aux règles de sécurité. Aucune référence n'est faite à la procédure disciplinaire.

Il existe un règlement intérieur pour le quartier de semi-liberté qui est donné à chaque personne détenue, dès son arrivée, ainsi qu'un règlement intérieur spécifique au quartier disciplinaire (cf. § 5.6.2).

4.2 Les différents quartiers

4.2.1 Le quartier des hommes

Le quartier des hommes se situe dans le bâtiment principal en forme de nef, appelé grand quartier, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, fermé à une extrémité par le rond-point et de l'autre, par un châssis vitré allant du premier au second étage. Un bureau central se trouve au rez-de-chaussée au point de jonction des axes des trois ailes. L'aile Sud est réservée à la détention des hommes et l'aile Nord à celle des femmes. Ces structures comportent en faitage, des lanterneaux qui assurent l'éclairage zénithal.

Les étages sont accessibles par deux escaliers, l'un au centre du Y qui dessert les trois bâtiments et l'autre, à l'extrémité du quartier des hommes. Les étages sont ceinturés par une coursive disposée le long des portes des cellules, sécurisée par un garde-corps de 1,30 m de haut et protégés par un filet antichute.

4.2.1.1 Les cellules

Les cellules sont toutes identiques et pareillement équipées pour trois personnes.

Elles occupent une surface de 10 m² pour une hauteur sous un plafond voûté de 3 m. Chacune est éclairée par une fenêtre avec ouvrants à la française de 1,20 m de large et 0,60 m de haut à 2 m du sol protégée par un barreaudage et un panneau de métal déployé.

Le coin sanitaire, de 0,90 m sur 0,80 m, est fermé jusqu'au plafond par des panneaux en matériau stratifié. Il est équipé d'un WC à l'anglaise, en porcelaine avec abattant, couvercle et chasse à chute d'eau en fonte. Une porte complète ferme l'endroit.

Un lit à trois étages avec une échelle est placé contre le mur. Il est équipé d'un matelas protégé pour chaque couchette, d'un oreiller triangulaire et de draps et couverture pour chaque occupant. Un lavabo en porcelaine distribuant uniquement de l'eau froide avec, au-dessus, une tablette et un miroir, est posé près du coin sanitaire. Une table de 1,20 m sur 0,60 m, trois chaises, trois étagères de placard en bon état et un support de télévision au-dessus de la porte complètent l'équipement. L'appareillage électrique comprend un plafonnier, un pavé lumineux dans le WC, trois prises électriques dont une pour le téléviseur avec la prise d'antenne. Une autre prise dans le bloc de commande de l'éclairage et de l'appel lumineux est

située dans le WC. Le chauffage est procuré par des tuyaux d'eau chaude filant contre le mur extérieur.

Un interphone, permettant de communiquer avec le rond-point, se trouve sur le côté de la porte d'entrée. Sur la porte, en dessous de la boîte à courrier, sont affichées la liste des équipements de la cellule et le prix de chaque meuble ou matériel mais il n'est pas effectué d'état des lieux. Sur le côté extérieur sont posés la serrure et deux verrous ainsi que l'œilleton et, au-dessus de la porte, le voyant lumineux d'appel.



Cellule du quartier des hommes

Les cellules se répartissent comme suit, sur les trois niveaux :

- au rez-de-chaussée douze cellules, dont trois sont affectées aux arrivants (sept présents), trois aux auxiliaires du service général (sept présents), et six aux mineurs, dont une hébergeant un majeur connaissant des difficultés de santé. Soit un total de quinze majeurs présents le jour de la visite ;
- au premier étage, trente-sept cellules, réservées en principe aux prévenus, accueillant quatre-vingt-sept personnes ;
- au deuxième étage, trente-cinq cellules, réservées en principe aux personnes détenues condamnées, accueillant quatre-vingt treize personnes.

Les quatre-vingt-quatre cellules de détention étaient donc occupées, le jour de la visite, par cent quatre-vingt-et-une personnes majeures et mineures (soit un taux d'occupation égal à 215 %).

L'établissement ne comporte pas de cellule pour personne à mobilité réduite.

Il n'y avait pas de matelas au sol.

L'état des cellules est assez inégal du fait de la vétusté des bâtiments et de l'encombrement qui ne permet pas toujours de dégager des locaux pour les réhabiliter malgré

les efforts du personnel de maintenance. Ces conditions se trouvent encore aggravées par l'état de vétusté de certains équipements, notamment des installations électriques obsolètes et insuffisantes au point de ne pas supporter le branchement d'un réfrigérateur ou d'une plaque électrique chauffante. Cette carence oblige les personnes détenues qui souhaitent améliorer leur quotidien avec la cantine, à confectionner des réchauds de fortune avec des mèches imbibées d'huile enflammée, ce qui accélère le processus de dégradation des cellules avec les fumées.

De plus, les contrôleurs ont constaté que tous les contacteurs électriques se trouvent dans des boîtiers à hauteur d'homme sur les coursives. Lors des ouvertures de cellules, certaines personnes détenues, au passage, abaissent les contacteurs, ce qui a pour effet de priver la cellule de courant électrique, entraînant des hurlements de la part des occupants avec coups de tabourets sur les portes. Les conséquences sont souvent des algarades avec les surveillants et une fragilisation importante des scellements de porte et de serrures qui doivent être réparés dans les meilleurs délais.

L'aile Sud comprend quelques cellules affectées au travail (cinq cellules au jour de la visite), où les occupants sont employés à confectionner des enveloppes. Le nombre de cellules consacrées au travail est variable en fonction du volume d'activité.

La promiscuité qui découle de la surpopulation pose des problèmes liés au statut de prévenu ou condamné, à l'âge, aux modes de vie relatifs aux confessions, origines, aux crimes ou délits commis.

Cela occasionne des frictions génératrices de nombreuses demandes pour changer de cellule ou se regrouper par affinités. Les demandes de changement de cellule s'effectuent par courrier ou bien lors d'audiences.

Ces demandes sont traitées au fil de l'eau par les responsables et enregistrées sur le logiciel GIDE.

Les contrôleurs ont noté que le 16 novembre 2011, trois demandes étaient en instance pour des difficultés de cohabitation.

Le tableau ci-après est extrait d'un sondage, réalisé à partir du logiciel GIDE, sur les trois dernières années :

Date d'érou	Nombre de mutations	A sa demande	Suite à proc. disciplinaire	Gestion de la détention
11/10/2008	5	0	0	5
18/12/2008	15	5	2	8
05/06/2009	21	3	3	15
27/08/2009	11	0	0	11
25/03/2010	12	0	1	11
10/07/2010	3	0	0	3
17/01/2011	9	0	0	9
10/03/2011	11	2	2	7
09/08/2011	3	0	0	3
08/09/2011	3	1	0	2
28/09/2011	2	0	0	2

4.2.1.2 Les salles d'activités et autres locaux communs

Outre les cellules d'hébergement, le rez-de-chaussée comporte aussi des locaux dédiés.

Dans le bâtiment principal :

Au rez-de-chaussée à droite

- le bureau réservé aux opérations d'anthropométrie conduites par les services de police, qui sert aussi de bureau d'audience pour le SPIP et la psychologue ;
- le sas côté Sud d'accès au terrain de sport et à la cour des ateliers ;
- l'UCSA, aménagée dans trois cellules contigües ;
- une cabine légère disposée dans l'allée centrale servant de bureau pour le SPIP.

A gauche

- quatre cabines pour les avocats et visiteurs ;
- la cellule réservée à la fouille des personnes sortant du parloir ;
- le sas côté Nord d'accès aux cours de promenade, aux parloirs et à trois salles de cours et d'activités situées à l'extérieur occupant chacune une surface de 40 m².

Au fond

- le préfabriqué central qui sert de bureau au chef de détention ;
- le poste du surveillant du rez-de-chaussée situé dans l'allée contre la bibliothèque ;
- la bibliothèque d'environ 35 m², située à la jonction avec l'aile Nord ;
- une salle d'attente de 5 m² ouvrant sur l'espace du rond-point et située à la jonction des ailes Nord et Sud près de l'entrée du quartier des femmes ;
- la salle de soins de l'infirmerie de 25 m² environ située à la jonction des ailes Nord et Sud ;
- la cage d'escalier, située entre le grand quartier et l'aile Sud, menant vers les étages et le sous-sol où se trouvent la cuisine, le bureau des cantines et l'atelier de maintenance. Dans cette cage se trouve aussi le monte-charge pour la desserte des repas ainsi qu'une cabine de téléphone.

Dans l'aile Sud

- sur la droite, le bureau du médecin ;
- une salle d'activités de 21 m² réservée aux mineurs ;
- le bureau d'audience disciplinaire ;
- sur l'allée centrale, deux bureaux préfabriqués pour le SPIP et le point d'accès au droit ;
- sur la gauche, le local du dentiste ;
- le local d'archives médicales ;
- la salle de radiologie ;

- la salle de douches comprenant huit cabines aménagées dans deux cellules dont la séparation est supprimée.

Après ces locaux se trouve la zone disciplinaire et d'isolement séparée par une grille (cf. § 5.6.2).

Au premier étage

- le bâtiment principal ne comporte que des cellules sur ce niveau, hormis vers le centre où l'on trouve, à gauche, la salle de repos du surveillant de nuit et le couloir conduisant vers le quartier de semi-liberté. Le bureau du surveillant, qui comprend le poste ayant accès au logiciel GIDE se trouve dans la partie centrale ;

- l'aile Nord comporte la salle de sport jouxtant le QF et le bureau du moniteur de sport ;

- une salle d'activité de 30 m² environ se trouve à la jonction des deux ailes ;

- sur le côté gauche de l'aile Sud, une salle de douches, avec quatre cabines pour l'étage, est aménagée dans une cellule.

Au deuxième étage

Le côté droit comporte une salle d'activité créée dans deux cellules dont la séparation est supprimée et, dans la partie centrale du Y, deux salles de classe situées pour l'une, entre le quartier des hommes et celui des femmes et réservée à l'apprentissage informatique et pour l'autre, à la jonction des ailes Nord et Sud. Une salle de douches superposée à celle du premier étage est aussi présente avec quatre cabines pour l'étage. Se trouve au centre aussi le bureau du surveillant avec le poste ayant accès au logiciel GIDE.

Tous ces lieux sont accessibles aux personnes détenues selon les horaires et plannings établis par les services concernés.

Les pointages réalisés par les contrôleurs à partir des listes des personnes classées aux différentes activités, montrent que 171 personnes participent à des séances d'animation hors la cellule, en dehors de l'école et de la promenade, certaines pouvant toutefois être inscrites à plusieurs activités.

Les activités se déroulent du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h45 à 17h15.

Les repas sont servis entre 11h40 et 12h15 le midi, et entre 17h40 et 18h15 le soir.

4.2.1.3 Les promenades

La maison d'arrêt dispose de trois cours de promenade situées entre le quartier de semi-liberté et la cour séparant le bâtiment administratif de la détention. Contiguës, séparées et closes par un mur de 2,50 m de hauteur, elles sont accessibles depuis le quartier principal par le sas aménagé à cet effet, débouchant dans le couloir qui conduit aussi aux parloirs et aux salles d'activité du rez-de-chaussée. Le mur du fond borde le chemin de ronde et supporte la cabine de surveillance des promenades. Ce mur est rehaussé d'un filet vertical destiné à arrêter les projections extérieures.

Mesurant 20 m de long et 8 m de large, elles comportent à l'entrée et sur la largeur, un préau de 2,40 m de profondeur avec un point d'eau, un banc et au sol, un caniveau de recueil des eaux. Sous le préau, sont affichées dans chaque cour les notes relatives aux fouilles, en application du décret du 23 décembre 2010. Dans le couloir d'accès, un panneau avertit de la présence d'une installation de vidéosurveillance sur les promenades.

Le sol est bétonné et chaque cour est surmontée d'une armature métallique s'appuyant sur les murs par des fermettes hautes de 1 m. Ces structures supportent un grillage métallique sur toute la surface.

Il n'y a pas d'urinoir, le caniveau en faisant office, est-il précisé. De même, il n'est vu aucun matériel d'exercice physique et il n'est pas distribué de ballon, car il est rapporté que cela crée des dissensions entre joueurs et non joueurs. Néanmoins, les contrôleurs ont constaté que des jeunes faisaient des exercices de traction en s'accrochant aux entrants des fermettes. Les personnes détenues peuvent apporter une bouteille d'eau.

Ces cours sont en bon état général avec des murs peints de couleur beige et comportent chacune quatre cabines de téléphone équipées d'un capot de protection cadenassé.



Cour de promenade

La cour centrale est exclusivement réservée aux mineurs. Elle est aussi en bon état général avec des murs et une scène peinte sur le mur du fond, sous la cabine de surveillance. Elle ne comporte pas de téléphone.

Le poste de surveillance est occupé pendant les horaires de promenade. On y accède depuis la cour du bâtiment administratif. Positionné au-dessus des cours, il comprend une cabine centrale fermée, ouvrant aux deux extrémités sur des passerelles qui permettent à l'agent de se manifester sur chacune. La cabine de 10 m sur 1 m est composée d'un soubassement en béton de 1 m de haut sur lequel repose un vitrage supportant le toit, permettant une vue à 360 degrés, haut de 2,60 m sur l'avant et de 2,10 m à l'arrière. Elle comprend une porte à chaque extrémité pour se rendre sur les passerelles métalliques dont le plateau est en caillebotis. Le poste comprend un cahier de consignes, un cahier mentionnant les mouvements et les effectifs présents sur les cours au fur et à mesure, ainsi que la fiche de poste. Il est chauffé et climatisé. La façade avant, face au Sud, est équipée d'un rideau pare-soleil.

Les promenades des majeurs inoccupés ont lieu tous les jours de 8h à 9h et de 9h30 à 10h30 le matin, de 14h à 15h et de 15h30 à 16h30 l'après-midi. Ces promenades sont organisées dans les deux cours à raison d'un étage à la fois, avec décalage d'horaires d'un jour

à l'autre. Les personnes du rez-de-chaussée bénéficient de la promenade en même temps que le premier étage, avec cette différence que les arrivants sont inclus dans l'étage correspondant à leur catégorie pénale.

Les contrôleurs ont observé que pour ceux qui participent à une activité, ils doivent faire un choix entre celle-ci ou la promenade, selon l'horaire de sortie.

Les travailleurs et les stagiaires en formation ont la promenade quotidienne de 12h30 à 13h30.

S'agissant des mineurs, il est rapporté qu'ils sont soumis à des horaires spécifiques relatifs à leur emploi du temps et leur personnalité et que, de ce fait, leur cour n'est pas accessible aux autres, en particulier aux arrivants.

4.2.2 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est disposé dans l'aile Sud du bâtiment. Il est organisé, sur trois niveaux, autour d'un couloir central assez vaste et d'une luminosité agréable.

4.2.2.1 Les cellules

Le quartier réservé aux femmes détenues avoisine celui des hommes mais bénéficie d'une totale autonomie. Des circulations différentes sont possibles pour éviter que les détenues femmes ne puissent croiser les détenus hommes.

Le quartier est constitué de onze cellules dont une cellule arrivante et une cellule disciplinaire. Le 16 novembre 2011, dix-neuf femmes étaient présentes. Neuf surveillantes étaient affectées exclusivement à ce quartier.

Il y a quelques années le quartier a été très surpeuplé jusqu'à atteindre un effectif de quarante-neuf personnes.

Les cellules ont une superficie de près de 10 m² et disposent de trois lits superposés avec une échelle. Le sol est bétonné, la fenêtre est grillagée et peut être actionnée de l'intérieur.

La cellule dispose d'une table, de deux placards et d'une armoire de taille modeste (1,65 m sur 0,70 m avec une penderie). Un cabinet de toilette, complètement fermé, permet de s'isoler pour se rendre aux toilettes ou prendre une douche ; il est également muni d'un bidet. Seules les personnes chargées d'un poste d'auxiliaires peuvent disposer d'une plaque chauffante. Toutes les cellules sont munies de télévision (location pour douze euros, par mois et par personne détenue).

4.2.2.2 Les salles d'activités et autres locaux communs

Au rez-de-chaussée, une salle disposant de quatre douches sert aussi de salle d'attente pour les audiences, notamment celles de la commission de discipline. Elle est également utilisée pour procéder aux fouilles de retour des parloirs.

L'infirmerie permet aux médecins d'examiner leurs patientes et de réaliser des examens biologiques simples. Les médicaments sont distribués en cellule, sauf pour la méthadone qui est prise à l'infirmerie en présence de l'infirmière

Une salle de classe de vingt mètres carrés dispose de postes d'ordinateurs et d'une télévision. Il existe aussi une bibliothèque d'environ 15 m² qui fonctionne grâce au travail d'une personne détenue classée auxiliaire.

Un autre local d'environ 15 m² sert parfois d'atelier mais le plus souvent, à stocker de la marchandise qui sera distribuée pour le travail en cellule.

Au premier étage, il existe une autre salle de classe ou d'activités, de 40 m² environ, avec des toilettes et un lavabo. Une cellule désaffectée sert à entreposer des vêtements et autres effets qui sont donnés aux personnes détenues indigentes.

Les détenues femmes ont accès, à certaines plages horaires, à la salle de sport qui est commune aux deux quartiers.

4.2.2.3 Les promenades

La cour de promenade spécifique au quartier des femmes a une dimension de 200 m² et ne dispose pas de filin de protection. Elle comporte des plantations qui font l'objet d'un atelier. Des décorations en mosaïque sont disposées sur les murs. Un poste téléphonique est aussi installé ainsi qu'un banc. Il n'y a en revanche aucun cendrier de telle sorte que les mégots reposent à même le sol. L'ensemble donne néanmoins une impression agréable et la présence de végétation atténue l'aspect carcéral.

4.2.3 Les cellules affectées aux mineurs détenus

4.2.3.1 Les cellules

Il n'existe pas de réel quartier des mineurs ; six cellules situées au rez-de-chaussée du bâtiment de détention leurs sont réservées. Lors de la visite, cinq mineurs étaient détenus dont deux partageaient la même cellule. Une cellule était en travaux suite aux dégâts occasionnés par un mineur avant sa sortie.

Les cellules mesurent 3,5 m sur 3 m ; elles possèdent un WC fermé par une cloison de bois. Une fenêtre située en hauteur ne permet pas de vue sur l'extérieur. Elles sont équipées d'un lavabo, d'une table, d'une chaise et d'un lit. Les peintures sont en mauvais état et des inscriptions figurent sur les murs.

4.2.3.2 Les salles d'activités et autres locaux communs

Les mineurs ne disposent que d'une seule salle qui sert pour la classe et les activités. Elle mesure 5 m sur 4 m. Elle est éclairée par une fenêtre de 2 m sur 1,20 m dont la partie inférieure est fixe et en verre cathédrale.

La salle est équipée de cinq tables, huit chaises, d'un tableau blanc, d'un téléviseur de 63 cm avec câble VGA, de quatre postes informatiques sécurisés par des placards fermés à clé et d'une imprimante laser. Les ordinateurs fonctionnent en réseau. Ils sont récents et le correspondant local du système d'information (CLSI) de l'établissement assure leur maintenance.

Les mineurs ont accès à la salle de sport quarante-cinq minutes du lundi au jeudi. Ils sont accompagnés des surveillants dédiés à l'encadrement des mineurs et ne sont pas mélangés aux majeurs. Ils sont pris en charge une heure le vendredi par le moniteur de sport.

4.2.3.3 Les promenades

Les mineurs bénéficient d'une heure de promenade le matin et l'après-midi. Ils sont accompagnés jusqu'à la cour de promenade, dont l'accès est situé à une dizaine de mètres des cellules, par les surveillants affectés au quartier des mineurs. La cour de promenade est rectangulaire et mesure 4 m sur 20 m. Elle est recouverte d'un grillage métallique et est

séparée des cours de promenade des majeurs par un mur de 2 m de haut. Une fresque représentant une île et des palmiers décore le mur du fond. Le sol est en ciment.

4.2.4 Le quartier de semi-liberté

Pour accéder au quartier de semi-liberté, il faut passer la porte d'entrée principale, puis longer sur la droite le mur d'enceinte. Le QSL est situé, sur la gauche, au premier étage d'un bâtiment récent. On y accède par un escalier.

4.2.4.1 Les cellules

En haut de l'escalier, un couloir dessert les six cellules.

Chaque cellule comprend un, deux ou trois lits superposés à deux couchages.

Une de ces six cellules était occupée par une seule personne.

Une autre (mesurant 2,50 m sur 5,50 m soit 13,75 m²) était, au moment du contrôle, occupée par quatre personnes du lundi au vendredi et par cinq personnes le week-end. Cette cellule était d'équipée :

- sur la gauche, le long du mur, de deux lits superposés à deux places et entre les deux lits, d'une petite armoire et d'une chaise ;
- sur la droite, au premier plan, d'un lit pour une personne dont le matelas avait été déplacé et provisoirement entreposé sur un autre couchage ; au second plan au fond, d'un lavabo et de deux armoires permettant aux semi-libres de ranger quelques effets personnels. Une petite table rectangulaire avait été posée sur le sommier métallique du premier lit bas. Une personne détenue prenait son repas, debout, son assiette posée sur cette table. Elle a expliqué aux contrôleurs que si la table était laissée à son emplacement habituel, c'est-à-dire au centre de la pièce, il n'était plus possible de circuler dans la cellule et notamment d'atteindre le lit situé au fond à gauche ; qu'il n'y avait pas suffisamment de chaises pour l'ensemble des occupants de la cellule mais une seule chaise dans cette cellule.



Une cellule du quartier de semi-liberté

Chaque cellule dispose d'un bouton d'appel, qui renvoie à une borne lumineuse située au-dessus de chaque porte mais hors d'état de fonctionnement.

Il existe un interphone qui renvoie au rond-point.

Il n'y a pas de personnel de surveillance dédié au fonctionnement du QSL ni de gradé (cf. § 2.3) ; lorsqu'un semi-libre rentre le soir, l'agent en poste à la porte d'entrée principale appelle le rond-point pour lui annoncer le retour d'une personne détenue. L'agent en poste au rond-point se charge ensuite de rechercher l'agent disponible qui se chargera de faire la réintégration c'est-à-dire de conduire l'intéressée au QSL.

4.2.4.2 Les salles d'activités et autres locaux communs

En haut de l'escalier, sur la droite, se trouve la cuisine ou pièce commune. Il s'agit d'une pièce assez grande, lumineuse (avec deux fenêtres sur deux murs différents) mais en assez mauvais état général et plutôt sale ; une note interne, datée du 9 septembre 2011 et affichée sur la porte de la cuisine, indique qu'il n'est pas possible de quitter le QSL si le nettoyage n'est pas fait.

La cuisine est équipée de :

- une table ronde, bancale (l'un des quatre pieds est cassé), située au milieu de la pièce ;
- une table rectangulaire, située sous l'une des fenêtres ;
- une chaise ;
- un réfrigérateur dans lequel étaient conservés : deux bouteilles d'eau ; deux barquettes thermoscellées ; une tomate ;

- deux armoires, en bois, l'une entièrement vide, l'autre comprenant : un sirop de marque Teisseire ; un paquet de pain brioché entamé ;
- un four à micro-ondes en état de fonctionnement ;
- deux plaques électriques.

Les personnes entendues ont déclaré aux contrôleurs ne jamais prendre leur repas dans la cuisine mais s'en servir uniquement pour réchauffer leurs assiettes.

En haut de l'escalier, sur la gauche, se trouvent deux WC et trois douches. Chaque sanitaire est équipé d'une bouche d'aération. Pourtant une odeur nauséabonde s'en dégage.

Chaque cellule dispose, depuis 2010, d'une télévision, dont le prix de location est de trois euros par semaine.

Il n'y a pas de téléphone au QSL et les téléphones portables ne sont pas autorisés. Un semi-libre a expliqué aux contrôleurs qu'il avait dû attendre d'être sorti à l'extérieur pour appeler son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et lui demander de venir le voir au QSL.

Il n'existe pas de salle d'activité et d'activités organisées pour les personnes détenues au QSL.

L'amplitude horaire d'ouverture et de fermeture du QSL est en principe 6h-22h.

4.2.4.3 Les promenades

Les promenades ont lieu sur le terrain de sport le samedi et le dimanche, de 11h à 12h.

En conclusion, il a été dit aux contrôleurs que le fonctionnement du quartier de semi-liberté était « une inquiétude » et qu'il n'était pas possible d'y envoyer n'importe quelle personne détenue. Dans le rapport d'activité 2010 du service de l'application des peines, il était également indiqué que la configuration du QSL restait peu satisfaisante et pouvait favoriser des incidents entre codétenus lorsque le quartier était occupé en totalité. Il était également rappelé que les travaux pour améliorer le confort des cellules n'avaient pas été réalisés en totalité, notamment s'agissant de la possibilité de prévoir une douche pour deux personnes détenues.

4.3 L'hygiène et la salubrité

Malgré une forte surpopulation, les parties communes de l'établissement donnent l'impression d'être bien entretenues et plutôt propres.

Le procès-verbal de la réunion du Comité d'hygiène et de sécurité en date du 15 septembre 2011, communiqué aux contrôleurs, mentionne d'ailleurs que le registre d'hygiène et de sécurité a été validé sans difficulté. Il est également indiqué qu'« une attention toute particulière a été apportée ces derniers temps à l'hygiène des locaux : mise en peinture des cours de promenade, nettoyage du patio entre la bibliothèque et les cours de promenade (fientes de pigeons), produits de nettoyage pour récurer les douches en détention ».

En revanche, il a été constaté par les contrôleurs que certaines cellules étaient dans un état inquiétant de saleté, notamment une cellule du quartier d'isolement.

Les surveillants ont fait part de la difficulté d'obtenir des personnes détenues le respect des règles de nettoyage des cellules tout particulièrement chez les mineurs, « le refus de l'hygiène faisant partie des modes de protestation contre la détention ».

4.3.1 L'hygiène corporelle

Au regard de l'hygiène corporelle, chaque étage de détention comporte quatre douches et huit sont présentes au rez-de-chaussée. Lors de la visite, les douches étaient propres et bien entretenues ; il y manque cependant des caillebotis pour éviter de mettre directement les pieds sur le carrelage et un rideau pour respecter l'intimité de chacun. Certaines personnes détenues ont cependant rapporté aux contrôleurs que les douches avaient une hygiène douteuse. Chaque personne peut y prendre une douche d'une durée de quinze minutes environ, trois fois par semaine.

Un nécessaire d'hygiène, distribué à chaque arrivant, comporte une savonnette de 100 g, cinq rasoirs jetables bilames, un tube de crème à raser de 100 g, un tube dentifrice de 75 ml, un rouleau de papier hygiénique et trois échantillons de gel shampoing douche. Ce nécessaire n'est plus renouvelé tous les mois ; les personnes détenues doivent donc acheter tous ces produits. Seules les personnes reconnues sans ressources bénéficient de produits gratuits.

4.3.2 L'entretien du linge

Les matelas et traversins sont renouvelés tous les quatre ans par étage et par roulement. Une personne détenue s'est plainte de ce que « son matelas n'avait pas été changé depuis 2004 ».

Les serviettes et gants de toilettes sont en principe changés chaque semaine, les draps tous les quinze jours et les couvertures sont renouvelées à la demande, selon les indications portées à la connaissance des contrôleurs. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'en pratique, le changement des draps n'était pas toujours aussi régulier (toutes les trois semaines pour les draps, taies d'oreiller et torchons).

Le lavage des draps et couvertures se fait à l'extérieur au centre de détention de Châteaudun où la société GEPSA fait fonctionner une laverie industrielle. Elle assure la livraison régulière du linge à la maison d'arrêt d'Orléans. Un auxiliaire s'occupe de la buanderie où sont lavées les serviettes de toilette et les tenues des auxiliaires.

Les personnes détenues, qui ne reçoivent pas de visite, lavent leur linge personnel dans le lavabo à l'eau froide mais rencontrent des difficultés de séchage l'hiver ; nombre d'entre eux souhaiteraient avoir accès à une machine à laver ou à la buanderie de l'établissement. A titre exceptionnel, il a été précisé que cet accès était autorisé pour les personnes rencontrant des problèmes d'hygiène important ou celles sans ressources.

4.3.3 L'entretien de la cellule

Les personnes détenues pourvoient à l'entretien de leur cellule et reçoivent, dès leur arrivée un nécessaire d'entretien composé d'une éponge, d'un flacon d'eau de javel de 125 ml, de sacs poubelle et d'un flacon détergent multi-usage de 250 ml. Ce nécessaire est renouvelé mensuellement. Les personnes disposent en principe dans leur cellule d'un seau, d'une pelle et d'une balayette. Il a néanmoins été rapporté aux contrôleurs qu'il n'y avait en cellule ni pelle ni balai ou balayette.

4.3.4 L'entretien des locaux

Le nettoyage des locaux collectifs (couloirs, salle de réunion et de douche) de chaque étage de la détention est assuré par une personne détenue encadrée par un surveillant.

Deux personnes détenues sont affectées au nettoyage des parloirs, des locaux de fouille et du quartier des mineurs.

Au total, six personnes détenues sont classées comme auxiliaires et payées en classe 3 (8,5 euros par jour). Pour la partie administrative de la maison d'arrêt, ce sont deux femmes détenues encadrées par une surveillante qui en sont chargées.

4.4 La restauration

La préparation des repas se fait sur place et est confiée à un responsable de la cuisine aidé de six personnes détenues toutes volontaires. L'une d'entre elles a déjà une formation de cuisinier, les autres sont formées par le responsable. Un membre du personnel pénitentiaire est affecté à la surveillance. Les personnes détenues se sentent bien traitées dans ce service ; elles ont pu dire aux contrôleurs que cela leur évitait de « tomber dans le milieu carcéral » ou encore que « c'est comme une évasion ici ».

Les horaires sont, tous les jours, de 8h à 12h30 et de 15h à 18h30 avec une pause pour prendre les deux repas.

Le responsable de la cuisine dispose, par jour et par personne, de 3,20 euros. 460 repas sont préparés tous les jours. Il est possible de préparer sur prescription médicale des repas sans viande, mixés ou sans poisson. Il n'y a pas de régime halal mais un menu est prévu pour les personnes détenues ne mangeant pas de porc.

Le déjeuner est distribué à 11h30 en même temps que : une baguette de pain qui doit servir jusqu'au petit déjeuner du lendemain ; le nécessaire pour le petit déjeuner (café, lait et sucre en semaine, cacao le weekend). Le diner est servi à 17h30.

Les repas sont distribués selon le principe de liaison froide. Ils sont remis en température dans des bacs situés dans chaque aile du bâtiment, au bain-marie et arrivent chauds dans les cellules. Des relevés de températures au départ de la cuisine et dans les étages sont effectués une fois par semaine.

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat principal de 360 g, d'un fromage et d'un dessert. La portion de viande est de 100 à 120 g, de 100 g pour les féculents et de 200 g pour les légumes.

Le jour de la visite, le menu du déjeuner était composé de concombres en entrée, puis d'une côte de porc ou d'un beignet de poisson accompagnés d'haricots verts et d'un fruit. Pour le diner, un potage, un feuilleté au chèvre, une jardinière de légumes et une crème dessert.

A compter de l'année prochaine, la direction interrégionale des services pénitentiaires proposera des grilles de menus que le responsable de restauration pourra adapter.

Les mineurs ont un laitage et un fruit en plus. Le Ramadan est également respecté : le soir, la personne détenue qui s'est faite connaître et qui est inscrite sur une liste aura un repas aux quantités plus importantes et un sachet contenant quatre denrées (fruit sec, laitage, miel ou chocolat, gâteau).

Le budget pour l'alimentation représente 302 138 euros pour 2010.

Les appréciations sur la qualité de la restauration sont très variables. Il est difficile de concilier les impératifs d'équilibre alimentaire et les goûts majoritaires des personnes détenues, les légumes revenant en grande proportion alors qu'il y a une forte demande pour les féculents.

Le responsable de la restauration accorde une grande attention à l'hygiène et forme son personnel au respect des règles sanitaires. Tous les auxiliaires en cuisine doivent se doucher quotidiennement (une douche est attenante à la cuisine) et porter une tenue réglementaire.

Les contrôleurs ont pu consulter les fiches de contrôle de l'organisme *Silliker* qui est chargé d'effectuer des prélèvements sur la nourriture et sur les ustensiles de cuisine de manière inopinée. Les prélèvements non conformes étaient très rares sur l'année 2011. Des fiches recensant l'état des denrées à la réception sont aussi conservées dans le service. Le responsable de la restauration établit par ailleurs un planning très détaillé de nettoyage et de désinfection des ustensiles et des locaux.

4.5 La cantine

La cantine est gérée par deux surveillants assistés d'un auxiliaire de classe 1.

Il existe plusieurs types de cantine : les produits alimentaires ; la parapharmacie ; le tabac ; la cantine des arrivants ; la fourniture de pâtisseries le dimanche ; des cartes postales une fois par mois ; des cantines de fin d'année pour commander des chocolats et autres produits festifs. Durant la période de Ramadan, une cantine spécifique est aussi organisée. Il est enfin possible de faire livrer des fleurs à ses proches.

Au total, plus de 300 produits sont proposés ; 43 000 bons de cantine ont circulé en 2010.

Les bons de cantine sont distribués aux personnes détenues le mercredi à midi. Les bons renseignés sont déposés dans les boîtes aux lettres, en bas des étages. Ils sont ramassés le samedi. La comptabilité saisit les commandes et vérifie si les comptes sont crédités le lundi. Les produits commandés sont livrés la semaine suivante.

Les commandes sont distribuées selon un roulement. Les distributions sont assurées par les surveillants chargés également des extractions médicales et l'auxiliaire à l'aide de chariots. Les produits sont déposés en cellule, en vrac, même en l'absence des occupants.

Les prix de la presse et du tabac sont ceux pratiqués chez le buraliste de proximité. En règle générale, selon les informations fournies par l'administration, les prix des autres fournisseurs sont économiques en raison des quantités commandées. Les personnes détenues ne se sont pas plaintes des prix pratiqués.

En revanche, elles se sont plaintes du fait que certains produits commandés restent manquants pendant plusieurs semaines alors que les comptes nominatifs ont été débités. Si un produit n'est pas livré ou en cas d'erreur, le compte du détenu est recredité après vérification.

En moyenne, selon la responsable de la cantine, les commandes alimentaires s'élèvent à 2 000 euros par semaine. Le tabac peut atteindre 4 000 euros par semaine en période de fête. Les produits les plus cantinés sont la Ricoré®, le sucre, le Coca Cola® et le tabac. La presse a

peu de succès (il convient de préciser que le quotidien *Le Bien public* est distribué gratuitement aux personnes détenues).

Les dépenses réalisées en 2010 se répartissent comme suit :

Alimentaire	158 000
Tabac	115 413
La Redoute	14 505
Prestations service téléphonique	34 352
Achats extérieurs	3 726
Revue	4 707
Hygiène	24 149
Fleurs	505
TOTAL	355 357

4.6 La télévision, la radio, la presse et l'accès à l'informatique

Les personnes détenues peuvent louer pour douze euros par mois la télévision (la chaîne Canal + est disponible au même prix) par l'intermédiaire de l'association socioculturelle (cf. § 9.5.3). La télévision est gratuite pour les mineurs. Elles peuvent cantiner un poste de radio mais n'ont accès à aucun matériel informatique ni à aucune console de jeux.

L'association l'Espoir² anime depuis 1995 l'émission « Le téléphone du dimanche », émise sur les ondes de radio RCF (radio chrétienne francophone), antenne d'Orléans. Cette émission, d'une durée d'une heure et demie, permet aux familles de diffuser des messages à destination de leurs proches en détention. En 2010, on a recensé 3 049 messages mais leur nombre fléchit légèrement depuis que les personnes détenues ont accès au téléphone (en 2009, 3 662 appels avaient été passés). Cette émission fonctionne grâce à l'implication de bénévoles de l'association Espoir qui gère aussi la maison d'accueil des familles.

Les revues (choix de quarante-et-un titres) peuvent être achetées auprès du buraliste du quartier. Elles sont commandées via des bons de cantine ou bien consultées à la bibliothèque du quartier des femmes. En revanche, celles-ci ne sont pas disponibles à la bibliothèque du quartier des hommes (cf. § 9.5.2).

4.7 Les ressources financières des personnes détenues

Sur un panel de 308 comptes nominatifs, le montant total de la part disponible s'élevait à 23 561 euros soit un montant moyen de 76,49 euros par compte. Seuls deux détenus disposaient de plus de 1 500 euros.

Le nombre de mandats reçus s'élevait à 2 352 pour un montant de 221 982 euros. Le nombre de mandats expédiés s'élevait à 96 pour un montant de 12 617 euros. L'indemnisation des parties civiles représentait 15 094 euros.

² Association créée en 1997, regroupant environ cinquante bénévoles dont le financement est assuré par des subventions publiques émanant de l'administration pénitentiaire, de la municipalité d'Orléans et des communes proches.

Dès la mise sous écrou, le greffe et la comptabilité décèlent les éventuelles absences de moyens financiers. C'est également le greffe qui examine la situation de la personne au moment de sa libération pour apprécier si elle doit recevoir une aide particulière.

Une fois par semaine la CPU identifie les personnes privées de ressources suffisantes et étudie la façon de répondre à leurs besoins ; sont déclarés « indigentes » les personnes détenues dont le pécule disponible est inférieur à quarante-cinq euros et qui n'ont pas perçu plus de quarante-cinq euros le mois précédent.

L'administration pénitentiaire fournit vingt euros par mois aux personnes sans ressources sous réserve qu'elles acceptent d'être inscrites sur la liste d'attente du travail.

Les personnes privées de ressources suffisantes disposent également de la télévision gratuitement.

Comme il a été dit précédemment, lorsqu'une personne détenue est identifiée par la CPU comme privée de ressources, il lui est remis une fois par mois un nécessaire de produits d'entretien et d'hygiène équivalent au nécessaire des arrivants. Les femmes qui sont dans cette situation reçoivent en plus une brosse à cheveux et vingt serviettes hygiéniques.

La fouille détient un stock de vêtements neufs fournis par l'administration pénitentiaire (survêtements, maillots, tennis, chaussures, pantalons) ainsi que des vêtements remis par le Secours catholique et la Croix-Rouge.

Des dons sont parfois octroyés par le SPIP pour favoriser des permissions de sortir prévues dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine et pour financer l'achat de billets de trains lors des libérations.

Sur l'année 2010, le nombre de personnes sans ressources était en moyenne de vingt-cinq.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

La porte d'entrée est constituée d'un poste de surveillance séparant deux couloirs parallèles destinés aux piétons, l'un pour l'entrée, l'autre pour la sortie. Le poste commande aussi le portail d'accès des véhicules à la cour d'honneur. Le poste est tenu la journée par deux surveillants : le premier est affecté en qualité de poste fixe et y exerce l'intégralité de son service ; le second est un agent de roulement d'une équipe de détention, choisi cependant pour son expérience.

Les personnes se présentant à l'établissement s'adressent directement au personnel en poste à la porte d'entrée, visible grâce à des baies dépourvues de vitres sans tain. La communication verbale s'effectue au travers d'un passe-document dans lequel sont déposées les pièces d'identité afin d'être notées sur le registre de la porte d'entrée. Le poste de la porte d'entrée n'est pas tenu la nuit. Une sonnette et un interphone permettent d'entrer en contact avec le service de nuit.

L'abond de la porte d'entrée est doté d'un auvent protégeant des intempéries. Il est possible de s'asseoir dans un recoin situé à la gauche de l'entrée où sont également installées une borne de prise de rendez-vous pour les parloirs et quarante armoires de type consigne de gare dont cinq étaient hors d'usage au moment du contrôle ; elles sont verrouillées en

engageant une pièce de deux euros, la personne conservant la clef durant le temps de sa présence au sein de l'établissement. Les consignes sont à la disposition des divers intervenants pour y placer les objets dont l'entrée est interdite mais aussi des visiteurs qui se présentent sans passer préalablement par l'accueil des familles situées sur la partie arrière de la maison d'arrêt.

L'entrée s'effectue par un sas dans lequel deux personnes au maximum peuvent transiter simultanément, en raison de l'exiguïté de l'espace dont la superficie est d'environ 4 m². Cette situation génère une attente importante au niveau de la porte d'entrée.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X dans lequel il est possible de déposer des objets métalliques et des vêtements dans des caisses de dimensions différentes. Lors d'un déclenchement répété de l'alarme du portique, le visiteur doit, le cas échéant, retirer ses chaussures. Celles-ci sont alors placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Des chaussons en papier ont été mis à la disposition des visiteurs durant le séjour des contrôleurs.

Le surveillant portier en poste fixe n'est présent dans le sas et au contact des personnes qu'au moment des entrées pour les parloirs. Il utilise si nécessaire un appareil manuel de détection des métaux afin de localiser l'origine de la sonnerie du portique et de permettre aux personnes de se défaire des objets en cause.

Les personnes en fauteuil roulant n'empruntent pas l'entrée réservée aux piétons et entrent par le portail des véhicules. Elles doivent quitter leur propre fauteuil pour s'installer dans un fauteuil appartenant à l'établissement et se soumettre à un contrôle effectué avec l'appareil manuel de détection.

Il peut être procédé à une palpation de sécurité – « par tapotements sommaires »³ – lors des parloirs famille, avec l'accord préalable des personnes, en cas de sonnerie répétée du détecteur manuel. L'établissement organise la traçabilité du recours à cette procédure en remplissant une fiche qui est transmise par télécopie à la direction interrégionale. Une personne en fauteuil a été ainsi contrôlée à dix reprises entre mai et novembre 2010 à l'occasion de chacune de ses visites au parloir. Une autre personne, venant rendre une visite à son concubin, a été trouvée en possession d'un téléphone portable dissimulé dans son soutien-gorge et d'un paquet de cigarettes, dans une de ses chaussettes.

Il n'est pas remis d'alarme portative individuelle aux intervenants et aux personnels autres que les agents pénitentiaires de la maison d'arrêt qui, eux, disposent d'un moyen de communication doté d'une alarme.

Les seules critiques entendues relatives à l'accès à l'établissement ont porté sur l'absence de fluidité à l'entrée – que les contrôleurs ont pu constater par eux-mêmes – et sur les délais d'attente qui peuvent résulter, principalement les jours de parloir.

³ Note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009.

5.2 La vidéosurveillance .

Aucune caméra ne filme l'extérieur de l'établissement, notamment la maison d'accueil des familles.

Seules les images des cours de promenade, de l'atelier et du quartier de semi-liberté sont visibles dans un délai de soixante-douze heures avant d'être automatiquement effacées. Il a été indiqué que le procureur de la République avait demandé la communication d'un enregistrement à la suite de violences entre personnes détenues en cour de promenade.

Les écrans de contrôle sont disposés au « rond-point 2 » qui fait office de poste centralisé des informations (PCI) de l'établissement.

Le surveillant du PCI a sous les yeux huit écrans de contrôle quadrillés qui lui proposent au total soixante-cinq images différentes en défilement.

5.3 Les fouilles

Une série de quatre notes de service relatives aux différents types de fouille et faisant référence à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et au décret d'application du 23 décembre 2010 a été diffusée au sein de l'établissement les 30 et 31 mai 2011. Ces notes indiquent *in fine* le 31 décembre 2011 comme date limite de validité.

Les personnes détenues sont en principe fouillées par palpation et par un agent du même sexe lorsqu'elles se rendent en promenade, à la douche, en audience, en consultation à l'UCSA, au travail, en formation professionnelle, à une activité socioculturelle ou sportive, aux parloirs. Elles passent par ailleurs sous un portique de détection lors de leur retour de l'atelier et de la cour de promenade.

Elles subissent une fouille intégrale au moment du placement sous écrou, en application d'une note de service du 30 mai 2011. En revanche, aucune des quatre notes ne vise les fouilles intégrales auxquelles sont aussi soumises, de manière systématique, les personnes au retour de permission de sortir, lors de chaque réintégration au quartier de semi-liberté et au moment d'un placement en cellule disciplinaire ou d'isolement. Il en est de même au départ et au retour d'extraction médicale ou judiciaire ; il a été indiqué que les personnes étaient fouillées deux fois lors d'une sortie sous escorte de la gendarmerie, la première fois par le personnel pénitentiaire, la seconde, par les gendarmes.

Une note récente, adressée aux personnels le 17 octobre 2011, ordonne la fouille intégrale de deux travailleurs à chaque retour de l'atelier.

Une note de service daté du 30 mai 2011 prévoit une fouille intégrale systématique pour toute personne détenue sortant du parloir, ce qui vise les visites de la famille et d'un proche, de l'avocat. La « décision » repose sur les sept « considérants » suivants :

- « la nécessité de maintenir la sécurité des personnes et le bon ordre au sein de la MA d'Orléans ;
- la possibilité donnée aux personnes titulaires de permis de visite de rentrer des produits prohibés, en particulier des produits stupéfiants ou des téléphones portables, considérant que cette possibilité de trafic est donnée compte tenu de l'absence de moyens fiables de déceler lesdits objets prohibés ;
- la consommation de produits stupéfiants par les personnes désormais détenues, considérant l'absence chez bon nombre de la volonté de trafiquer des objets ou produits prohibés à l'intérieur même de la détention ;

- le rôle actif que doivent mener les personnels pénitentiaires dans le strict respect des lois et règlements ;
- que le niveau de fouille à réaliser doit être proportionnel aux risques et enjeux ;
- que le bon comportement, le passé parfois exemplaire en détention, ne peuvent en la matière, exonérer les personnes de soupçons légitimes ;
- les pressions parfois exercées sur certains détenus pour qu'ils deviennent détenteurs de produits ou objets prohibés ».

Une note du 14 juin 2010 donne comme instruction aux agents « que **tous** les vêtements doivent être enlevés lors des fouilles à corps (slip compris) ».

En dehors de ces cas, une fouille intégrale peut être prescrite par la direction ou par un membre de l'encadrement en ayant reçu délégation. Un cahier de fouille est chargé d'assurer la traçabilité. La lecture de ce registre indique la réalisation de trente-quatre fouilles entre le 1^{er} août et le 18 novembre 2011, soit dans cette période de cent jours une moyenne de 2,9 fouilles par jour. Sont mentionnés comme motifs de ces fouilles : des visites (médecin, avocat, psychologue, personnel de la PJJ), le travail (corvée extérieure ou cuisine), le retour de promenade, la réintégration de l'établissement après une hospitalisation d'office mais aussi des parloirs sans plus de précision. Les critères de renseignement du cahier de fouille sont apparus peu clairs (on ne comprend pas pourquoi certaines fouilles réalisées après une visite sont mentionnées alors que les notes de service les prévoient de manière systématique), les personnels ne sachant pas précisément dans quel cas la mention d'une fouille devait y être portée. Il en résulte que ce registre n'est ni exhaustif s'agissant des fouilles intégrales réalisées, ni en mesure de tracer avec précision les fouilles prescrites en dehors du cadre général défini par les quatre notes de service sur le sujet.

Les fouilles ont lieu en détention, soit dans une ancienne cellule disposée dans le circuit de retour des parloirs famille, soit dans les cabines d'entretien servant de parloir avocat pour les semi-libres. Les personnes écrouées ou extraites sont fouillées dans la cabine de fouille équipée dans le préfabriqué abritant le local du vestiaire.

Selon une note de service datée du 14 juin 2010, deux fouilles de cellule sont programmées chaque jour par un gradé qui décide, en plus, une fouille inopinée en fin d'après-midi les jours de parloirs. L'agent effectuant la fouille renseigne le logiciel GIDE. Le relevé sur GIDE des fouilles réalisées entre le 1^{er} et le 16 novembre 2011 indique toutefois que cinquante-sept cellules l'ont été durant cette période, soit une moyenne de 3,5 fouilles par jour, quarante-huit côté hommes et sept côté femmes. En détention hommes, les cellules du côté Sud et du côté Nord ont été fouillées (vingt-quatre de chaque côté). Le nombre de fouilles diffère selon les secteurs, allant de six au 1^{er} étage Nord à onze au 2^{ème} étage Nord. Une même cellule a été fouillée avec deux jours d'intervalle : la cellule n° 20 au deuxième étage côté Sud du quartier des hommes, les 10 et 12 novembre 2011, le commentaire indiquant pourtant « rien de spécial à signaler ».

Conformément à une note de service du 30 mai 2011, la fouille de cellule entraîne de manière systématique la fouille intégrale des occupants, qu'ils soient présents ou non quand elle est initiée. Une note du 14 juin 2010 donne instruction aux gradés de passer dans les cellules « pour y vérifier leur état et s'assurer de la bonne réalisation des tâches à effectuer ».

L'établissement a fait l'objet d'une fouille générale en 2007. Une opération de recherche de stupéfiants dans l'aile dite de la petite détention a eu lieu à la fin de l'année

2010 avec le concours de la brigade cynophile de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

L'établissement est doté de quatre tenues d'intervention dont l'utilisation – non consignée dans un registre – fait l'objet d'un simple compte-rendu professionnel classé ensuite dans le dossier individuel de la personne détenue concernée. Il a été indiqué que la dernière utilisation des tenues d'intervention remontait au 10 novembre 2011, soit la semaine précédant le contrôle, pour intervenir dans une cellule où deux personnes « agitées » menaçaient le personnel avec des chaises.

Lors d'une extraction à l'hôpital, la direction décide de l'utilisation des moyens de contrainte pendant le transport et pendant les soins, en fonction de trois niveaux (faible, moyen, élevé) de risques, eux-mêmes répertoriés en trois catégories : évasion, agression, autre trouble à l'ordre public. Trois croix sont donc à apposer dans un tableau de neuf cases. Le mode d'emploi du tableau indique les trois hypothèses suivantes qui conditionnent le niveau des moyens de contrainte :

- quand les trois croix sont au niveau faible, il n'y a utilisation ni des menottes, ni des entraves aux pieds ;
- quand une croix au moins est au niveau moyen, les menottes **ou** les entraves doivent être utilisées ;
- quand une croix au moins est au niveau élevé, les menottes **et** les entraves sont utilisées.

Il a été, par ailleurs, indiqué que les femmes, les mineurs et les personnes de plus de soixante ans étaient extraites sans moyen de contrainte.

Les contrôleurs ont examiné les soixante-six fiches de suivi d'extraction médicale concernant des consultations programmées entre le 29 août et le 4 novembre 2011 : dans soixante-cinq cas, les personnes sont menottées pendant le transport et, dans cinquante-neuf cas, elles sont aussi entravées ; dans quarante-sept cas, elles restent menottées et entravées pendant les soins à l'hôpital. L'examen des fiches laisse aussi apparaître à plusieurs reprises une utilisation des moyens de contrainte non conforme aux trois hypothèses ci-dessus énoncées : plusieurs personnes classées au niveau moyen ont été menottées **et** entravées, d'autres classées au niveau faible ont été menottées, voire aussi entravées...

Les personnes sont conduites dans un véhicule sanitaire léger (VSL) appartenant à une société d'ambulance. Elles sont escortées le plus souvent par deux surveillants dédiés aux extractions (mais aussi, comme cela a déjà été mentionné, en charge de la cantine) quelquefois renforcés par un premier surveillant, voire par un officier en fonction des disponibilités en personnel. Les agents d'escorte utilisent des gilets pare-balles et dispose d'un téléphone portable durant leur mission. La grande majorité des extractions a lieu au centre hospitalier de La Source (cf. § 2.2) qui a organisé une circulation dédiée évitant au maximum les contacts avec les autres usagers ; de même, les escortes sont dispensées de retrait de bons de circulation après la consultation.

Le concours des forces de l'ordre pour renforcer une escorte est ponctuellement sollicité (à dix-sept reprises sur les soixante-six cas examinés).

5.5 Les incidents et les signalements

Le tableau des incidents tenu à jour par le bureau de gestion de la détention (BGD) mentionne de janvier à octobre 2011 :

- vingt-six faits de violences entre personnes détenues : vingt-deux « coups isolés » (dont sept pour le seul mois d'août), trois « humiliations » (toutes en septembre) et une agression sexuelle ;
- quatre-vingt-une violences sur personnel : soixante-quinze menaces et insultes, cinq « coups et bousculades » et une projection d'objets ;
- une tentative de suicide ;
- deux évasions (lors d'aménagements de peine) et une tentative ;
- cinq mouvements collectifs, dont trois en septembre : l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Dijon est intervenue lors d'un refus de réintégration des promenades en juin ;
- huit dégradations volontaires (incendies pour la plupart) ;
- onze découvertes de téléphones portables ou d'accessoires ;
- neuf découvertes de produits stupéfiants et onze d'alcool ;
- trois découvertes d'argent.

Certains incidents sont portés à la connaissance du procureur de la République, du directeur interrégional et du magistrat compétent pour la personne concernée. Pour ce faire, l'établissement utilise des « fiches incident » établies par la DISP Centre-Est. Les contrôleurs ont ainsi pris connaissance des fiches renseignées en 2011 concernant les incidents suivants :

- dix-sept faits de violences entre personnes détenues : six coups isolés, trois rixes, trois humiliations, trois violences avec armes, un racket et une agression sexuelle ;
- six faits de violences sur le personnel : trois insultes ou menaces verbales, deux coups et bousculades (dont une tentative) et une projection d'urine ;
- cinq comportements auto-agressifs : trois « coupures », une ingestion d'objet et une tentative de pendaison ;
- quatorze découvertes de téléphones portables ou d'accessoires ;
- dix découvertes de produits stupéfiants, une d'alcool et une de médicaments et de parfum.

5.6 La discipline

5.6.1 La procédure disciplinaire

Une enquête est faite à la suite de tout compte-rendu d'incident. Elle est réalisée par le premier surveillant en charge du BGD qui est identifié comme « gradé enquêteur » ou à défaut par un premier surveillant ou un major de roulement. La décision de poursuite ou de classement est prise par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention.

Le 17 novembre 2011, quatre comptes-rendus d'incident étaient en attente d'enquête. A la même date, trente-trois incidents ayant donné lieu à une enquête étaient en attente d'un classement ou d'une poursuite, le plus ancien datant du 7 octobre 2011.

La commission de discipline se réunit dans un bureau dédié, situé avant la grille d'accès au quartier disciplinaire et d'isolement. Elle se réunit en principe le mardi et le jeudi. La commission de discipline est en règle générale présidée par l'adjoint du chef d'établissement.

Depuis le 12 septembre 2011, un assesseur extérieur désigné par le président du TGI d'Orléans y siège. La maison d'arrêt compte trois assesseurs extérieurs, deux étudiantes et un

retraité de la police nationale. Le BGD a établi un planning des commissions jusqu'à la fin de l'année 2012 de façon à organiser la présence d'un des trois assesseurs extérieurs, l'un d'entre eux ayant été systématiquement présent en commission depuis septembre, comme les contrôleurs ont pu le constater lors d'une commission réunie le jeudi 17 novembre pour statuer sur le sort d'une personne placée en prévention. Préalablement à leur intervention, les assesseurs extérieurs ont été invités par la direction à une réunion préparatoire et à une visite de l'établissement, des documents d'information leur étant par ailleurs remis. A la date du contrôle, aucun des assesseurs extérieurs n'avaient encore perçu l'indemnisation réglementaire de quarante-cinq euros par commission.

En 2010, la maison d'arrêt d'Orléans a examiné 434 procédures disciplinaires (soit une moyenne mensuelle d'environ 36 procédures) portant sur 459 infractions⁴ (444 commises par des adultes et 15 par des mineurs) :

- 106 infractions disciplinaires du premier degré dont 42 faits de violences sur codétenu et 34 détentions de stupéfiants ou d'objets dangereux pour la sécurité de l'établissement (téléphone notamment) ;
- 230 infractions du deuxième degré dont 87 pour insultes ou menaces à l'encontre d'un membre du personnel, 66 tapages et 32 refus de se soumettre à une mesure de sécurité (notamment des refus de fouille, de rester en cellule ou d'en changer) ;
- 123 infractions du troisième degré dont 60 pour refus d'obtempérer aux injonctions du personnel et 42 pour non respect des dispositions du règlement intérieur (document qui ne se trouve pourtant pas dans la salle de commission).

Le nombre de procédures est en forte augmentation par rapport aux deux années antérieures : 375 procédures disciplinaires ont été diligentées en 2009 (+ 15,7 %) et 164 procédures en 2008 (+ 164 %).

L'année 2011 connaîtra une nouvelle augmentation sensible puisque, sur les dix premiers mois, 507 procédures disciplinaires sont déjà recensées, dont 145 concernant des faits du premier degré. Entre avril et septembre 2011, sur les 261 comptes-rendus d'incident rédigés, 165 ont donné lieu à des poursuites disciplinaires et 96 à des classements sans suite.

Une convention passée avec le barreau d'Orléans permet aux personnes détenues d'être assistées par un avocat devant la commission de discipline. En 2010, sur les 434 procédures disciplinaires traitées par la commission, 349 personnes ont été assistées par un avocat, soit 80,4 %, la plupart des autres personnes ayant décidé d'assurer seules leur défense plutôt que solliciter un report de l'audience. L'aide juridictionnelle est attribuée même lorsqu'il s'agit d'un avocat choisi. Dans la plupart des cas, le dossier est consulté sur place quelques minutes avant le début de la commission. Le BGD a indiqué qu'il était possible à un avocat d'en obtenir une copie qui peut être déposée à la porte d'entrée afin d'éviter de pénétrer à l'intérieur de la maison d'arrêt.

La commission de discipline a prononcé 407 décisions, 334 sanctions et 73 relaxes :

- 261 placements en cellule disciplinaire, 197 avec sursis et 64 sans sursis ;
- 26 avertissements ;
- 15 suspensions du parloir sans séparation ;
- 12 déclassements d'emploi ;
- 11 privations d'activités sportives ;

⁴ Certaines personnes détenues comparaissent devant la commission de discipline pour plusieurs infractions relevées dans des procédures différentes.

- 6 mises à pied d'un emploi ;
- 3 exécutions de travaux de nettoyage.

Les officiers, majors et premiers surveillants ont une délégation pour placer une personne à titre préventif en cellule disciplinaire. Les notes de délégation du chef d'établissement, de même que celles concernant la présidence de la commission de discipline, sont affichées à différents endroits accessibles de la population pénale : bibliothèque, salle de sport, salle de commission et quartier disciplinaire.

Entre avril et septembre 2011, il a été procédé à neuf mises en prévention. Sur la même période, la commission de discipline a pris quarante-six décisions de cellule disciplinaire ferme pour un total de 495 jours.

Dix recours administratifs, en moyenne annuelle, sont formés devant le directeur interrégional. Trois annulations ont été recensées en 2011. Aucune instance ne serait pendante devant le tribunal administratif.

5.6.2 Le quartier disciplinaire et d'isolement

Un quartier spécifique pour les hommes, composé de trois cellules disciplinaires et de deux cellules d'isolement est implanté au rez-de-chaussée de la « petite détention » derrière une grille. Le quartier des femmes dispose en son sein d'une cellule disciplinaire (cf. § 4.2.2.1).

Le quartier dispose d'une douche au sol et aux murs carrelés, dissimulée par une porte à claire-voie sur laquelle une plaque a été posée afin de garantir le respect de l'intimité de la personne. Celle-ci a droit à trois douches par semaine (mardi, jeudi et samedi).

Un ensemble de quatre cours de promenade, disposées en forme de demi-camembert, se trouve en bout d'aile. Les cours, chacune d'une superficie d'environ 30 m², sont dépourvues de tout équipement (abri, banc, point d'eau). Toutes les personnes ont droit à une heure de promenade le matin, celles placées à l'isolement bénéficiant en plus d'une heure l'après-midi. Les personnes sont seules dans la cour pendant la promenade. Les cours du quartier sont utilisées indifféremment par les personnes isolées ou placées en cellule disciplinaire.

Un *point phone* est installé dans le sas qui mène aux cours de promenade.

Toutes les cellules ont la même dimension : elles mesurent 3,98 m de longueur sur 2,50 m de largeur pour une surface de 9,95 m² avec une hauteur de 3 m sous un plafond vouté. Les cellules disciplinaires ont une surface utile de 7,7 m² du fait d'un sas, entre la porte et la grille, de 0,90 m² de profondeur sur toute la largeur. Les sols sont en résine. Les murs, bien qu'ayant été repeints dans le courant de l'année 2011, présentent dans certaines cellules de nombreuses traces de salissure.

Les fenêtres, à 2,10 m du sol, ont une largeur de 1,10 m et une hauteur de 0,60 m avec deux plaques de métal déployé de part et d'autre de barreaux verticaux. L'ouverture et la fermeture s'effectuent en manœuvrant une plaque coulissante en plexiglas. L'éclairage électrique, accessible pour les personnes en cellule, est d'une intensité faible, ce dont se sont plaintes les personnes présentes, notamment pour lire.

Le chauffage est assuré par deux gros tuyaux traversant les cellules au bas des fenêtres. Un radiateur d'appoint a été installé dans les deux cellules (disciplinaires) disposées en bout d'aile. L'eau du robinet est froide, une distribution d'eau chaude étant assurée chaque matin au quartier disciplinaire et d'isolement.

Le « mobilier » des cellules est en béton : tablette fixée au mur et au sol, tabouret en béton, étagères murales. Les lits, scellés au sol, sont revêtus de matelas ignifugé. Il n'existe qu'une seule prise électrique par cellule.

Les cellules disciplinaires sont équipées d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo. Les sanitaires en faïence des cellules d'isolement sont identiques au reste de la détention avec un montant de séparation de 1,25 m de hauteur et de 0,65 m de largeur.

Une télévision est installée à demeure dans chaque cellule d'isolement. Le montant de la location est prélevé sur le compte nominatif. Les mêmes programmes sont diffusés aux personnes qu'il y ait eu ou non un prélèvement sur leur compte.

Toutes les cellules sont équipées d'un bouton d'appel qui déclenche deux voyants lumineux disposés au dessus de la porte et au niveau de la grille du quartier. Seules les cellules disciplinaires sont dotées d'un interphone permettant 24 heures sur 24 d'entrer en contact avec un personnel en poste au rond-point.

Une seule des deux personnes en cellule disciplinaire avait en sa possession un poste radio, la seconde ayant pourtant demandé à en avoir un, en vain.

Un placard individuel à deux étagères, fermé par une porte coulissante, est fixé auprès de chaque cellule dans le couloir central du quartier. Les personnes y laissent principalement leurs vêtements personnels et les produits d'hygiène qui ne leur sont remis qu'à leur demande ou au moment de se rendre en promenade (blousons).

Une boîte à lettres est aussi installée dans le couloir pour le courrier intérieur ou celui adressé à l'extérieur.

Les cellules sont fermées avec une serrure et deux verrous disposés en haut et en bas des portes. Une fiche d'inventaire de l'équipement de la cellule, renseignée à l'arrivée, est apposée dans une pochette en plastique sur la porte, coté couloir.

L'établissement dispose d'un règlement intérieur du quartier disciplinaire. « Mis à jour le 15 juillet 2009 », le document est antérieur à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire et des décrets d'application. Il contient des articles extraits du code de procédure pénale qui ne sont plus en vigueur. Il ne mentionne pas le droit d'accéder aux parloirs ou de bénéficier d'un poste de radio, notamment.

Il n'existe pas d'agent dédié à la surveillance spécifique du quartier disciplinaire et d'isolement qui est assurée par le surveillant en poste au rez-de-chaussée. Il en est de même pour la surveillance des cours de promenade.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les deux personnes placées en cellule disciplinaire. Une des cellules était propre du fait de son occupant ayant déclaré l'avoir nettoyée de fond en comble ; l'autre cellule au contraire était sale et l'occupant a déploré qu'elle se soit trouvée dans cet état au moment de son placement.

La personne placée en cellule d'isolement n'a pas souhaité l'entretien qui lui était proposé. Condamnée à neuf mois d'emprisonnement, elle est à l'isolement depuis le 28 octobre 2011 (soit depuis trois semaines) « compte tenu de (son) comportement habituellement violent et agressif et de (son) incapacité à cohabiter avec une autre personne détenue », motivation apparaissant sur la décision dont elle a refusé de signer la notification. L'état de saleté et de grand désordre de la cellule témoignait d'importants troubles de

comportement ; le personnel de surveillance ayant comme consigne de n'ouvrir sa cellule qu'en présence d'un personnel d'encadrement.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, incombe aux agents ayant assuré le plus souvent un service le matin même. Un premier surveillant ou un major assure les fonctions de chef de poste et encadre une surveillante, qui est positionnée toute la nuit au quartier des femmes et quatre surveillants. Un surveillant est en poste au rond-point et un deuxième effectue les rondes, ces deux agents permutant entre eux toutes les deux heures. Pendant la même période, les deux autres agents sont présents et forment le « piquet d'intervention ». Toutefois, les agents en piquet en début de nuit restent au niveau de la porte d'entrée de l'établissement jusqu'au retour du dernier semi-libre et assurent la réintégration de ce dernier au QSL après l'avoir fouillé. A 1h, les deux équipes permutent.

Il est procédé à quatre rondes de sécurité durant la nuit. La première et la dernière donnent lieu, à travers l'œilleton, à un examen visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Les rondes intermédiaires sont des « rondes d'écoute », durant lesquelles seules les cellules hébergeant des personnes inscrites dans le logiciel GIDE comme « mise sous surveillance spécifique » sont vérifiées à l'œilleton. Au quartier des femmes, une surveillante effectue trois rondes entre 19h et minuit, la quatrième ronde ayant lieu en même temps que le contrôle de l'effectif aux alentours de 6h.

Lors de la nuit du 16 au 17 novembre 2011, ces rondes de surveillance spécifique concernaient vingt-deux personnes détenues placées dans vingt-deux cellules différentes pour les motifs suivants, indiqués sur une feuille remise par le chef de détention au chef de poste en début de service : « comportement auto-agressif » (douze personnes, dont une condamnée le jour même aux assises à une longue peine de réclusion), « mineurs » (quatre), « arrivants » (trois), « QD/QI » (deux) et « surveillance évasion » (une).

Au cours de la visite effectuée durant ce service de nuit, il a été indiqué aux contrôleurs qu'en réalité le nombre de surveillances spéciales et les habitudes anciennes du personnel faisaient que les contrôles à l'œilleton étaient systématiques pour toutes les cellules et à chaque ronde.

Le chef d'établissement, son adjoint et le chef de détention assurent, alternativement, la permanence de direction.

En cas de problème médical, il est fait appel au centre 15 et le SAMU se déplace le plus souvent. S'il y a nécessité d'une consultation à l'hôpital, la permanence se charge de solliciter les forces de l'ordre, l'établissement ne disposant pas des moyens en personnel pour prendre en charge les extractions de nuit.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les permis de visite

Au total, 1 100 demandes de permis de visite ont été instruites en 2010 contre 1 339 en 2009 et 1 390 en 2008. Environ 9 000 visites ont été effectivement organisées en 2010 pour 205 jours de parloirs.

6.1.1.1 Personnes détenues condamnées

Les permis de visite pour les personnes détenues condamnées sont établis par le secrétariat de direction.

Pour la famille proche (ascendants, descendants, frères et sœurs), la délivrance du permis est faite dans les 48 heures dès lors que le dossier de demande est complet. L'autorisation est donnée par le directeur ou le chef de détention.

Pour les autres visiteurs, le permis n'est délivré qu'après le résultat de l'enquête faite par la préfecture. Les délais d'attente sont très longs. Aux jours de la visite, le nombre de demandes en instance étaient de :

Juin 2011	2
Juillet	1
Août	4
septembre	5

6.1.1.2 Personnes détenues prévenues

Les permis sont délivrés par les magistrats concernés. Le vauquemestre de la maison d'arrêt qui se rend quotidiennement au tribunal de grande instance (TGI) d'Orléans rapporte les permis délivrés. Le permis est alors saisi à la maison d'arrêt et une carte imprimée, comprenant un code barre ainsi que l'identité de la personne qui a demandé le permis. Les délais de délivrance par les magistrats sont variables suivant qu'il s'agit du TGI d'Orléans ou d'un autre.

6.1.2 Les réservations

Les réservations se font à 70 % à l'aide de la borne GIDE, située à l'extérieur de l'établissement à proximité de la porte d'entrée. Les autres rendez-vous sont pris par téléphone les lundi, mercredi et vendredi matin de 8h30 à 10h30. Les parloirs peuvent, selon la place disponible, être donnés pour le jour même.

6.1.3 La maison d'accueil des familles

Une maison pour l'accueil des familles est située en dehors de la maison d'arrêt. Elle est gérée par l'association l'Espoir mais les locaux appartiennent à la mairie. Le local mesure environ 100 m². Il est composé d'une pièce servant de bureau administratif et d'une autre servant pour l'accueil des familles, avec un coin cuisine et un coin jeux pour les enfants. Ce local dispose aussi d'un sanitaire. Il est ouvert les jours de parloir de 11h30 à 17h.

Les familles peuvent attendre dans ce local, prendre un café et exceptionnellement laisser un jeune enfant mais il n'existe pas de service organisé de garde d'enfants.

Les bénévoles se relaient par deux pour assurer une permanence. Ils apprécient beaucoup le fait d'être dans des locaux situés à l'extérieur de l'établissement. Ils sont également autorisés une fois par semaine à se rendre dans la salle d'attente des familles, à l'occasion des parloirs, pour les informer de l'existence de ce local.

Au cours de l'année 2010, 2 043 visites ont été enregistrées contre 1 612 en 2009, alors que le nombre de parloirs a été de 7 462, ce qui représente 27 % des visiteurs.

6.1.4 Le déroulement des parloirs

Les parloirs durent trente minutes. Les personnes prévenues peuvent prétendre à trois parloirs hebdomadaires et les personnes condamnées à un parloir. Ils ont lieu du lundi au samedi dans les conditions suivantes :

Hommes		Femmes	
Prévenus	Condamnés	Prévenues	Condamnées
Lundi, mercredi et vendredi, toutes les demi-heures, de 12h15 à 15h35	samedi à 15h35	Lundi, mercredi et vendredi à 16h30	samedi à 10h15

Pour les femmes, un mercredi par mois le parloir est prolongé de trente minutes.

Selon les informations recueillies, très peu de réservations prises ne sont pas suivies de visite.

A l'entrée, les familles peuvent déposer le linge propre ; à la sortie, elles repartent avec le linge sale. Entre-temps, le surveillant chargé des parloirs contrôle le linge entrant et sortant.

Le jour du contrôle, six tours de parloirs pour les hommes et un tour pour les femmes étaient prévus. Cela représentait : vingt-huit familles pour les personnes prévenues dont cinq avait un parloir prolongé ; dix familles pour les personnes condamnés et aucune pour les femmes.

Ce même jour, les contrôleurs ont suivi les deux derniers tours de parloir des hommes. Un retard de quinze minutes était enregistré. Les familles ont confié : « les box sont trop petits et le temps de parloir trop court. Les agents à la porte d'entrée ne sont pas toujours aimables ni patients. L'accueil des agents par la suite est plutôt bon et dans l'ensemble les visites se déroulent bien ».

Pour l'année 2011 jusqu'à la mi-novembre, le nombre de parloirs était le suivant :

	Prévenus	Condamnés
Hommes	4700	2528
Femmes	69	120
Mineurs	7	38

Durant cette même période, 606 parloirs prolongés ont été octroyés.

6.1.4.1 Le parcours des visiteurs

Les visiteurs doivent arriver quinze minutes avant l'heure du parloir même si « un retard de quelques minutes est toléré ». Malgré l'étroitesse du dispositif de la porte d'entrée, il est rapporté aux contrôleurs que l'entrée se fait sans trop d'attente.

Des casiers à l'entrée permettent de laisser sacs, portables... Ils sont accessibles avec une pièce de deux euros.

Les visiteurs, dès le deuxième tour, peuvent attendre jusqu'à quinze ou vingt minutes dans une salle d'attente le temps que le parloir précédent se termine.

Un maximum de trois adultes et deux enfants sont admis ensemble pour un parloir.

Les lieux sont aménagés afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder aux parloirs. Une chaise roulante est à la disposition des familles.

A la sortie, dans une autre salle d'attente que la première, les familles attendent à nouveau la fin de la fouille des personnes détenues sortant du parloir. Aux jours de la visite un seul agent était affecté à la fouille. Ce jour-là, l'attente était de vingt minutes.

6.1.4.2 Le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues avant le parloir attendent dans une salle en longueur munie d'un banc et sans aération.

A la sortie, elles passent dans la salle de fouille équipée de deux cabines parallèles sans rideau de protection. Cette salle est en fait une cellule dont l'une des portes donne sur le quartier des hommes. Le jour du contrôle, cette porte était grande ouverte. Bien que les cabines soient parallèles au couloir de détention, il était possible de voir les personnes détenues entrer et sortir de la cabine et entendre ce qui se disait entre le surveillant et elles. Le manque d'intimité était manifeste ; on voyait du couloir passer le bras, la jambe ou le haut du buste de la personne détenue.

Aux jours de la visite, les deux agents présents pour la fouille, la surveillance des parloirs et l'accompagnement des visiteurs étaient des agents de l'équipe régionale d'intérim pour la formation (ERIF).

6.1.4.3 Les locaux des parloirs

Les locaux réservés aux parloirs sont les suivants :

- une salle d'attente avant le parloir, à côté des bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Elle est en L et d'une surface de 15 m² environ. Elle est équipée de quinze chaises et d'un WC ;
- un sas, entre la salle d'attente et l'entrée des parloirs, sans chauffage ;
- dix box de 2,2 m² équipés de trois chaises et une table. Ils sont ouverts de chaque côté d'un couloir de circulation, l'un pour les personnes détenues, l'autre pour les visiteurs. Un box est équipé d'un dispositif de séparation de type hygiaphone ;
- un box double, réservé exclusivement aux parloirs avec le Relais Enfants Parents (REP). Il est équipé de jouets et d'un tapis au sol ;
- une salle d'attente pour la sortie, située à côté de la salle d'attente des entrées. Elle est équipée de trois bancs et a une superficie de 9 m² environ.

6.1.5 Le Relais Enfants Parents (REP)

A la suite d'une demande d'une personne détenue, le SPIP et le REP travaillent ensemble pour prendre contact avec la famille concernée et faire aboutir la mise en place du permis de visite. Une fois celui-ci accordé, le REP gère directement la prise des rendez-vous avec le secrétariat de direction de la maison d'arrêt.

Les créneaux de visite sont le mardi et le jeudi. Il est signalé que son fonctionnement apporte satisfaction.

Jusqu'en 2010, un atelier avait été proposé pour les hommes et les femmes détenus autour de la parentalité avec confections d'objets à destination des enfants. Cet atelier a disparu faute de bénévole au REP.

6.2 Les visiteurs de prison

Neuf visiteurs de prison sont intervenus à la maison d'arrêt d'Orléans en 2011. Cinq d'entre eux avaient leur agrément de deux ans qui venait à expiration. Au vu du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2011 entre le SPIP et les visiteurs de prison, les recrutements semblent avoir été suspendus, faute de besoins.

Deux réunions annuelles ont en principe lieu entre le SPIP et les visiteurs de prison ; il n'a été remis aux contrôleurs que les comptes-rendus des réunions du 21 juin 2010 et du 18 avril 2011 précitée.

Il n'existe pas de jour de présence, ni même de créneau horaire dédié pour l'accès des visiteurs à la maison d'arrêt d'Orléans ; ces derniers s'y rendent tous les jours, y compris le samedi matin, au gré de leur convenance.

Selon les informations recueillies, il arrive néanmoins que les visiteurs attendent jusqu'à trente minute, voire quarante-cinq minutes pour pénétrer dans la maison d'arrêt, notamment les jours de parloirs, parce que les surveillants de la porte principale font d'abord entrer les familles.

6.3 Le courrier

Le vagemestre est un agent en poste fixe remplacé, en cas d'absence, par l'agent de l'infirmerie.

Deux boîtes aux lettres sont disponibles à chaque étage de la détention. Le courrier est ramassé du lundi au vendredi à 7h par un surveillant. Ce dernier effectue un premier tri entre le courrier interne et celui destiné à l'extérieur, puis il le dépose à 8h dans une sacoche au niveau du greffe où le vagemestre le récupère.

Le vagemestre se déplace quotidiennement au tribunal pour transmettre et récupérer l'ensemble du courrier échangé avec le TGI.

Le facteur de son côté dépose le courrier arrivant à 8h à la porte d'entrée et récupère le courrier sortant à 14h40 à cette même porte. Ce service a été facturé par La Poste 3 169 euros pour l'année 2011.

Les mandats qui arrivent sont transmis et déposés à la Banque postale. Un justificatif est ensuite remis à la régie des comptes nominatifs et un autre inséré dans un cahier spécifique, tamponné par La Poste. Pour les mandats expédiés, les personnes détenues font leur demande d'envoi le mardi ; ils sont traités le jeudi après-midi, le temps de vérifier que les comptes sont suffisamment alimentés.

Il est rapporté que le courrier entrant et sortant représente « une moyenne de 200 lettres quotidiennes et que tout est lu. Il y a peu d'incidents relevés dans le courrier, parfois ce sont des paroles injurieuses ». Aucun rapport d'incident n'a été fait sur le CEL depuis que celui-ci est en service à la maison d'arrêt, le 8 avril 2011. Quand des timbres sont envoyés aux personnes détenues, ceux-ci sont agrafés à l'enveloppe et leur nombre inscrit dessus.

Dans le guide d'accueil à l'attention des personnes détenues, il est précisé que les courriers doivent rester ouverts sauf pour les autorités administratives et judiciaires dont la liste figure en annexe du règlement intérieur de l'établissement.

Or, d'une part, il n'est pas précisé que les courriers qui restent ouverts sont en réalité contrôlés c'est-à-dire lus ; le règlement intérieur, à disposition dans les bibliothèques, n'est pas toujours un document facilement accessible.

D'autre part, la liste des autorités administratives et judiciaires n'est pas affichée de façon visible mais elle est répertoriée dans un registre, dans le bureau du vaguemestre. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y figure pas.

Enfin, selon les informations recueillies, le courrier lu par les magistrats du TGI d'Orléans met trois à quatre jours pour parvenir à leurs destinataires.

6.4 Le téléphone

Les postes de téléphone sont, pour la détention des hommes, au nombre de quatre par cour de promenade et deux par étage. Chez les femmes, il existe une cabine dans la cour de promenade et une en détention. Il n'y a aucune cabine dédiée aux mineurs. L'accès au téléphone se fait de 8h à 18h en détention et aux horaires de la promenade, dans les cours.

La téléphonie est gérée par la société SAGI. Un agent en poste fixe, le même que pour la gestion des parloirs, a la charge de son bon déroulement en détention. Dans le cas où il est absent, son remplacement se fait suivant la disponibilité des autres agents, ce qui a des répercussions sur un certain nombre de procédures qui ne sont pas toutes enregistrées ainsi qu'il est rapporté aux contrôleurs : « par exemple, le nom des prévenus qui ont le droit de téléphoner n'est pas toujours saisi dans les temps ».

L'agent, après vérification qu'ils sont autorisés, enregistre les numéros de téléphone donnés par les personnes détenues. Il est rapporté aux contrôleurs que les numéros qui ne doivent pas être écoutés par l'administration (avocat, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, magistrat...) ne sont pas répertoriés comme tels et que pratiquement, « ces conversations là peuvent donc être écoutées ».

Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées ou écoutées en léger différé dans le bureau de l'agent ou au rond-point. Les deux lieux disposent du même matériel. « Dans la journée les conversations sont rarement écoutées car il y a trop peu de temps pour faire ce travail, mais la nuit, l'agent du rond-point dispose de davantage de temps pour le faire ».

Les personnes détenues interrogées disent qu'elles n'ont pas de problème d'accès au téléphone.

6.5 Les cultes

Ils sont essentiellement représentés par l'aumônerie catholique. Malgré un nombre important de personnes détenues de confession musulmane, il n'y a pas d'imam attaché à la maison d'arrêt. Néanmoins, lors du conseil d'évaluation qui s'est tenue le 20 septembre 2011, il a été indiqué que l'administration pénitentiaire mettait tout en œuvre pour déboucher sur le recrutement d'un aumônier musulman. Pour les personnes sans ressources, des Corans et des tapis de prière peuvent être distribués par l'aumônerie catholique.

L'équipe de l'aumônerie catholique est composée de cinq personnes ce qui permet une présence presque quotidienne en détention.

Chaque samedi matin, une célébration est proposée d'abord chez les femmes puis chez les hommes. La moitié des femmes s'y rendent. Chez les hommes, une liste de vingt personnes est établie en fonction des demandes mais seulement douze peuvent se rendre à la célébration. Cette mesure est expliquée par des raisons de sécurité eu égard à l'exigüité des lieux. C'est, en effet, une salle polyvalente située au 1^{er} étage de la détention des hommes qui sert de lieu de culte. Une exception est faite pour Noël où la célébration a lieu dans la salle de sport.

Une messe est célébrée une fois par mois.

L'aumônerie protestante est représentée par deux aumôniers présents régulièrement en détention. Des célébrations communes entre les deux aumôneries chrétiennes se font mensuellement.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit (PAD) est animé par un intervenant, d'abord stagiaire au sein de la maison d'arrêt, du mois d'octobre 2009 au mois de mai 2010. Ses interventions ont ensuite été pérennisées ; une convention a été signée pour trois ans entre d'une part, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), d'autre part, la maison d'arrêt d'Orléans et le SPIP du Loiret. Par cette convention, le CDAD du Loiret assure notamment le financement du PAD. Cette convention vient à son terme en janvier 2012.

L'intervenant est aussi écrivain public. Il anime le point d'accès au droit, dont les locaux sont situés dans un box en préfabriqué situé au sein de la détention (quartier des hommes), tous les mardis, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il est également susceptible d'intervenir, en cas de demande, chez les femmes, dans les box situés tout au fond du QF.

L'écrivain public est saisi par des courriers qui lui sont adressés directement ou qui sont adressés au SPIP, avec lequel il travaille en collaboration.

Il reçoit environ cinq personnes par jour, maximum sept. Néanmoins, les demandes sont le plus souvent des demandes de rédaction de courriers et non des demandes de consultation juridique, relevant effectivement du point d'accès au droit. Ainsi, au 15 novembre 2011, cinq demandes avaient été présentées. Aucune ne relevait du PAD.

Le dispositif est le suivant : l'accès au droit se fait au moyen d'une borne de visioconférence, directement reliée à la maison de justice et du droit du quartier d'Orléans, La Source. Une fois l'appel lancé, l'écrivain public sort de la pièce, sauf si la personne détenue recueille son assistance. Le correspondant décroche et répond directement aux questions posées par la personne détenue ou bien appelle lui-même les services concernés aux fins d'obtenir les renseignements demandés, si possible immédiatement.

En principe, « le PAD est chargé de répondre à toute demande d'information juridique ou sociale (CAF, CRAM, CPAM) à l'exception de la situation pénale des détenus, de l'exécution de leur peine et des questions disciplinaires ». En pratique, les questions posées ont

principalement trait aux procédures familiales ; il s'agit essentiellement de questions relatives aux divorces et aux droits parentaux.

Des affichettes « Point d'accès au droit, une question sur vos droits ? Juridique, Allocations familiales Sécurité sociale Logement emploi... Un expert vous répond par visioconférence en détention (faites votre demande de consultation au SPIP) » sont affichées en détention. Des prospectus sont également distribués en cellule.

Il convient de noter que parallèlement au PAD, un conseiller pôle emploi intervient à la maison d'arrêt d'Orléans, tous les jours sauf le mardi et le jeudi après-midi, sur signalement ou pour dispenser des informations ou formations collectives, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

7.2 Le délégué du Défenseur des droits

L'ancien délégué du Médiateur de la République, présent depuis 2009 sur la maison d'arrêt d'Orléans, est aujourd'hui délégué du Défenseur des droits.

Il est saisi par des courriers de personnes détenues, qui sont déposés dans sa case, située dans le bâtiment administratif. Le délégué passe une fois par semaine relever son courrier.

Le délégué reçoit les personnes détenues quand il le souhaite et quand il est disponible. Les entretiens ont lieu dans les parloirs réservés aux avocats.

Il reçoit en moyenne une demande par mois. Les demandes portent sur des sujets divers : nationalité, impôts etc.

Selon les informations recueillies, il ne semble y avoir aucune difficulté particulière.

7.3 Les parloirs des avocats

Quatre box, situés au rez-de-chaussée à gauche à l'entrée du bâtiment de détention, sont réservés aux avocats.

Les entretiens peuvent se dérouler aux jours de visite suivants : du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

Le guide d'accueil à l'attention des personnes détenues détaille « les visites de l'avocat » :

Les personnes détenues peuvent consulter le tableau des avocats à la bibliothèque du quartier des hommes et du quartier des femmes.

La délivrance du permis de communiquer est effectuée :

- par le procureur de la République pour les personnes détenues faisant l'objet d'une comparution immédiate, d'une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel ou se trouvant dans les délais d'appel, s'il n'y a pas de délivrance du permis par le magistrat instructeur ;
- par le procureur général près la cour d'appel d'Orléans pour les personnes détenues en appel ou en cassation ;
- par le juge d'instruction pour les personnes prévenues ;
- par le chef d'établissement pour les condamnés.

Il est en outre précisé dans le règlement intérieur que les personnes détenues peuvent consulter leurs dossiers d'information judiciaire sur le Cdrom remis, le cas échéant, par l'avocat au greffe de l'établissement. Pour le consulter, ils doivent en faire la demande écrite au chef d'établissement. Après accord, un ordinateur sera mis à sa disposition. La lecture de ce Cdrom aura lieu de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 le samedi ou dimanche dans un local prévu à cet effet.

7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Il n'existe pas de convention conclue avec la préfecture pour l'obtention ou le renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) et des titres de séjour.

C'est le SPIP qui réunit tous les documents et justificatifs nécessaires à la constitution du dossier de demande de carte nationale d'identité.

Le greffe assure le contrôle de la conformité des mentions portées. Il est également chargé, en collaboration avec le vauquemestre, d'accomplir les formalités techniques du dossier (recueil de signature, prises d'empreintes). S'agissant des photographies d'identité, d'après les informations recueillies, le SPIP a acheté un appareil (agrée) et c'est le RLE qui prend les clichés. Ensuite, le greffe adresse, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, le dossier aux services de la préfecture ou de la sous-préfecture du domicile du demandeur. Enfin, dès réception de la CNI par le greffe, il en est accusé réception aux services de la préfecture ou de sous-préfecture qui l'ont délivrée. La CNI est conservée au vestiaire et sera remise à la personne détenue lors de ses sorties ou de sa libération.

S'agissant des titres de séjour, l'association la Cimade intervient très ponctuellement, à la demande, toujours en collaboration avec le SPIP, moins d'une fois par mois en moyenne.

7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Les informations relatives aux droits sociaux sont fournis soit par le PAD, soit par la maison de justice et du droit qui aura directement accès au service de la CPAM ou de la CAF (cf. § 7.1). C'est généralement les CPIP qui se chargent de récolter les pièces justificatives et nécessaires pour l'obtention ou le renouvellement des droits.

Il n'existe pas de convention conclue avec ces différents organismes sociaux.

Ces derniers ne tiennent pas non plus de permanence au sein de la maison d'arrêt. Seul un membre de pôle emploi est présent dans un bureau occupé par le SPIP, accède au CEL et participe à la CPU (cf. §§ 7.1 et 12.1).

En revanche, dans le guide d'accueil à l'attention des personnes détenues figure un « guide pratique » intitulé « Vos droits sociaux » ; de la même manière, est annexée au règlement intérieur de l'établissement, une fiche technique « B - Accès aux droits sociaux » qui récapitule sur huit pages l'ensemble des droits sociaux auxquels les personnes détenues peuvent prétendre, y compris pendant le temps de leur incarcération.

Néanmoins, dans son rapport en date du 26 février 2010, l'inspection sanitaire a fait observer que la protection sociale des personnes détenues devait faire l'objet d'une plus grande attention de la part des services, en particulier du SPIP (cf. § 12.1).

7.6 Le droit de vote

Lors des dernières élections locales en 2011, le SPIP n'a pas été sollicité pour d'éventuelles procurations ou questions sur le sujet.

Afin de sensibiliser les personnes détenues aux élections de 2012 (présidentielles et législatives), une information collective sur le thème « Voter : pourquoi, comment et quand ? » a été organisée le 19 octobre 2011, de 9h30 à 11h30, soit deux mois avant la clôture des inscriptions sur les listes électorales.

Y participaient des CPIP et la responsable du service électoral de la mairie d'Orléans. Les CPIP ont fait, en introduction, une intervention destinée à expliquer l'importance du droit de vote et de l'acte de voter. La responsable de la mairie a présenté les conditions du voter, les modalités d'inscription sur les listes électorales, les différentes élections et le vote par procuration, au moyen d'un *power point* intitulé « les élections en France ». Les CPIP ont, de leur côté, distribué des formulaires d'inscription sur les listes électorales et fait des photocopies des pièces d'identité se trouvant à la fouille quand c'était possible, afin que la responsable de la mairie puisse directement rapporter les dossiers et procéder aux inscriptions. La session était réservée aux personnes détenues majeures, non déchues de leurs droits civiques, qui possédaient une pièce d'identité et étaient susceptibles de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales. Trente personnes étaient inscrites. Quatorze ont effectivement participé. Au total, vingt demandes d'inscription sur les listes électorales ont été présentées, dont quatorze qui ont abouti.

7.7 Le traitement des requêtes

Lorsqu'une personne détenue souhaite être reçue en audience par les différents services de l'établissement, elle en fait la demande, en précisant le motif sur papier simple ou sous la forme d'une enveloppe fermée si elle souhaite conserver une certaine confidentialité. Elle doit faire figurer, dans un cas comme dans l'autre, son nom, prénom, numéro d'écrou et de cellule. Cette possibilité est rappelée dans le « guide d'accueil à l'attention des personnes détenues ». Il est aussi indiqué que le service médical possède ses propres boîtes aux lettres, à chaque étage.

Selon les informations recueillies, chaque surveillant d'étage récupère ensuite le courrier (vers 7h30 et 7h40), le trie, avant de le remettre au chef de détention. Il a été dit aux contrôleurs que suivant les étages, le courrier était plus ou moins rapidement examiné voire qu'il n'était pas toujours traité.

En tout état de cause, une fois que la personne détenue a écrit, il n'ait pas délivré d'accusé réception pour aucune des requêtes susceptibles d'être émises par les personnes détenues. Celles-ci ne sont pas non plus enregistrées sur le CEL. Il semble néanmoins que cette pratique ait changé depuis la visite des contrôleurs ; dans ses observations relatives au rapport de constat, l'adjoint au chef d'établissement indique que « le traitement des requêtes à l'aide du logiciel CEL a permis d'améliorer leurs traçabilités ». Les courriers comme les réponses ne sont pas classés au dossier des intéressées.

Dès lors, en détention, certaines personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs que les courriers adressés tant à l'UCSA qu'au SPIP ou au personnel de direction n'arrivaient pas ou n'étaient pas suivis d'effets. Pour contourner ces difficultés, les courriers pour le coiffeur lui seraient remis en mains propres, de telle sorte qu'il aurait parfois plus de cinquante lettres à examiner.

Il a été dit aux contrôleurs que le refus de réintégration des cellules, en juin 2011, d'environ trente-cinq personnes détenues alors en cours de promenade – et qui avait nécessité l'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) – était précisément motivé par cette absence de réponse aux courriers internes.

8 LA SANTE

8.1 L'UCSA.

8.1.1 Les locaux

Les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) se situent autour du bureau du chef de détention, au niveau de la détention des hommes. Ils sont composés de :

- un secrétariat et une salle de réunion attenante. Dans ces deux pièces sont classés les dossiers médicaux des personnes détenues. Chaque pièce est de la taille d'une cellule ;
- un bureau de 9 m² pour les psychologues et le psychiatre ;
- un bureau médical de 9 m² pour les deux praticiens hospitaliers (PH) avec une table d'examen, un bureau, deux chaises, un lavabo. Ce bureau est le plus proche des cellules disciplinaires. La porte est munie d'une ouverture de 0,30 m sur 0,50 m ;
- une infirmerie constituée de deux pièces. Dans la plus petite d'entre elles se trouvent l'armoire à pharmacie, un chariot à médicaments muni de tiroirs sur lesquels apparaissent les noms des patients-détenus et un pilulier personnellement attribué. Un classeur, muni de poches plastifiées où sont glissées des feuilles individuelles, permet de récapituler pour chaque patient le nom et la quantité de médicaments administrés, ainsi que la date de remise. L'ordonnance du médecin est attachée à chaque feuille. L'autre pièce, la salle de soins, est équipée notamment, d'une table d'examen, d'un sac d'urgence, d'un défibrillateur, d'un électrocardiogramme, d'un pèse personne, d'une toise et d'un lavabo ;
- une salle d'attente attenante à l'infirmerie pour les patients-détenus. Elle est équipée d'un banc. Une grille munie d'une serrure donne accès à la détention des hommes, une simple porte à celle des femmes ;
- un couloir le long de l'infirmerie, qui dessert plusieurs pièces ne communiquant pas entre elles :
 - une salle dentaire qui est utilisée aussi pour les consultations du dermatologue ;
 - une salle de radiographie ;
 - un local à poubelles et à archives.

En outre, une salle de soins se trouve également dans le quartier des femmes.

8.1.2 Les personnels

L'UCSA est rattachée administrativement au service de médecine interne du centre hospitalier régional (CHR) d'Orléans. Le personnel est composé de :

- deux praticiens hospitaliers (PH) à temps partiel, l'un à 50 %, l'autre à 60 % ;
- 0,10 ETP de cadre infirmier ;
- 4 ETP pour cinq infirmières ;
- 1,50 ETP pour deux secrétaires médicales ;
- 0,20 ETP de chirurgien dentiste ;
- 0,10 ETP d'aide dentaire ;
- 0,10 ETP de dermatologue ;
- 0,20 ETP pour deux manipulateurs radio.

Il convient de noter qu'en 2010, un médecin généraliste intervenait également au sein de la maison d'arrêt (0,10 ETP, évoqué dans le rapport du conseil d'évaluation), ainsi qu'un kinésithérapeute dont il a été précisé qu'il n'avait pas été remplacé.

Un art-thérapeute de l'hôpital Daumézon vient deux matinées par semaine, une pour les hommes, une pour les femmes afin d'aider à l'expression par le dessin, la peinture etc. Les patients-détenus lui sont adressés par l'UCSA et sont vus individuellement durant une heure. Au jour de la visite, sept hommes et cinq femmes étaient ainsi suivis.

8.1.3 L'organisation des soins.

Conformément à la réglementation, la prise en charge des personnes détenues est effectuée tant sur le plan somatique que psychiatrique, à l'exception des personnes placées sous le régime de la semi-liberté.

8.1.3.1 Les soins somatiques

Le personnel soignant est présent toute la semaine :

- de 7h30 à 17h30 les jours ouvrables ;
- de 7h30 à 12h30 le samedi ;
- de 8h30 à 12h30 le dimanche et les jours fériés.

En dehors de ces heures ou en en d'urgence et en l'absence d'un médecin, le SAMU est appelé.

La distribution des médicaments se fait tous les jours, sauf le dimanche où elle se fait à l'infirmerie, à la porte de la cellule de 7h30 à 9h30. La méthadone est prise à l'infirmerie ; elle concernait, lors de la visite, deux femmes et quatre hommes. Les médicaments du week-end sont donnés le samedi en l'absence de distribution le dimanche.

Les personnes détenues sont systématiquement vues dans les 48 heures de leur arrivée à la maison d'arrêt. Au vu de cet entretien, les infirmières remplissent une fiche épidémiologique de quatre pages. Des rendez-vous médicaux sont alors programmés : avec le généraliste, le dermatologue (pour, notamment, le dépistage de la syphilis) et le radiologue

pour une radio des poumons. Les mineurs sont reçus systématiquement par le médecin psychiatre.

Les analyses de sang sont effectuées sur place puis adressées au CHR. Les résultats sont consultables dans les 24 heures sur le serveur qui relie l'UCSA à l'hôpital et disponibles sous quinze jours en version papier.

Les personnes détenues qui sont en cellule disciplinaire sont vues deux fois par semaine par le médecin généraliste.

Le personnel est équipé d'une alarme attachée par un cordon autour du cou. Elle est reliée au rond-point.

Il est rapporté aux contrôleurs que le service médical rencontre plusieurs difficultés :

- la dispersion des locaux qui leur sont alloués ne facilite pas la communication ;
- le manque de bureau pour les médecins, le psychiatre et les psychologues pose problème dès qu'ils sont présents en même temps ;
- une difficulté existe pour que les patients-détenus soient conduits en temps et en heure aux consultations prévues. Un agent en poste fixe est attaché au service médical et arrive normalement à 7h30 pour la distribution des médicaments. Souvent cet agent est remplacé, en raison de congés ou de problèmes d'effectifs, par un autre qui n'arrive qu'à 8h. L'ensemble des soins est alors décalé ;
- l'attente pour les consultations en ophtalmologie est de plusieurs mois ;
- l'annulation par la maison d'arrêt des extractions programmées est très fréquente et perturbe beaucoup les prises de rendez-vous. Les agents affectés aux extractions sont les mêmes que ceux qui ont en charge les cantines (cf. §s 2.3). Au jour de la visite, une seule extraction quotidienne était possible ;
- l'hôpital ne dispose que d'une seule chambre sécurisée, sans fenêtre, sans téléviseur et sans poste de radio. Elle ne peut accueillir une personne détenue que pour 48 heures. Au-delà, si l'état du patient-détenu le nécessite, celui-ci peut être adressé à l'un des services spécialisé de l'hôpital mais alors un problème de garde se pose. Il peut être également renvoyé à la maison d'arrêt ou adressé à l'UHSI de Paris. L'éloignement géographique de l'UHSI conduit souvent les patients détenus à refuser cette option ;
- la confidentialité en consultations extérieures n'est pas respectée du fait de la présence systématique d'un personnel de surveillance. Une exception est signalée : celle du service de pneumologie où les médecins refusent la présence d'une tierce personne ;
- la CMU est souvent interrompue durant les premiers temps de l'incarcération car les « attestations de sécurité sociale sont difficiles à récupérer auprès du greffe ».

Les consultations de médecine générale au sein de l'UCSA étaient pour 2009 de 1 747, pour 2010 de 1 610 et en 2011 (jusqu'à la mi-novembre) de 1 544.

Les consultations extérieures et les hospitalisations nécessitant dès lors une extraction étaient au nombre de :

Année	Consultations programmées	Consultations non programmées	Hospitalisations programmées CHRO/UHSI	Hospitalisations non programmées
2008	241	27	5/2	8
2009	221	37	4/2	4
2010	217	24	5/8	10
2011 (jusqu'à mi-novembre)	203	16	4/5	14

8.1.3.2 Les soins dentaires

Un chirurgien dentiste est présent le mercredi et le jeudi matin de 9h à 12h. Il est assisté, l'une des demi-journées, par une assistante dentaire. Il est rapporté aux contrôleurs que malgré cette présence, « la liste d'attente pour les soins dentaires est importante et les délais, de ce fait, très longs avant d'obtenir un rendez-vous ». De plus, les appareils dentaires ne sont que très peu accordés par l'hôpital, « un seul par an alors qu'il y a une demande de deux par semaine, les patients-détenus n'étant pas considérés par l'hôpital comme une priorité ».

Les personnes détenues rencontrées ont corroboré ces dires.

8.1.3.3 Les actions de prévention

Un atelier sur l'utilisation de l'eau de javel a lieu régulièrement sur le site.

A chaque personne détenue est proposé le dépistage de la syphilis, des virus de l'hépatite B et C et du HIV ; « cette démarche est presque toujours acceptée (95 %) ».

8.1.3.4 La prise en charge des addictions

Après consultation avec le médecin, le sevrage tabagique est proposé à l'aide de distribution de Nicorettes® et de patchs.

Des produits de substitution tels que le Subutex® et la méthadone sont proposés. Les chiffres des personnes détenues qui prennent du Subutex® n'ont pas été communiqués.

La détection du mal-être se fait systématiquement et permet une orientation vers une prise en charge d'ordre psychiatrique ou psychologique.

8.1.4 La prise en charge psychiatrique

Les membres de l'équipe sont :

- 0,50 ETP de psychiatre (deux psychiatres de l'hôpital Daumezon) ;
- 1 ETP de psychologue (deux psychologues de l'hôpital Daumezon) ;
- deux psychologues membres d'association, l'un de l'association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et en toxicomanies (APLEAT) et l'autre de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de l'association EMPA pour 0,20 ETP.

Les médecins psychiatres sont présents en demi-journée le mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Un des médecins est joignable par téléphone 24h sur 24h.

Aucune réunion de synthèse n'est organisée « à cause de la charge de travail et du manque de locaux qui nous fait venir séparément pour consulter ».

Les parloirs avocats sont utilisés pour les consultations des psychologues lorsqu'ils reçoivent des femmes ou lorsqu'interviennent les deux psychologues membres des associations précitées en plus des médecins psychiatres.

Les consultations en psychiatrie sont pour 2009 de 1 141, pour 2010 de 884 et pour 2011 (jusqu'à la mi-novembre) de 753.

Les hospitalisations d'office sont les suivantes pour les quatre derniers exercices :

Année	HO
2008	8/0
2009	18/0
2010	7/0
2011 (jusqu'à mi-novembre)	12/0

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

Le classement à un poste de travail est décidé à la suite de l'avis donné par la commission pluridisciplinaire unique qui se réunit chaque semaine. Les critères principaux de classement sont l'ancienneté de la demande et l'absence de soutien financier. Le délai moyen d'attente pour un travail est de l'ordre d'une année. Les femmes n'ont pas accès à l'atelier et travaillent essentiellement au service général. Au jour du contrôle, quatre-vingt-treize personnes étaient sur la liste des demandeurs d'emploi, soit 42 % du total des effectifs présents aux quartiers des hommes et des femmes.

La personne classée signe un support d'engagement au travail définissant les engagements réciproques de l'« opérateur » et de l'établissement, ainsi que les conditions de suspension ou de rupture. Le support d'engagement prévoit une période d'essai qui est, pour l'atelier, de quinze jours.

9.1.2 Le service général

L'organigramme du service général de la maison d'arrêt d'Orléans prévoit vingt-huit postes, vingt-trois postes au quartier des hommes et cinq au quartier des femmes. Au jour du contrôle, vingt-trois personnes étaient classées au service général.

Le tableau suivant décrit l'activité et les rémunérations, concernant le mois d'octobre 2011, des vingt-sept personnes qui ont travaillé au service général :

Postes occupés	Nombre de personnes classées	Nombre de jours travaillés	Rémunération journalière ⁵	Rémunération mensuelle
Ménage QF	2	26	11 euros	286 euros
Auxiliaire QF Abords	1	21	8,50 euros	178,50 euros
Bibliothèque QF	1	21	11 euros	231 euros
Bibliothèque QH	1	26	11 euros	286 euros
Auxiliaires	1	31	11 euros	341 euros
	1	27	11 euros	297 euros
	4	26	8,50 euros	221 euros
	2	26	11 euros	286 euros
	2	15	11 euros	165 euros
	1	13	8,50 euros	110,50 euros
Cuisiniers	1	26	14 euros	364 euros
	1	19	11 euros	209 euros
	4	26	8,50 euros	221 euros
Service Technique QH	1	29	11 euros	319 euros
	1	21	8,50 euros	178,50 euros
	1	20	8,50 euros	170,50 euros
Auxiliaire Sport	1	21	11 euros	231 euros
Coiffeur	1	5	11 euros	55 euros

⁵ Les personnes en classe I perçoivent un salaire journalier de 14 euros, de 11 euros en classe II et de 8,50 euros en classe III.

Un seul poste, celui de cuisinier, est répertorié en classe I qui correspond, selon le rapport d'activité de l'établissement, « aux postes d'ouvriers qualifiés ayant de bonnes connaissances professionnelles et pouvant faire preuve d'autonomie et de responsabilité au niveau de leur poste de travail. Exemple : cuisinier, plombier, coiffeur », alors que d'autres postes, au moins à l'évidence celui de coiffeur, paraissent relever aussi de cette catégorie.

9.1.3 Le travail de production à l'atelier

L'établissement dispose d'un vaste atelier, d'une superficie de 644 m², dont l'aménagement peut être modulé en fonction de l'activité du fait de grilles intermédiaires qui permettent de sectoriser différentes zones de production ou de séparer strictement les travailleurs si besoin. L'atelier est accessible par une cour dans laquelle les camions peuvent accéder. Une partie de l'espace est réservée à une zone de stockage qui garantit un effet de sas entre la cour et l'atelier proprement dit. Un règlement intérieur des ateliers est affiché.

L'atelier ne connaît pas de fermeture durant la période estivale.

Le travail y est organisé selon le régime de la concession. Le cartonnage, le montage et le conditionnement industriel constitue les principales activités qui y sont développées.

Au jour du contrôle, l'essentiel de la production était assuré par la société *Duralex*, consistant en l'étiquetage et la mise en cartons de différents éléments de vaisselle. Cette production est pérenne mais connaît périodiquement des baisses de commandes qui ont une répercussion sur l'offre de travail, comme cela était le cas le jour de la visite. De façon plus résiduelle, l'imprimerie *Ollivier* fournit du travail de confection d'enveloppes pour le milieu hospitalier.

Seule la société *Duralex* emploie un salarié en qualité de contremaître.

Deux surveillants (postes fixes) sont affectés au travail en production.

En avril 2011, la maison d'arrêt a mis en place une organisation du travail en journée continue. Les ateliers fonctionnent, du lundi au vendredi, de 7h20 à 13h20 avec une pause de vingt minutes. Les horaires des surveillants ont été alignés sur les nouveaux horaires de production et ils travaillent de 7h à 14h10. Ces derniers encadrent les mouvements de départ et de retour en détention et la distribution du déjeuner.

Les travailleurs passent sous un portique de détection des masses métalliques et sont fouillés par palpation, voire sont soumis à une fouille intégrale pour un ou deux d'entre eux par jour.

Après plusieurs mois d'expérience, il est noté une amélioration de la productivité grâce à une concentration des horaires sur la demi-journée (auparavant le rendement était faible selon les indications recueillies) et à une moindre perte de temps liée aux mouvements entre la détention et l'atelier.

Parallèlement à la mise en place de la journée continue, la société *Duralex* est passée d'un mode de rémunération à la pièce à une rémunération à la journée, en fixant à 30 euros le montant journalier, soit 5 euros de l'heure. Les temps d'absences sont défalqués au prorata.

Les travailleurs rencontrés ont fait état de l'amélioration sensible de leur condition salariale depuis lors, ainsi que l'a indiqué l'un d'eux : « Quand je gagnais auparavant 80 euros, je touche maintenant pour le même travail environ 200 euros ».

Ils ont néanmoins fait part de leur déception s'agissant de la journée continue qui ne leur permet pas réellement de bénéficier de davantage d'activités. Leur statut de « classés au travail » serait invoqué pour ne pas considérer prioritaire leur demande de participation à d'autres activités, alors que les créneaux spécifiques d'activité – qui leur auraient été antérieurement attribués – ont été supprimés avec la mise en place de la journée continue. Du fait des chevauchements d'horaires, les travailleurs seraient également contraints à des choix entre déjeuner en cellule ou bénéficier de la promenade ou d'une séance de sport ou bien à se restaurer très rapidement pour pouvoir repartir en activités, « mais alors, selon l'un d'eux, il faut renoncer à faire la moindre toilette, ce qui est très désagréable après une journée de travail ! ».

Par ailleurs, les travailleurs rencontrés ont regretté d'être affectés en cellule avec des personnes inoccupées qui n'ont pas le même rythme de vie, de sommeil en particulier, le passage à la journée continue ayant accentué ce décalage.

L'atelier est doté de quatre cabines de douches qui permettent aux travailleurs de bénéficier d'une douche quotidienne.

Les personnes travaillant à l'atelier ne bénéficient pas de tenue de travail, en particulier de chaussures de sécurité.

Au jour du contrôle, dix personnes étaient classées à l'atelier (huit manœuvres, un contrôleur et un cariste) et huit occupaient leur poste, à l'exception de deux manœuvres au chômage. La plupart des personnes sont prévenues ou condamnées dans des procédures correctionnelles, la CPU classant ponctuellement des personnes impliquées dans des procédures criminelles. Les personnels rencontrés ont indiqué qu'à certaines périodes plus fastes sur le plan économique, une quarantaine de personnes travaillaient à l'atelier.

Un roulement est organisé de façon à répartir équitablement le travail et à maintenir un équilibre entre les salaires. Ainsi, les deux personnes au chômage le jour du contrôle, devaient être appelées au début de la semaine suivante et placées sur les postes les plus avantageux sur le plan de la rémunération.

Pour les autres concessionnaires, qui représentent moins du tiers de la production totale de l'atelier, une cadence est établie : pour fixer la référence que constitue le nombre de pièces normalement produites par une personne en une heure, trois travailleurs – ayant des productivités différentes – sont choisis par les surveillants pour réaliser pendant une demi-heure le travail demandé et une moyenne est faite de la somme des productions.

La rotation sur les postes existe également entre *Duralex* et les autres concessionnaires dont le tableau suivant – concernant l'activité de l'atelier durant les mois d'août, septembre et octobre 2011 – fait nettement apparaître qu'ils sont beaucoup moins rémunérateurs :

Concessionnaire	Nombre d'heures travaillées durant les trois mois	Nombre de jours travaillés durant les trois mois	Rémunération brute	Montant moyen de la rémunération horaire	Montant moyen de la rémunération journalière
<i>Duralex</i>	2 658	449	14 314 euros	5,39 euros	31,9 euros
<i>Bécofrance</i>	435	73	1 776 euros	4,05 euros	24,3 euros
<i>Kiub</i>	318	53	576 euros	1,81 euro	10,9 euros
<i>Ollivier</i>	60	10	194 euros	3,23 euros	19,4 euros

9.1.4 Le travail de production en cellule

Au 17 novembre 2011, vingt-trois personnes travaillaient dans leur propre cellule pour le compte d'une entreprise concessionnaire, la société *Producta*, à la confection d'enveloppes. L'activité y est pérenne.

Les personnes y sont classées en raison de leur situation pénale – notamment celles en procédure criminelle dont le profil est considéré non compatible avec l'atelier – ou de leur personnalité laissant craindre une vulnérabilité particulière. Certaines autres travaillent en cellule faute d'offre suffisante et attendent une place à l'atelier. Le travail en cellule est la seule possibilité de travail de production pour les femmes qui ne peuvent accéder aux ateliers. Trois femmes travaillaient en cellule au moment du contrôle.

Les contrôleurs ont visité ces « cellules-ateliers » où l'on travaille, mange et dort à la fois. Occupées par deux ou trois personnes, les cellules sont totalement saturées. Les personnes ne peuvent circuler simultanément ou s'attabler ensemble dans la mesure où la table est monopolisée par les enveloppes et où le chariot amenant la production stationne dans l'étroit passage séparant les lits et la table. Les cellules sont poussiéreuses du fait d'une ventilation rendue insuffisante par la hauteur des fenêtres et la présence de caillebotis limitant l'aération.

Les travailleurs en cellule ne bénéficient pas d'un régime particulier de douches et doivent se suffire de trois douches par semaine si un médecin n'a pas prescrit de douche supplémentaire ou en l'absence de séance de sport programmée.

Les contrôleurs ont examiné les listes des fiches de paie saisies pour les mois d'août, septembre et octobre 2011 dans le logiciel GIDE. Est mentionné un nombre de jours et d'heures travaillés, bien que ces derniers éléments soient totalement sans rapport avec la réalité, du fait de la nature même du travail en cellule puisque la référence retenue est de six heures de travail par jour. Il apparaît que sur les cinquante-cinq fiches examinées, le montant global des rémunérations s'élève à 10 019 euros, soit une moyenne de 9,63 euros bruts par jour travaillé et une moyenne de 1,59 euro brut par heure travaillée, si l'on considère que les personnes n'y consacrent que six heures par jour, ce qui est bien en-deçà de la réalité la plupart du temps.

Le tableau qui suit présente, par ordre décroissant, la rémunération des douze personnes classées pour la société *Producta*, ayant toutes travaillé la totalité des vingt-deux jours ouvrés du mois d'octobre 2011, soit 132 heures selon la référence retenue :

Personnes classée à <i>Producta</i>	Rémunération brute	Montant moyen de la rémunération horaire	Montant moyen de la rémunération journalière
1	555,26 euros	4,21 euros	25,23 euros
2	393,53 euros	2,98 euros	17,89 euros
3	277,64 euros	2,10 euros	12,62 euros
4	214,18 euros	1,62 euro	9,73 euros
5	206,65 euros	1,57 euro	9,39 euros
6	179,10 euros	1,36 euro	8,14 euros

7	174,51 euros	1,32 euro	7,93 euros
8	174,51 euros	1,32 euro	7,93 euros
9	174,51 euros	1,32 euro	7,93 euros
10	171,06 euros	1,29 euro	7,77 euros
11	133,18 euros	1,01 euro	6,05 euros
12	102,29 euros	0,77 euro	4,64 euros

L'extrême faiblesse des rémunérations offertes conduit les personnes à multiplier les heures de travail pour gagner un peu d'argent. La journée complète (voire une partie de la nuit) est consacrée à un travail de pliage d'enveloppes à la fois répétitif, « abrutissant » selon les propos entendus et nécessitant une attention soutenue. Certaines personnes ont indiqué qu'elles avaient développé une véritable « addiction », ne pouvant plus porter leur attention sur tout autre centre d'intérêt. L'une d'entre elles a ainsi cessé de se rendre à son cours d'enseignement hebdomadaire : « cela ne servait à rien car je ne parvenais pas à me concentrer sur ce que disait le professeur ; pendant le cours, je n'arrivais pas à penser à autre chose qu'à mes enveloppes »...

La plupart des travailleurs en cellule a connaissance de la place disponible dans l'atelier et s'est étonnée que la production n'y soit pas installée alors qu'une telle organisation permettrait d'améliorer les conditions de vie et de travail.

9.2 La formation professionnelle

Au quartier des hommes, deux formations sont proposées aux personnes détenues :

- **un atelier professionnel de préparation à la sortie** animé par « Retravailler », association d'insertion orléanaise.

Le public est composé de personnes détenues durablement exclues du marché de l'emploi (trente-et-une en ont bénéficié en 2010). L'atelier leur propose un bilan personnel et professionnel, un accompagnement à la recherche d'emploi ou de formation, ainsi qu'une mise en relation avec le partenariat local.

Les personnes détenues sont admises sur proposition du SPIP et du directeur technique responsable de la formation, après validation par la CPU. Il s'agit prioritairement de personnes condamnées à de courtes peines ou dont le reliquat de peine permet de bénéficier d'un aménagement.

Les modules accueillent de six à huit personnes détenues. Les vingt-quatre heures de formation sont dispensées sur deux semaines. Quatre modules ont été organisés en 2010.

La formation se déroule dans une salle située au deuxième étage du bâtiment de détention en bout de courive (cf. § 4.2.1.2). Elle mesure 24 m² et est éclairée par deux fenêtres en lucarne. Elle est équipée d'une grande table, de chaises et de tabourets dépareillés, d'un tableau, de cinq postes informatiques situés dans des placards fermés à clé, d'un téléviseur cathodique avec un magnétoscope et d'un lavabo. La pièce est mal entretenue (poussière, plumes de pigeon etc.) et ne comporte aucun affichage. Elle est équipée d'un bouton d'alarme de type coup de poing.

- **une seconde formation de préparateur de commande en entrepôt**, animée par *Promotrans* (centre de formation d'Orléans). Un formateur assure la théorie et la pratique.

Le public est composé de personnes placées en détention provisoire ou purgeant une courte peine.

La formation propose de donner aux stagiaires les compétences de base requises pour tenir un poste de préparateur de commandes en entrepôt et de les préparer au CACES 1 (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de catégorie 1).

Les modules accueillent huit personnes détenues. Deux modules ont été organisés en 2010.

La formation a eu lieu les lundis et mardis (sauf la dernière semaine, du lundi au vendredi).

La formation se déroule dans une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. On y accède par le sas côté Nord desservant aussi les cours de promenade et les parloirs. Elle mesure 42 m² et est éclairée par une fenêtre ouvrante et une fenêtre de toit. Elle est équipée de dix tables regroupées au centre de la pièce sur lesquelles sont disposés neuf postes informatiques et une imprimante ; d'un lavabo et d'armoires de rangement. La porte d'accès est en métal. La salle est dotée de deux boutons d'alarme de type coup de poing.

La salle communique avec un atelier servant aux travaux pratiques de préparation de commandes. Trois séries d'étagères permettent d'entreposer le stock de pièces servant aux simulations de commandes.

Une grande table supporte les rouleaux de papier d'emballage.

Un WC fermé est accessible aux stagiaires.

Les deux salles sont éclairées par six néons de type industriel.

9.3 L'enseignement

9.3.1 Les personnels et moyens mis à disposition

Deux postes et demi d'enseignant sont mis à disposition de la maison d'arrêt :

- un professeur des écoles spécialisé, en poste depuis 2008 ;
- un professeur certifié qui assure la fonction de responsable local d'enseignement (RLE), en poste depuis 1983 ;
- un professeur certifié de lettres à mi-temps, en poste depuis 2002. Il effectue son autre mi-temps dans un collège d'Orléans.

L'unité d'enseignement reçoit du rectorat d'Orléans-Tours une dotation annuelle de 800 heures supplémentaires d'enseignement (deux professeurs certifiés interviennent dans ce cadre, en anglais, pour un total de sept heures hebdomadaires).

L'ensemble permet de dispenser soixante heures de prise en charge scolaire hebdomadaires.

Les enseignants se réunissent en coordination une fois par semaine.

L'unité d'enseignement fonctionne sur quarante semaines, soit quatre semaines de plus que l'année scolaire telle que fixée par l'éducation nationale.

Les enseignants sont rattachés à l'unité pédagogique régionale de Dijon et dépendent administrativement de l'inspection académique du Loiret.

Ils ont tous été inspectés depuis moins de cinq ans.

Depuis juillet 2009, une assistante de formation a été nommée à mi-temps auprès de l'unité d'enseignement. Elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. Elle assure le pré-repérage de l'illettrisme auprès des personnes détenues majeures hommes et femmes, la gestion des plannings, l'inscription aux différents examens et répond en lien avec les enseignants aux demandes de scolarisation des personnes détenues.

L'unité d'enseignement bénéficie d'un bureau situé dans le bâtiment administratif près du greffe. La pièce de 3,5 m sur 3 m est exiguë car équipée de deux bureaux et de placards. Le RLE la partage avec l'assistante de formation et l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse. Le RLE dispose d'un ordinateur avec accès au logiciel GIDE et à internet.

L'unité d'enseignement a bénéficié d'un budget de fonctionnement de 7 517 euros pour l'année 2010. Ce budget est considéré comme suffisant.

9.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

- **Au quartier des mineurs**

Quatorze heures y sont dispensées chaque semaine. L'emploi du temps prévoit que chaque mineur rencontre un enseignant tous les jours de la semaine.

Les trois enseignants interviennent auprès des mineurs. Les cours ne regroupent que deux à trois mineurs au maximum. Ils peuvent être individuels en fonction de la personnalité du mineur. Chaque mineur dispose ainsi de cinq à six heures de cours hebdomadaires, ce qui est globalement insuffisant au regard du nombre moyen d'heures d'enseignement relevé dans le rapport annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire paru en juin 2011 (11,5 heures par semaine et par mineur en quartier mineur).

Les mineurs ne sont pas mélangés aux majeurs pendant les cours, même s'ils ont plus de seize ans. Toutefois, depuis quelques semaines et à titre exceptionnel, un mineur de 17 ans participe à des cours de français langue étrangère avec des majeurs.

Les cours se déroulent dans la salle d'activité décrite au § 4.2.3.2.

En 2010, vingt-et-un mineurs ont été scolarisés dont cinq en lutte contre l'illettrisme, dix en préparation au certificat de formation générale (CFG), six en préparation au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au brevet des collèges.

Cinq mineurs ont été présentés au CFG ; quatre l'ont obtenu.

Huit mineurs ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

- **Au quartier des femmes**

Huit heures de cours y sont dispensées chaque semaine : une heure le lundi ; deux heures et demie le mardi ; trois heures le jeudi et une heure et demie le vendredi. Les trois enseignants interviennent au quartier des femmes. Il n'y a aucun cours de langues dispensés sur le quartier.

La salle de classe située au rez-de-chaussée mesure 24 m² et comporte deux lucarnes de 60 cm sur 40 cm ainsi qu'une fenêtre à deux vantaux de 1,2 m sur 1,4 m ouvrant sur une courette cernée de murs. Elle est équipée de trois éclairages au néon. Le mobilier comprend une table hexagonale avec dix chaises, huit pupitres informatiques de part et d'autre de la salle, un tableau blanc en très mauvais état, un téléviseur à écran plat de 82 cm de diagonale, un lecteur de DVD et deux imprimantes.

Il n'y a pas de photocopieur au quartier des femmes, ce qui oblige les enseignants à prévoir les tirages avant de prendre en charge les groupes.

Douze femmes détenues étaient scolarisées durant la semaine où se déroulait la visite des contrôleurs.

Trente-six femmes détenues (sur quarante-cinq entrantes) ont été scolarisées au cours de l'année scolaire 2010-2011 dont six en français langue étrangère (FLE), quatre en lutte contre l'illettrisme, onze au niveau CFG, sept au niveau brevet ou CAP, sept au niveau diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et une au niveau universitaire.

S'agissant du taux de réussite aux examens : quatre détenues ont été présentées au CFG, trois l'ont obtenu ; une femme détenue a été inscrite au brevet mais n'a pas passé l'examen ; deux femmes détenues ont été présentées au DAEU, une a été reçue ; une femme détenue a obtenu une capacité en droit. Enfin, six femmes détenues ont obtenu le B2i (brevet informatique et internet).

- **Au quartier des hommes**

Depuis l'arrivée de l'assistante de formation, le dépistage de l'illettrisme est systématique.

L'assistante de formation effectue un pré-repérage lors d'un entretien avec chaque arrivant.

Les personnes détenues repérées comme illettrées ou non francophones sont orientées vers le service scolaire pour y effectuer un bilan de lecture mené par le responsable local d'enseignement.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 150 personnes détenues ont été testées : 59 étaient en réelles difficultés de lecture et 17 étaient non francophones.

Une inscription aux cours leur est alors proposée. La liste d'attente est importante et le délai pour y assister est en moyenne de quatre semaines.

Une personne était sur la liste d'attente du groupe CFG depuis le 11 octobre.

Au cours de la même période, 192 personnes détenues ont été scolarisées dont 17 en français langue étrangère (FLE), 35 en lutte contre l'illettrisme, 65 au niveau CFG, 40 au niveau brevet et CAP, 26 au niveau DAEU et 4 au niveau universitaire.

Le groupe alphabétisation et lutte contre l'illettrisme bénéficie de cinq heures hebdomadaires.

Le groupe français langue étrangère bénéficie de cinq heures hebdomadaires.

Les deux groupes CFG, le groupe brevet des collèges et le groupe DAEU bénéficient de quatre heures et demie par semaine.

Il est à noter que l'inscription au DAEU se fait auprès de l'université de Tours et coûte 100 euros à chaque personne détenue. Ce montant est plus élevé que ce qui se pratique dans d'autres universités (gratuité à Nantes et Rennes par exemple).

Un groupe réservé aux personnes détenues classées au service général bénéficie de deux heures hebdomadaires.

Il convient d'ajouter qu'un atelier informatique animé par un intervenant bénévole fonctionne trois heures par semaine.

En marge de l'enseignement, le groupe scolaire propose une préparation au code de la route une heure par semaine et par groupe (deux groupes de dix). Ces cours de code remportent un vif succès puisque 140 personnes les ont suivis en 2010. Cinq sessions d'examen ont eu lieu dans l'année et ont permis à 38 personnes (dont une femme et un mineur) d'obtenir le code.

Les cours se déroulent dans deux salles de classe situées au 2ème étage du bâtiment de détention. Elles mesurent environ 20 m² et sont éclairées par deux fenêtres de 1,2 m sur 0,6 m situées à 2 m de haut et impossibles à ouvrir. La porte de 0,8 m de large est munie d'un carreau ouvrant de 0,7 m sur 0,3 m. Un bouton d'alarme de type coup de poing est situé près de la porte. Il est à noter que les enseignants n'ont pas la clé des salles de classe et qu'ils sont enfermés dans les salles pendant les cours avec leurs élèves.

La salle n° 1 est ainsi équipée : trois tables d'1 m sur 0,60 m, six chaises, deux bureaux d'angle, deux fauteuils, des placards, un évier, cinq postes informatiques, un ordinateur pour l'enseignant avec accès au logiciel GIDE, une imprimante, un photocopieur et un tableau blanc avec applique. Le sol est en carrelage. Il y a un tableau d'affichage en liège avec diverses affiches et cartes géographiques accrochées dessus.

L'équipement de la salle n° 2 est le suivant : trois tables d'1 m sur 0,60 m, six chaises, deux bureaux d'angle, deux fauteuils, des placards, un évier, cinq postes informatiques, un ordinateur pour l'enseignant (sans accès au logiciel GIDE), un vidéoprojecteur relié à un tableau interactif et un lecteur de DVD. Les ordinateurs sont en réseau et reliés à deux imprimantes. Les données et travaux sont conservés sur un disque dur externe. Le sol est en carrelage et les murs sont couverts d'affiches et de cartes géographiques. L'ensemble ressemble à une vraie salle de classe.

Un petit dégagement situé derrière le bureau de l'enseignant contient l'équipement dédié à la vidéo du canal interne (ordinateurs et table de montage vidéo, cf. § 9.5.2).

S'agissant de la réussite aux examens : vingt-neuf personnes détenues ont été présentées au CFG, vingt-six l'ont obtenu ; sept ont été présentées au brevet, sept l'ont obtenu ; cinq personnes ont été présentées au DAEU, cinq ont été reçues ; une personne détenue a obtenu un BTS ; six personnes détenues ont obtenu le B2i.

9.4 Le sport

9.4.1 Les moyens du service des sports

Les installations comprennent une salle d'activité située au 1^{er} étage du bâtiment de détention et un terrain de sport situé à l'extérieur.

- La salle de sport (appelée aussi salle polyvalente)

On y accède par une première porte double munie d'un plan incliné pour franchir la petite différence de niveau.

Le sol est en plancher. Le tracé des terrains de volley-ball et de basket est réalisé à l'aide de bandes adhésives. La salle mesure 20 m de long sur 10 m de large et 5 m de haut. Elle comporte un petit bureau vitré équipé d'un ordinateur et d'un téléphone. Ce local permet aussi d'entreposer le petit matériel (raquettes, ballons).

Le plafond est en PVC tendu. Ce dernier est en mauvais état et présente une large déchirure.

L'équipement comprend :

- cinq vélos fixes dont deux neufs ;
- une plateforme vibrante neuve ;
- deux vélos elliptiques ;
- deux tapis roulants de course à pied ;
- trois rameurs ;
- trois tables de tennis de table ;
- cinq appareils de musculation pour la partie supérieure du corps ;
- une presse pour les jambes ;
- un baby-foot ;
- deux panneaux de basket ;
- une console de jeux de type Wii™ ;
- deux téléviseurs.

Des affichages descriptifs des mouvements et des muscles sollicités sont situés au dessus des appareils de musculation. Ils indiquent les bonnes postures et le nombre de mouvements et de séries à effectuer. La salle est éclairée par des fenêtres situées en hauteur sur une des largeurs de la salle. L'éclairage est assuré par des tubes néons.

Une deuxième porte permet un accès direct depuis le quartier femmes.

- Le terrain de sport

On y accède depuis l'allée centrale, sur la droite du bâtiment de détention, par une porte métallique de 1,20 m de large à maille en losanges. Les détenus doivent passer par un portique de détection des métaux avant d'accéder à un sas de 3,50 m sur 3 m. Une seconde

porte métallique équipée d'un oculus de 15 cm sur 8 cm permet de sortir dans l'espace servant à la livraison des marchandises.

Le terrain est situé de l'autre côté de la cour de livraison. Il mesure 32 m sur 15 m et est entouré d'un grillage de 5 m de haut à mailles rigides. Il est couvert d'un grillage tendu sur des câbles d'acier. Une porte, elle aussi grillagée, permet l'accès au terrain. L'ensemble de la structure est solidifié par des poutres métalliques. Le sol est en goudron et deux buts de football sont fixés au sol. A l'extérieur, près de la porte d'entrée, un abri métallique recouvert d'un toit en PVC et équipé d'un banc est à disposition du surveillant. Il est muni d'un bouton d'alarme de type coup de poing. L'ensemble a été reconstruit en 2011 suite à l'effondrement du précédent équipement sous le poids de la neige accumulée sur le filet.

Deux caméras permettent une surveillance du terrain et des mouvements pour s'y rendre.

9.4.2 L'activité sportive

Les activités sportives sont encadrées par un surveillant moniteur de sport, titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif.

Lors de la visite, 164 personnes détenues sont inscrites au sport :

- 45 personnes détenues au premier étage réparties en trois groupes. Chaque groupe bénéficie de deux séances d'une heure en salle et de deux séances de football sur le terrain ;
- 18 personnes détenues classées aux ateliers, qui bénéficient de deux séances d'une heure en salle et d'une séance de football sur le terrain ;
- 65 personnes détenues au deuxième étage réparties en quatre groupes. Chaque groupe bénéficie de deux séances d'une heure en salle et de deux séances de football sur le terrain ;
- 12 personnes détenues classées auxiliaires : une séance d'une heure en salle et une séance de football sur le terrain ;
- 14 personnes détenues dites « à risque » (il s'agit de personnes sortant peu de leur cellule par crainte des autres) ; elles bénéficient d'une séance d'une heure et demie en salle chaque mercredi.

Les femmes ont accès à la salle de sport chaque lundi de 8h45 à 9h45.

Les mineurs viennent accompagnés de l'agent en charge de leur surveillance, chaque jour de 11h00 à 11h45.

Des actions spécifiques se sont déroulées en 2010 :

- mai 2010 : rencontre avec les basketteurs professionnels de l'équipe d'Orléans qui évoluent en PRO A ;
- octobre 2010 : journée de sensibilisation aux handicaps avec la venue d'un sportif, Frédéric Delpy, nageur handisport, trois fois champion olympique et quatre fois champion du monde ;
- décembre 2010 : tournoi de tennis de table réunissant quatre-vingt-quinze personnes détenues sur deux semaines.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 L'organisation des activités

Une coordinatrice culturelle « gère les actions dispensées par le SPIP à la maison d'arrêt d'Orléans⁶ » ; elle est d'ailleurs rémunérée sur le budget du SPIP⁷. Sa mission est double : rechercher des activités et accompagner les intervenants (rédaction des autorisations d'accès, établissement des listes des personnes détenues inscrites, bilan des activités proposées...). Plus précisément, ses secteurs d'intervention sont les suivants :

- recherche d'intervenants : 20 % de son temps ;
- recherche de partenaires financiers : 5 % ;
- gestion administrative des activités à la maison d'arrêt : 60 % ;
- bilan avec les intervenants : 10 % ;
- rendez-vous les soirs et week-ends : 5 %.

Il s'agit d'un poste à temps partiel, à 60 %. La coordinatrice intervient le mardi et le jeudi à la maison d'arrêt ; un temps est réservé aux rendez-vous.

Le contrat de la coordinatrice culturelle arrivait à expiration au mois de décembre 2011. Au moment du contrôle, il a été indiqué qu'il n'était pas certain que celui-ci soit renouvelé, pour des raisons financières.

Faisant suite à l'action de la coordinatrice culturelle, ont été signées des conventions avec des intervenants extérieurs, partenaires publics ou privés, particuliers ou associations : treize conventions distinctes ont ainsi été remises aux contrôleurs proposant diverses activités (cf. § 9.5.2).

Il n'existe pas de surveillant dédié au fonctionnement de ces diverses activités.

Deux personnes détenues classées comme auxiliaires (un chez les hommes, une chez les femmes) s'occupent des deux bibliothèques (cf. § 9.5.2).

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) avait mené une action en 2010, en lien avec l'éducation nationale. En 2011 en revanche, aucun membre de cette association n'est intervenu à la maison d'arrêt d'Orléans. Et au jour de la visite, aucune action précise n'étant encore organisée pour 2012.

L'inscription aux activités, pour les hommes, les femmes et les mineurs, se fait au moyen de bons sur lesquels les personnes détenues indiquent l'activité à laquelle elles souhaitent participer. Ces bons sont distribués en cellule.

A titre d'exemple, lors du contrôle, était remis à chaque femme détenue arrivant à la maison d'arrêt d'Orléans, un bon intitulé « Inscription activités au quartier femmes », sur lequel il fallait indiquer son nom, prénom et son numéro d'écrou. Il s'agissait ensuite de cocher les activités socioculturelles souhaitées à savoir :

- chant (tous les jeudis après-midis) ;

⁶ Cf. selon les termes utilisés sur la fiche de poste de l'intéressée

⁷ Aux termes de la convention, le montant de la prestation est fixé à 15 000 euros, ce qui correspond à 760 heures pour l'année 2011.

- atelier rires (tous les mercredis matins) ;
- arts plastiques (un mardi après-midi sur deux) ;
- qi gong⁸ (le samedi, en alternance avec le yoga) ;
- présentation de livres (le vendredi matin, une fois par mois).

Le bon doit ensuite être retourné au SPIP.

Selon les déclarations recueillies, le SPIP fait une sélection en fonction de critères tels que la participation ou non à une précédente session. Il est toujours retenu plus de personnes que de places effectivement disponibles et ce, afin de tenir compte des éventuels désistements et empêchements. Les listes qui sont établies (principales et complémentaires) doivent ensuite être validées par le chef de détention. Il arrive que ce dernier refuse, généralement pour des raisons de sécurité, pour éviter des regroupements de personnes détenues jugées plus difficiles que les autres. S'il valide les listes, celles-ci sont transmises aux surveillants en poste le jour concerné. Une copie est remise aux intervenants.

Enfin, s'agissant des locaux, il existe trois salles susceptibles d'être utilisées pour les activités socioculturelles (cf. §s 4.2.1.2 et 4.2.2.2) mais qui sont toutes partagées avec d'autres intervenants.

Chez les hommes, ces salles sont les suivantes :

- une salle dite polyvalente ;
- deux salles de classe servant aussi de salles d'activités ;
- une bibliothèque.

Chez les femmes :

- une bibliothèque.

Plusieurs remarques ont pu être faites aux contrôleurs quant au déroulement des activités socioculturelles :

- les bons d'inscription ne seraient pas toujours distribués à tous les étages ;
- les mouvements vers les activités passent désormais avant les mouvements à destination des promenades, des douches ou du sport ; le taux de participation s'en serait trouvé amélioré ;
- certains intervenants extérieurs attendent relativement longtemps à la porte d'entrée principale ou aux grilles de la détention ; les activités commenceraient très souvent en retard ;
- il serait difficile d'organiser des activités pour des groupes de vingt à trente personnes détenues, non seulement parce qu'il n'existe qu'une seule salle susceptible d'accueillir autant de personnes mais aussi parce que le personnel pénitentiaire y serait plutôt opposé.

Des statistiques ont pu être remises aux contrôleurs, s'agissant de la participation aux activités socioculturelles pour l'année 2010 :

⁸ Le qi gong, chi gong ou chi kung, est une gymnastique traditionnelle chinoise et une science de la respiration, fondée sur la connaissance et la maîtrise de l'énergie vitale, et associant mouvements lents, exercices respiratoires et concentration.

- pour les hommes, 140 ateliers au total ont pu être proposés sur l'année représentant un total de 289,5 heures pour 285 participants ;
- pour les femmes, 167 ateliers ont pu être proposés sur l'année représentant un total de 295 heures pour 305 participantes.

9.5.2 Les différentes activités proposées

Outre les activités pérennes qui se déroulent en plusieurs séances sur l'année (comme le yoga, les ateliers d'écriture etc.), sont proposées des « actions exceptionnelles et communes aux quartiers hommes et femmes ». C'est ainsi que plusieurs spectacles ou concerts ont été organisés au premier semestre 2011, notamment :

- le 13 janvier, un spectacle théâtral interactif sur la prévention des risques liés à la consommation d'alcool, intitulé « Les pieds dans le verre » ;
- le 18 janvier, un concert de guitare classique ;
- le 17 mars, un spectacle théâtral interactif sur la prévention des risques liés à la consommation de cannabis, intitulé « désirs en fumée » ;
- le 31 mars, un concert de Gospel ;
- le 24 mai, un concert de l'orchestre de flûtes du conservatoire d'Orléans ;
- le 21 juin, la fête de la musique ;
- le 28 mai, une démonstration de karaté artistique.

Si ces activités sont dites communes, elles ne sont pas mixtes et ont lieu successivement dans les deux quartiers hommes et femmes.

S'agissant des bibliothèques, une convention avait été signée le 11 juin 2009 pour trois ans, entre le SPIP du Loiret et la ville d'Orléans, représentant les bibliothèques d'Orléans. Par cette convention, la médiathèque d'Orléans s'engageait à intervenir à la maison d'arrêt dans le cadre des bibliothèques du quartier des hommes et des femmes pour des missions spécifiques :

- assistance et conseil aux personnes détenues-bibliothécaires pour la gestion de leur bibliothèque ;
- prêt de documents (dans le cadre d'une carte « groupe », livres et CD) ;
- actions d'animation sous la forme de présentations de documents ;
- actions culturelles conduites en partenariat (en fonction des projets).

Il a été dit aux contrôleurs que cette convention n'avait pas fonctionné parce que les personnels de la médiathèque voulaient intervenir eux-mêmes dans les locaux de détention et dans les conditions qu'ils souhaitaient ; parce qu'ils se seraient également plaints de ce que leurs livres disparaissaient ; que par ailleurs, les derniers budgets accordés aux médiathèques de la ville étaient en nette diminution. Dès lors, au moment de la visite, plus aucun livre n'était donné aux bibliothèques du quartier des hommes et du quartier des femmes de la maison d'arrêt d'Orléans. Aucun intervenant extérieur n'apportait son concours aux personnes détenues auxiliaires.

S'agissant du fonctionnement des bibliothèques :

- au quartier des hommes : les horaires d'ouverture sont les suivants : de 8h15 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Or, d'après les informations recueillies, il est apparu que le matin, les personnes détenues n'étaient en réalité appelées ou descendues qu'entre 8h45 et 8h50 ; dès lors, elles étaient contraintes de choisir entre la bibliothèque et la promenade, compte tenu des horaires de cette dernière (cf. § 4.2.1.3). Chaque étage de la de la détention accède à la bibliothèque un jour déterminé. Six personnes au maximum sont acceptées. La bibliothèque comprend environ 3 700 ouvrages, dont 2 500 livres peu empruntés « comme des romans de Georges Simenon » et à l'inverse, seulement 100 bandes dessinées, aucun abonnement à des journaux ou revues d'informations et pas de jeux de société. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire à la bibliothèque pour emprunter des ouvrages. Il est possible d'emprunter cinq livres au maximum pour une durée de quinze jours. La bibliothèque des hommes est équipée d'un ordinateur mais sans clé USB ni imprimante ;
- au quartier des femmes : les horaires d'ouverture sont les suivants : de 8h à 11h et de 14h à 17h. La bibliothèque des femmes fonctionne de la même manière que celle des hommes. En revanche, elle dispose non seulement de jeux de société mais de revues féminines, catalogue *La Redoute*, *Santé Magazine*, *Psychologies*, ou encore de journaux comme *Le Figaro*. Elle est également équipée d'un ordinateur mais aussi de disquettes et d'une imprimante ; des comptes-rendus d'activités, de réunions, des courriers pour les femmes détenues y sont tapés et imprimés.

Enfin, le canal vidéo interne (chaîne n° 24) a pris forme en 1989-1990. C'est l'association socioculturelle (cf. *infra*) qui avait à l'époque permis l'achat d'une caméra huit millimètres, d'un pied et d'une télévision servant de moniteur. Un étudiant de l'Institut d'arts visuels d'Orléans était venu animer l'atelier. Il avait alors réalisé, avec un groupe de personnes détenues, la première diffusion : « L'arrivant », un film d'une vingtaine de minutes destiné aux arrivants. Aujourd'hui, cette activité est encadrée par le RLE et c'est quotidiennement l'auxiliaire bibliothèque qui s'en occupe. Il dispose, dans une salle attenante à l'une des salles de classe du deuxième étage (cf. § 9.2), du matériel suivant : un ordinateur, une télévision et un lecteur de cassettes VHS. Il a été indiqué que les diffusions n'avaient pas été renouvelées depuis 2009 (ainsi par exemple, les dates des commissions d'application des peines ou les tarifs de cantine sont ceux de 2009) ; en effet, en 2010, l'activité n'a pas eu lieu.

9.5.3 L'association socioculturelle

« L'association culturelle, sportive, éducative et d'aide aux détenus de la maison d'arrêt d'Orléans », dénommée ASCAD, a été créée le 14 janvier 1986.

Les membres de droit sont :

- le chef d'établissement ou son représentant ;
- le juge d'application des peines ;
- un membre de l'équipe socio-éducative ;
- un moniteur de sport ;
- un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les juges d'application des peines participaient régulièrement aux réunions du bureau et aux assemblées générales de l'association.

Par ailleurs, peuvent être membres actifs de l'association toute personne physique ou morale qui en fait la demande, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration et qui s'engage à verser annuellement une somme fixée par le règlement intérieur.

Conformément à ses statuts, l'ASCAD a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des personnes détenues, notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

L'activité principale de l'association consiste essentiellement en la gestion du parc télévisuel. Ainsi, en 2010, quinze téléviseurs ont été achetés afin de remplacer ceux qui ont été dégradés ou qui sont tombés en panne.

Sur le plan social, une des actions consiste en l'aide aux frais de scolarité ; frais avancés puis remboursés par la personne détenue si elle en a les moyens. L'aide aux frais de scolarité est par le RLE.

Elle consiste aussi en l'achat de pellicules photos afin d'établir les cartes d'identité des personnes incarcérées.

L'association a permis la distribution de colis à Noël et l'achat de trois sapins. Ces colis étaient constitués de : une boîte de chocolats Ferrero, deux cartes de vœux créées à partir de dessins de l'atelier d'arts plastiques, deux enveloppes timbrées et une boîte de jeux de société.

L'ASCAD a subventionné, en lien avec le SPIP, partiellement ou totalement des actions culturelles et sportives, notamment cinq spectacles sur l'année 2010.

Enfin, concernant les activités régulières, l'ASCAD a poursuivi le paiement de la coiffeuse du quartier des femmes à raison de deux interventions par mois, ce qui équivaut à une centaine d'actes de coiffure et à une quarantaine de femmes coiffées. Elle s'est abonnée à onze revues, cinq pour les hommes et six pour les femmes, qui sont déposées en bibliothèque.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation

Selon les déclarations recueillies, l'établissement étant une maison d'arrêt, les personnes détenues font l'objet d'une proposition d'orientation dès lors qu'elles sont condamnées et que le reliquat de peine à exécuter est supérieur à neuf mois pour les majeurs et trois mois pour les mineurs.

Le dossier d'orientation est géré par le greffe judiciaire qui sollicite les avis du SPIP, de l'UCSA, de la direction, des juges d'application des peines (JAP) et des magistrats du parquet. Outre les avis, la notice comprend un extrait du casier judiciaire, un extrait de jugement et pour les mineurs, une synthèse de la PJJ ainsi que l'avis des personnes ayant l'autorité parentale. Ce circuit prend environ un mois.

La notice d'orientation est ensuite adressée à la direction interrégionale des services pénitentiaires qui est compétente pour se prononcer sur les reliquats de peine inférieurs à dix

ans. Lorsque le reliquat est supérieur à dix ans, la décision relève de la direction de l'administration pénitentiaire à laquelle elle transmet le dossier avec son avis.

Le greffe judiciaire tient un registre qui assure la traçabilité de la procédure, sur lequel les contrôleurs ont constaté, au jour de la visite, que quinze dossiers étaient en attente de décision sur 128 ouverts depuis le début de l'année 2011.

Quatre à cinq demandes de changement d'affectation émanant de personnes détenues sont enregistrées chaque année. Il est aussi enregistré quatre à cinq demandes de transfert par la direction.

Il est indiqué que les demandes d'application des conventions relatives à l'exécution de la peine dans le pays d'origine sont extrêmement rares pour ne pas dire inexistantes.

Les personnes détenues sont avisées par un courrier de la décision prise. Un double de ce courrier est classé dans le dossier. La procédure est identique pour les mineurs. Il leur est laissé le soin de prévenir leur famille.

10.2 Les transfèrements

Le délai moyen de transfèrement à la suite de la décision d'affectation est d'un mois et demi environ. Au jour de la visite, quatre hommes détenus étaient en attente et trois décisions étaient suspendues en attente d'un éventuel aménagement de peine.

Toutefois, les contrôleurs ont noté que deux femmes condamnées étaient en attente de transfert depuis près de six mois, l'une pour le centre pénitentiaire de Vivonne et l'autre pour celui du Sud francilien.

L'établissement ne dispose pas de véhicule pour ces opérations. C'est la direction interrégionale qui les organise et les exécute avec ses moyens en hommes et en matériel.

Pendant la visite, il n'a pas été opéré de transfèrement.

Quarante-huit transfèrements, dont certains étaient liés au désencombrement de la maison d'arrêt, ont été organisés depuis le début de l'année 2011 pour 177 personnes.

Parmi ces mouvements, il a été enregistré cinq arrivées pour rapprochement familial.

10.3 Les paquetages

Lors des transfèrements, le service prend en charge la totalité des effets des personnes transportées, pour un maximum de cinq cartons règlementaires par personne, fournis par l'administration pénitentiaire, soit un total de quinze cartons possibles par véhicule.

S'agissant de translations organisées par la gendarmerie, il est rapporté aux contrôleurs qu'il n'est autorisé qu'un seul carton contenant le nécessaire à toilette et quelques effets vestimentaires. Le reste du paquetage est expédié par transporteur, les frais étant pris en charge par la maison d'arrêt. Il est dit que cette situation est tout à fait marginale et que cela s'est produit une seule fois depuis 2009.

Les vérifications au départ ou à l'arrivée des effets des personnes transférées sont soumises à la même procédure que pour celles venant de liberté, avec inventaire contradictoire et remise du document (cf. § 3.2).

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le SPIP

- **Les effectifs**

En 2010, le SPIP du Loiret a fonctionné avec les effectifs suivants :

Personnels	Nombre	Equivalent Temps Plein
Encadrement	2	2
Insertion et probation	21	17,9
Administratif	5	3,5
Total	28	23,4

Le SPIP du Loiret comprend deux antennes, correspondant aux deux tribunaux de grande instance du département : une antenne à Orléans et une autre à Montargis.

S'agissant de l'antenne d'Orléans, elle disposait, cette même année, des effectifs suivants :

Personnels	Nombre	Equivalent Temps Plein
Encadrement	2	2
Insertion et probation	14	13,4
Administratif	4	3,4
Total	20	18,8

L'antenne d'Orléans opère elle-même sur deux entités fonctionnelles : l'une en milieu fermé à la maison d'arrêt d'Orléans et l'autre en milieu ouvert.

Depuis septembre 2010 et jusqu'à la visite des contrôleurs, le personnel affecté au milieu fermé était le suivant :

- un chef d'antenne ;
- trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et un CPIP stagiaire travaillant à la fois sur le milieu fermé et sur le milieu ouvert ;
- un personnel administratif, présent tous les vendredis matins et une ou deux demi-journées par semaine pour créer les dossiers sur le logiciel APPI⁹, répondre au téléphone ou faire les statistiques.

Les quatre CPIP travaillent ainsi :

- l'un est à 90 % ;
- deux sont à temps plein mais l'un était, au moment du contrôle, en arrêt maladie ;
- le dernier est à 40 %.

⁹ Le logiciel APPI est un outil informatique commun au service de l'application des peines et au service pénitentiaire d'insertion et de probation, qui permet la gestion des mesures dont ils ont la charge.

- **Le budget**

Le budget du SPIP du Loiret était de 92 321 euros pour l'année 2011. Il a été précisé qu'une partie de ce budget, servant en principe au fonctionnement du SPIP lui-même, avait été affectée à l'organisation des activités. Les postes de dépenses sont les suivants (en euros) :

- formation professionnelle : 30 160 ;
- culture : 18 655 ;
- indigence : 3 402,91 ;
- actions socioculturelles : 15 000 ;
- enseignement/formation : 4 000 ;
- maintien des liens familiaux : 4 000 ;
- insertion : 6 368,6 ;
- sport : 761 ;
- éducation à la santé : 8 241,91 ;
- livres : 1 232,28 ;
- préparation à la sortie : 500.

- **Les locaux**

Les CPIP disposent de bureaux au rez-de-chaussée dans le premier bâtiment dit administratif (cf. § 2.1) qu'ils partagent à plusieurs ; l'un de ces bureaux est également occupé par la personne intervenant pour le pôle emploi.

Les bureaux d'entretien sont des bureaux Algéco® situés en rez-de-chaussée, dans l'aile centrale de la détention. Ces bureaux, petits et bruyants, sont parfois abandonnés au profit des parloirs avocats, assurant davantage de calme et de confidentialité.

- **Les domaines d'intervention**

Les CPIP du milieu fermé interviennent à plusieurs titres :

- ils participent aux réunions hebdomadaires d'encadrement, avec le personnel de direction de l'établissement ;
- ils reçoivent systématiquement les arrivants en entretien, soit 651 entretiens menés en 2010. Le dossier est ensuite conservé pendant trois semaines par le CPIP qui a vu l'arrivant, afin de terminer les démarches ; d'effectuer l'état des lieux des relations familiales de la personne écrouée et maintenir le lien avec le monde extérieur ; d'effectuer les signalements éventuels en CPU ; d'initialiser, le cas échéant, les premières démarches de préparation à la sortie ; d'élaborer une fiche « diagnostic » pour les personnes détenues condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à trois mois en ayant pour objectif de favoriser les propositions d'aménagement de peine ;
- ils suivent les personnes détenues, soit à leur demande, soit à leur propre initiative ; ces entretiens ont généralement pour fonction d'apporter des réponses aux interrogations des personnes détenues sur le déroulement et les conditions de leur incarcération mais également sur d'éventuelles réductions de peines ou mesures alternatives à l'emprisonnement, enfin sur les formalités liées au milieu carcéral ou les droits et devoirs

au sein de l'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs que chaque CPIP à temps plein suivait en moyenne soixante-dix personnes détenues ;

- ils participent au programme de prévention de la récidive (PPR) « Vous et la Route » (cf. § 11.3) ;
- ils participent aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) hebdomadaires ;
- ils participent aux commissions d'application des peines (CAP) ; ainsi, le chef d'antenne et un CPIP qui représente ses collègues, sont présents à chaque CAP.

11.2 L'aménagement des peines

11.2.1 Le service de l'application des peines

Le service de l'application des peines d'Orléans se compose, en principe, d'un vice-président chargé de l'application des peines et d'un juge d'application des peines (JAP) ; c'est en réalité un juge placé auprès du premier président de la cour d'appel d'Orléans qui, au jour de la visite, le remplaçait depuis le mois de septembre 2011.

Chaque magistrat gère pour moitié le milieu ouvert (par ordre alphabétique de A à K et de L à Z) et le milieu fermé. D'après le rapport d'activité 2010 du service de l'application des peines, « ce choix procède d'une volonté de garantir à chaque magistrat un intérêt identique pour la fonction et de permettre de travailler avec l'ensemble des partenaires institutionnels notamment l'administration pénitentiaire ».

Les juges d'application des peines participent également aux audiences correctionnelles, aux comparutions immédiates (quatre à cinq audiences de comparution immédiate sont assurées chaque mois par chacun des JAP en plus d'une audience collégiale par semaine) et aux sessions de la cour d'assises du Loiret.

Il est rappelé, dans le rapport d'activité 2010 du service de l'application des peines que la création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Saran supposera la création d'un troisième poste de JAP ainsi que d'un poste de greffier.

Les commissions d'application des peines ont lieu deux fois par mois, en principe le mardi, tenues à tour de rôle par chaque juge d'application des peines dans les conditions suivantes :

- la première partie est consacrée aux aménagements de peine (demandes et incidents), aux révocations de sursis avec mise à l'épreuve et aux mises à exécution de jours-amendes ;
- la seconde partie est consacrée à l'examen des retraits de crédit de réduction de peine, réductions de peine supplémentaires et permissions de sortir.

Le tribunal d'application des peines (TAP), qui a son siège à Orléans, s'est réuni deux fois en 2010.

En 2010 également, deux commissions d'exécution des peines¹⁰ restreintes se sont tenues aux mois d'octobre et décembre.

¹⁰ Institution dont la création est préconisée par le guide méthodologique de l'exécution et de l'aménagement des peines de 2009 et par une circulaire du Garde des Sceaux du 29 septembre de la même année, la commission d'exécution des peines, en complément de la conférence régionale sur les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération qui se réunit deux fois par an, décide des mesures nécessaires à l'amélioration de la

11.2.2 Les mesures d'aménagement

- **Réductions de peines et permissions de sortir**

Au vu du rapport d'activité 2010, les JAP ont examiné 736 situations lors des CAP, qui ont donné lieu aux décisions suivantes :

	Examen	Accord	Rejet
Retraits de crédit de peine	100	100	0
Réductions supplémentaires de peine	293	264 (dont 114 en totalité)	29
Permissions de sortir	286	59	227

Autrement dit, un peu plus de 20 % des permissions de sortir ont été accordées.

Sur ces cinquante-neuf permissions accordées, trente-quatre avaient pour objet le maintien des liens familiaux, vingt-quatre étaient destinées à se présenter à un employeur, une a été accordée pour des circonstances familiales graves et une pour autre motif (recherche de logement, démarches administratives..). Il est également à noter que trente-quatre permissions de sortir ont été traitées hors CAP en 2010.

- **Aménagements de peines**

En 2010, 128 requêtes en aménagement de peine ont été déposées (contre 105 en 2009 et 97 en 2008). Parmi elles, ont été accordés :

- 22 PSE ;
- 11 semi-libertés ;
- 7 libérations conditionnelles.

En d'autres termes, 31,25 % des requêtes ont reçu une réponse favorable.

En outre, le TAP a, en 2010, examiné une requête en libération conditionnelle professionnelle et une requête en suspension de peine pour raisons médicales ; il a fait droit à la première, pas à la seconde.

Enfin, ont été enregistrées en 2010 111 ordonnances modificatives des mesures d'aménagement de peine (contre 151 en 2009 et 98 en 2008).

S'agissant des incidents, ils ont donné lieu aux mesures suivantes :

- 6 retraits de mesure de semi-liberté ;
- 19 ordonnances de suspension de peine tous aménagements confondus ;
- 9 retraits de placement sous surveillance électronique.

célérité de l'exécution des peines en fonction des spécificités locales. Son objectif principal est d'optimiser la communication entre les services chargés de ces questions pour fluidifier le traitement des peines à exécuter.

11.3 La préparation à la sortie

Trois dispositifs de préparation à la sortie existent.

- La situation des personnes détenues qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de peine, voire même d'aucune permission de sortir, est examinée quinze jours avant leur libération lors de la CPU, sur des listes qui sont préalablement éditées : il est vérifié que les intéressées ont des solutions de transport et d'hébergement. Le cas échéant, les associations présentes sur le site peuvent intervenir (le Secours Catholique, la Croix-Rouge et l'association l'Espoir).
- En outre, a été mis en place en 2010 (mais pas en 2011), du 22 novembre au 17 décembre, un programme de prévention de la délinquance (PPR) autour de la violence routière et de la délinquance routière, intitulé « Vous et la route ». Ce programme s'est déroulé au sein même de la maison d'arrêt d'Orléans. Initialement deux groupes avaient été mis en place de huit et neuf personnes détenues, prévenues et condamnées, l'un le lundi, l'autre le vendredi, toute la journée. En raison des transferts de certaines personnes détenues, le travail s'est poursuivi avec un seul groupe. Quatre professionnels internes au SPIP étaient responsables de l'animation des séances ; un superviseur extérieur était chargé de « lancer le module » et d'assurer les séances de « débriefing ».

Le cycle comportait huit séances d'une heure et demie à raison d'une séance par semaine, co-animées par un CPIP et un inspecteur de la sécurité routière. Les thèmes de ces séances étaient les suivants :

- 1^{ère} séance : présentation ;
- 2^{ème} séance : loi et infractions ;
- 3^{ème} séance : apports théoriques (permis à point, permis probatoire) ;
- 4^{ème} séance : apports théoriques comportementaux I (assurance, téléphone, vitesse) ;
- 5^{ème} séance : apports théoriques comportementaux II (alcool, stupéfiants, vue, ceinture) ;
- 6^{ème} séance : la chaîne délictuelle et les victimes ;
- 7^{ème} séance : dynamique de changement et stratégies de remplacement ;
- 8^{ème} séance : bilan.

Un bilan de cette activité a été effectué. Au vu des déclarations recueillies, les participants ont exprimé le fait que le module les avait interrogés sur leur mode de fonctionnement, sur leurs comportements au quotidien. Un membre du groupe aurait ainsi dit : « j'ai remis le compteur à zéro ».

- Enfin, il convient de noter qu'une convention a été conclue en fin d'année 2011 entre le SPIP du Loiret et un psychologue thérapeute, ce dernier ayant pour mission d'analyser la pratique professionnelle des CPIP afin de soutenir la mise en place de groupes de prévention de la récidive.

Dans le cadre de cette mission, l'intéressé doit assurer les missions suivantes :

- développer les connaissances à propos des thématiques particulières (violences conjugales, délits sexuels, etc.) ;
- aider à la préparation des réunions.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances pluridisciplinaires

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu assister à une réunion de la CPU. Cette commission s'est tenue sous la présidence du chef de détention.

Y participaient un représentant :

- du SPIP ;
- de la PJJ ;
- de l'UCSA ;
- du pôle emploi ;
- de l'aumônerie catholique ;
- de la Croix-Rouge française ;
- de l'association L'Espoir ;
- et le RLE.

Au cours de la réunion ont été évoqués les points suivants :

- les cas des arrivants, avec les différentes actions envisagées notamment en matière de scolarisation ;
- les personnes faisant l'objet d'une action de prévention du suicide, qui ont toutes été maintenues sous surveillance à la suite de la discussion et des éléments apportés par les participants ; deux autres ont été incluses dans le programme ;
- les personnes signalées à risque avec un classement dans cette catégorie ;
- la liste des sports spécifique pour les personnes inoccupées avec trois décisions de classement ;
- les personnes libérables dans les quatorze jours à venir avec leurs conditions de sortie ;
- les mineurs détenus avec un point sur le comportement de chacun ;
- la mise à jour de la liste des personnes privées de ressources avec l'octroi de six aides de vingt euros ;
- les classements et déclassements d'emploi, avec l'inscription de six postulants en liste d'attente pour les ateliers et le service général. Il n'y a eu aucun déclassement.

Les personnes détenues sont toutes informées avec notification et explication de leur situation par les personnels de surveillance en poste le jour concerné. Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines décisions de la CPU pourraient être notifiées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation voire par le personnel de l'UCSA, la justification

donnée étant qu'il s'agit d'un organe pluridisciplinaire et qu'aucun personnel de surveillance n'y assiste.

Des synthèses des CPU sont portées à la connaissance des JAP et du parquet.

Outre la CPU, l'établissement pratique la concertation avec les organisations représentatives du personnel à travers deux instances principales :

- le comité technique paritaire spécial (CTPS) qui réunit la direction et les représentants du personnel. Il traite les points relatifs à la gestion des postes de travail et l'organisation du service. La dernière réunion a eu lieu le 22 septembre 2011 avec comme ordre du jour :
 - la validation du procès verbal du comité du 25 juin 2011 ;
 - le bilan des opérations d'amélioration des conditions de travail (ACT) pour 2011 ;
 - l'examen des propositions syndicales ;
 - le bilan des travaux réalisés ;
 - les points particuliers demandés par les syndicats.

- le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS), qui réunit périodiquement les représentants de la direction et du personnel, ainsi que l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACMO), le médecin de prévention, l'assistante sociale du personnel et la psychologue de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La dernière réunion du CHSS précédant le contrôle s'est tenue le 15 septembre 2011.

L'ordre du jour portait sur :

- la validation du compte-rendu du précédent comité ;
- la présentation du registre d'hygiène et de sécurité ;
- les accidents de service ;
- les congés de maladie ;
- l'examen des propositions de l'ACMO ;
- l'examen des propositions des syndicats ;
- la tuberculose ;
- les informations ponctuelles.

L'établissement a fait l'objet en septembre 2009 d'une inspection de la CRAM au niveau des ateliers, laquelle a noté le risque de chute d'objets à partir des rayonnages de stockage.

Une visite a été effectuée en novembre 2009 par une mission d'inspection sanitaire, organisée dans le cadre du « programme national d'inspection sanitaire des établissements pénitentiaires », laquelle dans son rapport rendu le 26 février 2010, formule un certain nombre d'observations sur :

- l'hygiène, la santé et la salubrité concernant la sécurité et la santé environnementale, la prévention du risque de légionellose, l'hygiène générale des locaux ;
- l'organisation des soins, faisant état entre autres, du manque de locaux adaptés et de difficultés en matière de soins psychiatriques, de confidentialité et du manque de programme d'actions d'éducation pour la santé ;
- le service pharmaceutique dont la présence est jugée insuffisante et le renforcement nécessaire de la sécurisation du circuit du médicament ;

- la protection sociale des personnes détenues qui doit faire l'objet d'une plus grande attention de la part des services, en particulier du SPIP.

Enfin la sous-commission départementale de sécurité, à la suite de sa visite du lundi 21 mars 2011, a émis un « avis favorable à la poursuite de l'activité ».

La psychologue de la DIR, intervient à la maison d'arrêt à raison d'une journée tous les quinze jours.

Le médecin de prévention se rend ponctuellement à l'établissement pour les visites obligatoires.

12.2 Les outils pluridisciplinaires

12.2.1 Les logiciels GIDE et CEL

Le logiciel GIDE est en service depuis plusieurs années. Il a pour fonction de gérer la situation de chaque personne détenue depuis son entrée jusqu'à sa libération ou son transfèrement.

La situation des personnes est tracée au fil de l'eau sur les modules concernés, qu'il s'agisse de la situation judiciaire, administrative, de l'application de la peine, de la gestion de la détention, des classements au travail ou des activités etc.

Les contrôleurs ont pu constater que les différents registres prévus par la réglementation sont tenus dans les services concernés, notamment à la porte d'entrée principale, au greffe judiciaire, pour l'activité disciplinaire. D'autres registres, permettant de tracer les activités de l'établissement, sont renseignés par les agents chargés des contrôles de passages, des activités, des visiteurs....etc.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est en place dans l'établissement depuis avril 2011 et les contrôleurs ont constaté qu'il est mis en œuvre par les personnels de toutes catégories sauf l'UCSA. Il convient de relever que même la personne de pôle emploi y a ainsi accès. Pour les surveillants, ce cahier remplace le cahier d'observation ; non seulement ils rendent compte de leurs actes en matière de sécurité et d'emploi de la force mais ils notent aussi toutes leurs observations dans le cadre de leur service, qu'il s'agisse d'observations générales sur l'organisation ou plus particulièrement sur le comportement des personnes détenues.

Il est toutefois rapporté aux contrôleurs que la pratique tarde à s'installer car il existerait des craintes chez certains quant à la confidentialité des écrits ou à l'utilisation de l'outil informatique notamment chez les agents les plus expérimentés.

Cette difficulté d'application nécessite, selon la direction, une note de rappel aux personnels laquelle était en préparation, au moment du contrôle.

Les observations sont vues à chaque niveau de compétence et font l'objet d'une réponse de la part des responsables, chef de détention et direction, comme les contrôleurs l'ont constaté à partir d'une extraction de fiches journalières, lesquelles comportent la date de l'observation, le nom du rédacteur, la date de la réponse, le nom et le grade de la personne qui répond.

S'agissant des observations relatives aux personnes détenues, celles-ci sont exploitées dans le cadre de la CPU.

12.2.2 Le PEP

L'établissement ne met pas en œuvre de dispositif de type « parcours d'exécution de peine ».

12.3 L'organisation du service et les conditions de travail

En service de jour de 6h45 à 19h, l'organisation du service permettait de disposer en 2010 d'un effectif en détention de huit à dix-neuf surveillants, variable selon les jours et les horaires¹¹, huit agents étant affectés à la gestion de la détention (exécution des mouvements et des missions de sécurité, porte et rond-point), les autres étant affectés à des tâches administratives ou au fonctionnement de certaines activités. En outre, sous l'autorité du chef de détention, deux gradés organisent la gestion coordonnée de la détention ; ils s'assurent de l'application de la réglementation, de la bonne exécution des tâches et de la discipline. La réalisation du service des surveillants « postés » est confiée à un premier surveillant. Un premier surveillant est présent en service de nuit.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'organisation du service permettait de connaître l'emploi du temps prévisionnel à un an et le planning réel à un mois.

Au jour du contrôle, quatre demandes de mutation avaient été déposées.

Au 18 novembre 2011, les personnels suivants étaient absents :

- un commandant en congé longue durée ;
- pour les personnels de surveillance : un surveillant mis à disposition, un autre détaché, deux en disponibilité, un congé longue maladie, quatre congés de maternité, un accident du travail et un congé maladie ordinaire.

S'agissant des heures supplémentaires, en 2010, soixante-et-un personnels de surveillance totalisaient environ 8 800 heures supplémentaires, soit environ 12 heures supplémentaires par mois et par agent en moyenne. Les huit gradés totalisaient 1 000 heures supplémentaires sur l'année, soit un peu plus de dix heures supplémentaires par agent et par mois en moyenne.

Concernant les formations, plusieurs ont été organisées au niveau local en 2010 à destination des agents :

- organisation des séances de tir ;
- formation aux premiers secours par un surveillant moniteur de secourisme ;
- technique d'intervention sur le centre de détention de Châteaudun ;
- formation prévention des suicides organisée par la direction interrégionale de Dijon et au centre pénitentiaire de Châteauroux.

Par ailleurs, des réunions avec l'encadrement et les organisations syndicales sont régulièrement organisées. Trois organisations syndicales sont présentes sur l'établissement : Force ouvrière (FO), l'Union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP) et la Confédération générale du travail (CGT). Une réunion générale de synthèse est organisée annuellement.

Un tableau d'affichage de toutes les informations administratives est à disposition de l'ensemble des personnels. Trois points de diffusion ont été ajoutés, au vestiaire ainsi qu'au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

¹¹ Cf. le rapport du conseil d'évaluation 2010.

Un psychologue de la direction interrégionale des services pénitentiaires vient à la maison d'arrêt une journée tous les quinze jours. Elle circule en détention afin de rencontrer les personnels qui le souhaitent.

12.4 L'ambiance générale

Il a été fait part aux contrôleurs de l'absence de tensions entre personnes détenues.

Si l'état général des cellules reflète la vétusté des lieux, certaines ont été refaites en fonction des possibilités. Elles sont convenablement entretenues par les occupants. Les seules doléances concernent les installations électriques, notamment l'impossibilité de disposer d'un réfrigérateur ou d'une plaque chauffante.

De la même manière, si toutes les cellules, de 9 m², étaient, lors de la visite, occupées par trois personnes, il n'y a pas de matelas par terre et l'ensemble des sanitaires ont été cloisonnés.

Les relations entre personnels de surveillance sont également apaisées, après une période plus conflictuelle il y deux ou trois années. Les congés maladie et les demandes de mutation sont limités.

En définitive, la maison d'arrêt d'Orléans est un petit établissement où il est possible de maintenir des relations humaines entre personnes détenues et surveillants. Les relations avec la population pénale semblent apaisées, parfois empreints d'une certaine cordialité, le tutoiement et même l'emploi du prénom étant souvent justifié par cette « ambiance familiale », les personnes détenues étant souvent originaires de la région et connues des personnels de surveillance.

La seule difficulté, qui a donné lieu à un refus collectif de réintégration des cellules au mois de juin 2011, semble être le défaut de réponse aux courriers des personnes détenues.

13 CONCLUSIONS

- Observation n° 1 : Il est regrettable qu'aucune signalétique urbaine ne désigne l'établissement (cf. §2) ni qu'aucune place de stationnement n'ait été prévue pour les véhicules des personnels et des familles (cf. § 2.1).
- Observation n° 2 : L'initiative du chef d'établissement qui a organisé une visite de la maison d'arrêt pour les riverains est à souligner dans la mesure où elle contribue à une meilleure connaissance de l'institution (cf. § 2.1).
- Observation n° 3 : La remise de deux couvertures en période hivernale devrait être automatique (cf. § 3.2).
- Observation n° 4 : Il a été exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de caisses en plastique individuelles pour recevoir en dépôt les biens des personnes détenues au vestiaire, ce qui permettrait d'en simplifier la gestion, ainsi que d'assurer une meilleure sécurité et conservation des effets personnels (cf. § 3.2).
- Observation n° 5 : Les cellules réservées aux arrivants ne sont pas regroupées mais dispersées au milieu des cellules du rez-de-chaussée qui accueillent également celles des détenus mineurs et des travailleurs (cf. § 3.3.1, 4.2.1.1, et 4.2.3.1).
- Observation n° 6 : L'installation électrique des cellules nécessite d'être renforcée pour accepter la charge de plaques chauffantes et de réfrigérateurs, et les tableaux extérieurs mieux positionnés afin d'éviter des énervements et discussions inutiles entre les surveillants et les personnes détenues (cf. § 4.2.1.1).
- Observation n° 7 : Le taux d'occupation de la maison d'arrêt est important (cf. § 2.2). Il serait générateur de frictions, génératrices de demandes de changement de cellule (cf. § 4.2.1.1). Il empêcherait parfois de respecter le principe de séparation des prévenus et condamnés (cf. § 3.4). Il serait préjudiciable aux conditions d'accueil, notamment au quartier de semi-liberté où cinq personnes cohabitent dans une cellule d'une surface inférieure à 14 m² et où il est impossible de s'asseoir autour de la table ou d'y prendre ses repas (cf. § 4.2.4).
- Observation n° 8 : Les personnels de surveillance assument parfois plusieurs fonctions différentes au détriment de certaines d'entre elles (cf. § 2.3).
- Observation n° 9 : Ainsi, le quartier de semi-liberté est apparu désinvesti, à défaut de personnels dédiés (cf. § 4.2.4.1). Il n'existe, en outre, aucune salle d'activité et aucune activité proposée aux personnes détenues semi-libres qui n'ont pas même accès au téléphone. Enfin, le QSL est en assez mauvais état

général, en particulier la cuisine ou pièce commune, ainsi que les sanitaires (cf. § 4.2.4.2).

Observation n° 10 : Les distributions des cantines sont assurées par les surveillants par ailleurs chargés des extractions médicales. S'agissant des cantines, les produits sont déposés en cellule en vrac, même en l'absence de leurs occupants. Certains produits commandés restent manquants pendant plusieurs semaines, alors que les comptes nominatifs ont été débités (cf. § 4.5). S'agissant des extractions médicales, les annulations par la maison d'arrêt seraient très fréquentes et perturberaient beaucoup les prises de rendez-vous (cf. § 8.1.3.1)

Observation n° 11 : Les douches du quartier des hommes sont dépourvues de rideau permettant de préserver l'intimité de chacun et seraient parfois d'une hygiène douteuse. Les nécessaires d'hygiène, distribués aux arrivants, ne sont pas renouvelés (cf. § 4.3.1). Les cellules ne seraient pas équipées de balai, pelle et balayette (cf. § 4.3.3).

Observation n° 12 : Les personnes détenues n'ont accès à aucun matériel informatique ni à aucune console de jeu (cf. § 4.6). Les hommes ne peuvent consulter à la bibliothèque de revue, à la différence des femmes détenues (cf. § 4.6).

Observation n° 13 : L'exiguïté du sas de l'établissement génère une attente importante au niveau de la porte d'entrée, notamment les jours de parloirs. Une nouvelle configuration du secteur devrait être étudiée afin d'y remédier (cf. §.5.1).

Observation n° 14 : Concernant les fouilles intégrales sur les personnes détenues (cf. §.5.3) :

- la pratique concernant les cas où il est procédé à une fouille intégrale ne correspond pas aux dispositions arrêtées dans les quatre notes de service en vigueur malgré la réactualisation périodique de ces dernières : le champ du recours à la fouille intégrale est en effet plus large que celui défini dans ce cadre ;
- malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, il est procédé, de manière systématique, à une fouille intégrale à l'issue des parloirs familles, ce que les sept « considérants » visés dans une note de service ne sauraient justifier compte tenu de leur portée très générale ;
- Le cahier de fouille n'est ni exhaustif s'agissant des fouilles intégrales réalisées, ni en mesure de tracer avec précision les fouilles prescrites en dehors du cadre général défini par les quatre notes de service sur le sujet.

Observation n° 15 : La configuration de la salle et des cabines utilisée pour les fouilles pratiquées à la sortie des parloirs ne permet pas de complètement garantir l'intimité des personnes détenues (cf. § 6.1.4.2).

Observation n° 16 : Une procédure traçant l'utilisation des tenues d'intervention devrait être mise en place (§ 5.4).

Observation n° 17 : Le recours aux menottes et aux entraves, auxquelles sont soumises les personnes détenues pendant le transport et les soins à l'hôpital, est quasi systématique. Il arrive que le niveau de contrainte imposée lors d'une extraction soit supérieur à celui du risque, pour lequel chaque personne détenue fait l'objet d'une classification à son arrivée (cf. §.5.4).

Observation n° 18 : Concernant l'action disciplinaire de l'établissement (cf. §.5.6) :

- depuis 2008, le nombre de procédures disciplinaires connaît une forte augmentation sans rapport avec les variations d'effectif de l'établissement. Cette évolution mériterait d'être analysée ;
- l'assistance par un avocat est garantie aux personnes comparant devant la commission de discipline, notamment du fait de l'attribution de l'aide juridictionnelle même lorsqu'il s'agit d'un avocat choisi ;
- la mise à disposition au niveau de la porte d'entrée d'une copie du dossier disciplinaire pour les avocats est une bonne pratique qui leur permet d'en prendre connaissance préalablement à la commission de discipline et d'être ainsi mieux à même de préparer la défense des personnes poursuivies ;
- le règlement intérieur du quartier disciplinaire devrait faire l'objet d'une mise à jour qui intègre notamment les dispositions de la loi pénitentiaire et des décrets d'application.

Observation n° 19 : L'état de saleté et de grand désordre de la cellule occupée par une personne placée à l'isolement témoigne que ce quartier était utilisé à l'encontre d'une personne gravement perturbée avec des symptômes méritant une prise en charge psychiatrique institutionnelle (cf. §.5.7).

Observation n° 20 : Les permis de visite pour les personnes détenues condamnées ne sont délivrés qu'après enquête diligente par la préfecture, dont les résultats sont parfois très longs à obtenir (cf. § 6.1.1.1).

Observation n° 21 : Il y a une grande disparité entre les personnes prévenues qui peuvent prétendre à trois parloirs hebdomadaires et les personnes condamnées qui n'ont accès qu'à un parloir le samedi, alors même qu'ils sont en nombre à peu près équivalents en détention (cf. § 6.1).

Observation n° 22 : Les visiteurs de prison disposent d'une grande souplesse pour se rendre à la maison d'arrêt d'Orléans, même s'ils attendent parfois entre trente et quarante-cinq minutes à la porte d'entrée principale (cf. § 6.2).

Observation n° 23 : S'agissant du courrier, la liste des correspondants spécialement protégés est insérée dans le registre dont l'existence est préconisée par la circulaire du ministère de la justice en date du 9 juin 2011. Néanmoins, cette liste n'est pas affichée ce qui faciliterait le travail du vaguemestre et n'y figure pas le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (cf. § 6.3).

Observation n° 24 : Aucun aumônier musulman ne se rend à la maison d'arrêt, malgré

les efforts de la direction de l'établissement. Il importe que toutes les personnes détenues puissent accéder au ministre de leur culte (cf. § 6.5).

Observation n° 25 : L'accès au droit a été pensé et organisé au sein de la maison d'arrêt d'Orléans ; les personnes détenues, assistées d'un juriste, peuvent obtenir des informations par l'intermédiaire d'une borne de visioconférence, directement reliée à une maison de justice et du droit (cf. § 7.1). Il est d'autant plus regrettable qu'aucune convention n'ait été conclue entre le SPIP et la préfecture de police pour l'obtention ou le renouvellement des papiers d'identité (cf. § 7.4) ni entre le SPIP et la CPAM ou la CAF s'agissant de l'accès aux droits sociaux (cf. § 7.5).

Observation n° 26 : Le traitement des requêtes pourrait être amélioré par la délivrance d'accusés de réception ou par l'utilisation du cahier électronique de liaison pour en assurer la traçabilité, ce qui semble être désormais le cas au vu des observations émises par l'adjoint au chef d'établissement (cf. § 7.7).

Observation n° 27 : Un certain nombre de difficultés sont rencontrées par l'UCSA, le médecin psychiatre et les psychologues dans le quotidien : dispersion des locaux, manque de bureaux, attentes longues pour l'acheminement des patients-détenus aux consultations (cf. § 8.3.1.).

Observation n° 28 : Pour les patients-détenus, de très longs délais d'attente en ophtalmologie et pour les soins dentaires sont attestés, la confidentialité en consultations extérieures n'est pas respectée et la CMU est souvent interrompue dans les premiers temps de l'incarcération (cf. § 8.3.1.).

Observation n° 29 : Le travail de production en atelier (cf. § 9.1.3) apparaît comme une priorité de la maison d'arrêt :

- sa zone d'atelier est vaste, modulable et facilement accessible pour les camions ; l'atelier ne connaît pas de fermeture durant la période estivale ;
- le principal employeur est passée d'un mode de rémunération à la pièce à une rémunération à la journée (30 euros, soit 5 euros de l'heure), ce qui améliore de manière sensible les salaires ;
- l'organisation du travail en journée continue a permis une amélioration de la productivité grâce à une concentration des horaires sur la demi-journée ;
- un roulement est organisé de façon à répartir équitablement le travail et à maintenir un équilibre entre les salaires.

Il conviendrait cependant que la mise en place de la journée continue permette dorénavant aux travailleurs de suivre davantage d'activités et de ne plus avoir à choisir entre rentrer en cellule pour déjeuner et bénéficier de la promenade ou de sport (cf. §.9.1.2).

Observation n° 30 : Concernant le travail en cellule (cf. § 9.1.4) :

- les personnes sont soumises à des conditions de vie particulièrement dégradées compte tenu notamment de l'encombrement de ces « cellules-ateliers » et de leur

aération insuffisante. Les travailleurs en cellule devraient bénéficier d'une douche quotidienne ;

- les rémunérations – d'une extrême faiblesse – ne sont obtenues qu'en multipliant des heures de travail, le nombre de jours et d'heure travaillés étant sans rapport avec la réalité du fait du travail accompli ;
- le caractère répétitif du travail, « abrutissant », est de nature à empêcher que les personnes puissent porter leur attention sur tout autre centre d'intérêt.
- Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail, il conviendrait d'étudier la possibilité d'utiliser la place disponible dans l'atelier pour réaliser une partie de la production réalisée en cellule (cf. §.9.1.3).

Observation n° 31 : L'offre d'activités socioculturelles est satisfaisante, grâce notamment au travail de recherche effectué par la coordinatrice socioculturelle présente sur l'établissement (cf. § 9.5.1). Il est en revanche regrettable que la convention conclue entre le SPIP du Loiret et la ville d'Orléans, représentant les bibliothèques d'Orléans, ne fonctionne pas (cf. § 9.5.2).

Observation n° 32 : Les bureaux occupés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, dans la partie administrative de l'établissement, sont partagés à plusieurs et les salles d'entretien qui leur sont réservées au rez-de-chaussée de la détention ne garantissent pas toujours une confidentialité suffisante, de telle sorte qu'elles sont parfois abandonnées au profit des parloirs réservés en principe aux avocats (cf. § 11.1).

Observation n° 33 : Les trois dispositifs de préparation à la sortie (examen des sortants à la CPU, programme de prévention de la récidive et analyse des pratiques professionnelles des CPIP par un psychologue) pourraient être poursuivis ou développés (cf. § 11.3).

Observation n° 34 : L'utilisation du CEL n'est pas encore systématique ; cette difficulté d'application devait faire l'objet d'une note de rappel aux personnels, au moment du contrôle (cf. § 12.2.1).

Observation n° 35 : Il est apparu intéressant qu'un psychologue de la direction interrégionale des services pénitentiaires vienne à la maison d'arrêt une journée tous les quinze jours et circule en détention afin de rencontrer les personnels qui le souhaitent (cf. § 12.3).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET	3
2.1	La présentation de la structure immobilière	4
2.2	La population pénale	5
2.3	Les personnels pénitentiaires	6
3	L'ARRIVEE	7
3.1	L'écrou	7
3.2	Le vestiaire	9
3.3	Les cellules affectées aux arrivants	11
3.3.1	Les arrivants au quartier des hommes :	11
3.3.2	Les arrivantes au quartier des femmes	12
3.4	L'affectation en détention	12
4	LA VIE QUOTIDIENNE	13
4.1	Le règlement intérieur	13
4.2	Les différents quartiers	13
4.2.1	Le quartier des hommes	13
4.2.2	Le quartier des femmes	19
4.2.3	Les cellules affectées aux mineurs détenus	20
4.2.4	Le quartier de semi-liberté	21
4.3	L'hygiène et la salubrité	23
4.3.1	L'hygiène corporelle	24
4.3.2	L'entretien du linge	24
4.3.3	L'entretien de la cellule	24
4.3.4	L'entretien des locaux	25
4.4	La restauration	25
4.5	La cantine	26
4.6	La télévision, la radio, la presse et l'accès à l'informatique	27
4.7	Les ressources financières des personnes détenues	27
5	L'ORDRE INTERIEUR	28
5.1	L'accès à l'établissement	28
5.2	La vidéosurveillance	30
5.3	Les fouilles	30
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	32
5.5	Les incidents et les signalements	33
5.6	La discipline	33
5.6.1	La procédure disciplinaire	33
5.6.2	Le quartier disciplinaire et d'isolement	35
5.7	Le service de nuit	37
6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	37
6.1	Les visites	37
6.1.1	Les permis de visite	37
6.1.2	Les réservations	38
6.1.3	La maison d'accueil des familles	38
6.1.4	Le déroulement des parloirs	39
6.1.5	Le Relais Enfants Parents (REP)	40
6.2	Les visiteurs de prison	41

6.3	Le courrier.....	41
6.4	Le téléphone	42
6.5	Les cultes	42
7	L'ACCES AU DROIT	43
7.1	Le point d'accès au droit	43
7.2	Le délégué du Défenseur des droits	44
7.3	Les parloirs des avocats.....	44
7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité.....	45
7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	45
7.6	Le droit de vote.....	46
7.7	Le traitement des requêtes	46
8	LA SANTE.....	47
8.1	L'UCSA.	47
8.1.1	Les locaux.....	47
8.1.2	Les personnels.....	48
8.1.3	L'organisation des soins.	48
8.1.4	La prise en charge psychiatrique.....	50
9	LES ACTIVITES.....	51
9.1	Le travail	51
9.1.1	Les procédures de classement et de déclasserment.....	51
9.1.2	Le service général.....	51
9.1.3	Le travail de production à l'atelier	53
9.1.4	Le travail de production en cellule.....	55
9.2	La formation professionnelle	56
9.3	L'enseignement.....	57
9.3.1	Les personnels et moyens mis à disposition	57
9.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés	58
9.4	Le sport.....	61
9.4.1	Les moyens du service des sports	61
9.4.2	L'activité sportive.....	62
9.5	Les activités socioculturelles	63
9.5.1	L'organisation des activités.....	63
9.5.2	Les différentes activités proposées.....	65
9.5.3	L'association socioculturelle	66
10	L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS	67
10.1	L'orientation	67
10.2	Les transfèremnts	68
10.3	Les paquetages	68
11	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	69
11.1	Le SPIP	69
11.2	L'aménagement des peines.....	71
11.2.1	Le service de l'application des peines	71
11.2.2	Les mesures d'aménagement	72
11.3	La préparation à la sortie	73
12	LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	74
12.1	Les instances pluridisciplinaires	74
12.2	Les outils pluridisciplinaires	76

12.2.1	Les logiciels GIDE et CEL	76
12.2.2	Le PEP	77
12.3	L'organisation du service et les conditions de travail	77
12.4	L'ambiance générale	78
13	CONCLUSIONS.....	79